



CORPORATION AURIFÈRE RÉUNION

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

LE 25 AVRIL 2024

TABLE DES MATIÈRES

NOTES INTRODUCTIVES	4
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	4
Liste des abréviations	6
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	8
Nom, adresse et constitution	8
Liens intersociétés	8
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	8
Entreprise d'Aurifère Réunion	8
Historique de l'entreprise d'Aurifère Réunion sur les trois derniers exercices	8
Exercice 2021	8
Financements	8
Programme d'exploration	9
Exercice 2022	9
Financements	9
Changements apportés à la direction et au conseil	10
Faits récents concernant la Société	11
Programme et études d'exploration	11
Exercice 2023	13
Changements apportés à la direction et au conseil	13
Faits récents concernant la Société	13
Projet Oko West	14
Fin de l'alliance stratégique avec Société aurifère Barrick	15
Faits récents	16
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	19
Généralités	19
Compétences et connaissances spécialisées	19
Concurrence	20
Caractère cyclique et saisonnier	20
Actifs incorporels	20
Protection de l'environnement	20
Employés	21
Politiques sociales et environnementales	21
Engagement auprès des collectivités locales	21
Poursuite des activités et COVID-19	21
INFORMATION SUR LES ÉMETTEURS DES MARCHÉS ÉMERGENTS	22
Activités dans un marché émergent	22
Guyana	22
Expérience du conseil et de la direction et supervision	22
Structure d'entreprise	23
Gestion des registres locaux	23
Gestion des différences culturelles	23
Contexte commercial, opérationnel et juridique	23
Contrôle interne à l'égard de l'information financière	25
Contrôles relatifs à la vérification des droits de propriété	26
LES PROJETS MINIERS DE LA SOCIÉTÉ	26
Projet minier important	26

Projet Oko West	26
Description et emplacement du terrain	27
Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique	27
Historique	28
Contexte géologique et minéralisation.....	28
Types de gîtes minéraux	29
Exploration.....	30
Forage	30
Préparation, analyse et sécurité des échantillons	31
Vérification des données	32
Essais de traitement du minerai et essais métallurgiques.....	32
Estimation des ressources minérales.....	33
Estimation des réserves minérales	35
Méthodes d'exploitation	35
Méthodes de récupération	35
Infrastructure du Projet	35
Études de marché et contrats.....	35
Études environnementales, permis et conséquences sociales ou sur la collectivité.....	35
Coûts d'investissement et coûts opérationnels.....	36
Analyse économique.....	36
Terrains adjacents et autres données et renseignements pertinents	37
Recommandations et conclusions	37
Autres projets miniers	39
Projet Boulanger.....	39
Projet Dorlin	40
FACTEURS DE RISQUE LIÉS À AURIFÈRE RÉUNION	40
Les activités d'exploration pourraient ne pas être fructueuses	40
Les estimations des ressources minérales pourraient ne pas être exactes	42
Fluctuations et cycles du cours des marchandises.....	43
Besoins de financement supplémentaires et dilution de l'avoir des actionnaires.....	43
Flux de trésorerie négatifs.....	44
Volatilité du cours des titres négociés en bourse	44
Inflation	44
Engagements à l'égard des terrains	44
Risques liés à la réglementation en matière d'environnement et de santé et sécurité	44
Relations avec les collectivités locales	45
Protection de l'environnement	46
Changements climatiques	47
Modifications de la réglementation gouvernementale	47
Pandémie de COVID-19 et autres pandémies.....	48
Concurrence	48
Risques et incertitudes d'ordre politique et économique et autres risques liés aux activités au Guyana.....	49
Variations du cours des actions ordinaires	49
Les terrains pourraient comporter des vices de titre.....	50
Dépendance envers les entrepreneurs et les experts.....	50
Risques juridiques et en matière de litiges	50
Risques relatifs à la conformité légale et réglementaire.....	51
Risque d'assurance.....	51
Antécédents d'exploitation limités et aucun historique de bénéfices.....	52
Politique en matière d'absence de versement de dividendes	52
Communication de l'information et contrôles internes.....	52
Risques liés à la cybersécurité.....	53

Risques liés aux médias sociaux	53
Il est possible que l'arrangement ne soit pas réalisé	54
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	57
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	57
Caractéristiques des actions ordinaires	58
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	58
Cours et volume de négociation.....	58
Ventes ou placements antérieurs	58
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	59
Nom, occupation principale et province ou État de résidence	59
Titres détenus par les dirigeants	62
Antécédents des dirigeants en matière d'interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	63
Conflits d'intérêts éventuels	64
Comité d'audit.....	64
Règles du comité d'audit	64
Composition du comité d'audit	64
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit.....	64
Honoraires pour les services de l'auditeur externe.....	65
Autres comités du conseil	66
POURSUITES.....	66
Fin de l'alliance stratégique avec Société aurifère Barrick	66
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	67
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	67
AUDITEUR	67
CONTRATS IMPORTANTS.....	68
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	68
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	68
ANNEXE A : RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

NOTES INTRODUCTIVES

Dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** »), les termes « **Société** », « **Aurifère Réunion** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désignent Corporation Aurifère Réunion et, selon le contexte, ses filiales ou les entités qu'elle a remplacées.

La présente notice annuelle est datée du 25 avril 2024. Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans les présentes sont valables en date du 31 décembre 2023. Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés figurant dans la présente notice annuelle contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables (les « **énoncés prospectifs** »). Ces énoncés prospectifs sont présentés afin d'aider les porteurs de titres de la Société et les investisseurs éventuels à comprendre les intentions et les points de vue de la direction concernant les résultats futurs; ils sont par nature incertains et on ne doit pas s'y fier outre mesure. Dans la présente notice annuelle, les expressions « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « croire », « chercher à », « proposer », « estimer », « s'attendre à » et d'autres expressions semblables ainsi que l'utilisation du futur ou du conditionnel, relativement à la Société, permettent souvent de reconnaître des énoncés prospectifs, bien que ce ne soit pas toujours le cas. La Société a formulé ces énoncés prospectifs en fonction de ses attentes et de ses projections actuelles à l'égard des événements et des tendances financières futurs qui, selon elle, pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son entreprise, ses perspectives et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs portent notamment sur ce qui suit :

- la mise en place des conditions propices à la création d'un producteur d'or intermédiaire de premier plan dans les Amériques, doté d'un bilan solide, en vue du développement du Projet Oko West;
- les avantages de l'opération prévue avec G Mining Ventures Corp. (« **GMIN** ») pour les actionnaires d'Aurifère Réunion;
- le démarrage prévu de la production commerciale au projet Tocantinzinho de GMIN (le « **Projet TZ** ») au deuxième semestre de 2024;
- les investissements en titres de capitaux propres de La Mancha et de Franco-Nevada dans le cadre de l'opération prévue avec GMIN, leurs modalités respectives et l'échéancier de clôture de ceux-ci;
- la composition et la taille futures du conseil de la société regroupée;
- la disponibilité du financement pour mettre Oko West en production, notamment grâce aux flux de trésorerie disponibles du Projet TZ et sans dilution importante de la participation des actionnaires de la société regroupée;
- les modalités de l'opération prévue (notamment la création et le financement d'une nouvelle société d'exploration (« **SpinCo** ») et les investissements complémentaires simultanés provenant de La Mancha et de Franco-Nevada) et l'échéancier de clôture de celle-ci;
- l'orientation commerciale et les perspectives de SpinCo;
- les plans d'exploration, de développement et de financement de la Société;
- les estimations des ressources minérales des terrains de la Société;
- la probabilité de découverte ou d'accroissement des ressources;
- la possibilité d'augmenter les ressources au Projet Oko West (défini ci-après) de la Société;

- le potentiel de développement du Projet Oko West de la Société, y compris la minéralisation potentiellement extractible;
- les calendriers de réalisation d'une EEP du Projet Oko West;
- les calendriers de réalisation et de soumission de l'EIE du Projet Oko West;
- la dépréciation possible des intérêts miniers, notamment par suite d'une mesure gouvernementale;
- les objectifs, les attentes, les intentions, les plans, les résultats, les niveaux d'activité, les buts ou les réalisations;
- le moment et le montant des dépenses d'exploration estimatives et des mobilisations de capitaux pour la Société;
- la liquidité des actions ordinaires du capital de la Société et d'autres événements ou situations qui pourraient survenir dans l'avenir;
- l'intention de la Société de faire croître son entreprise et ses activités;
- l'intention de la Société d'entreprendre les activités d'exploration recommandées dans le rapport de 2024 sur Oko West (défini ci-après);
- l'incidence des épidémies, des pandémies et des autres crises de santé publique, comme la COVID-19, sur les activités de la Société et l'économie en général;
- d'autres événements ou situations qui pourraient survenir dans l'avenir.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle représentent les points de vue de la Société à la date des présentes. Les hypothèses concernant ces plans, estimations, projections, opinions et avis pourraient changer sans préavis et de façon inattendue. De nombreuses hypothèses pourraient se révéler inexactes, notamment la réalisation du regroupement d'Aurifère Réunion et de G Mining Ventures Corp.; les plans budgétaires de la Société, les coûts prévus, les hypothèses utilisées pour les estimations des ressources minérales, les hypothèses concernant la conjoncture du marché et d'autres facteurs sur lesquels la Société a fondé ses attentes en matière de dépenses et de financement; la capacité de la Société d'obtenir ou de renouveler les licences et les permis nécessaires à l'exploration et au développement; l'absence de répercussions défavorables à long terme d'épidémies, de pandémies et d'autres crises de santé publique, comme la COVID-19, sur les activités et les marchés financiers; la capacité de la Société de réaliser et d'intégrer avec succès des acquisitions; les effets possibles des changements climatiques, des phénomènes météorologiques extrêmes et des événements sismiques et l'efficacité des stratégies déployées pour faire face à ces enjeux; les attentes de la Société concernant la demande, l'offre et le prix futurs de l'or; la capacité de la Société de recruter et de maintenir en poste du personnel compétent; et la capacité de la Société de se conformer aux exigences réglementaires actuelles et futures, notamment en matière d'environnement et de sécurité, et d'obtenir et de conserver les approbations réglementaires requises.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs, connus et inconnus, que la Société n'est pas en mesure de prévoir et qui sont indépendants de sa volonté, en conséquence desquels les résultats, les rendements ou les réalisations réels de la Société ou l'évolution de ses activités ou de son secteur pourraient différer de manière importante et défavorable par rapport aux résultats, au rendement, aux réalisations ou à l'évolution prévus qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Voici certains des risques et des autres facteurs (dont certains sont indépendants de la volonté de la Société) en conséquence desquels les résultats pourraient différer sensiblement de ceux exprimés dans l'information et les énoncés de nature prospective contenus dans la présente notice annuelle : les fluctuations des prix actuels et projetés de l'or, des autres métaux précieux, des métaux de base et d'autres produits de base (comme le gaz naturel, le mazout et l'électricité) qui sont nécessaires à la production de ces métaux; les risques et dangers associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minières (y compris les risques environnementaux, les rejets non intentionnels de contaminants, les accidents industriels, les formations

géologiques ou structurelles inhabituelles ou inattendues, les pressions, les effondrements et les inondations); la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers; les incertitudes entourant l'estimation des ressources minérales, y compris les hypothèses sur lesquelles les estimations des ressources sont fondées; les incertitudes quant au moment de la réalisation d'autres études techniques, y compris une EEP; la capacité de la Société d'obtenir du financement, notamment sa capacité à réaliser des financements par capitaux propres futurs; les risques environnementaux et les mesures correctives, y compris l'évolution de la réglementation et de la législation environnementales; les changements apportés aux lois et aux règlements concernant les activités d'exploration et d'exploitation minières; les incertitudes quant à la capacité de respecter l'imposante réglementation gouvernementale à laquelle l'industrie minière est assujettie; le risque que les terrains miniers de la Société soient assujettis à des ententes, à des concessions ou à des transferts antérieurs non inscrits et à d'autres vices de titre de propriété; les risques juridiques et les risques de litige; les incertitudes quant à la capacité de la Société d'obtenir les permis nécessaires au commencement de l'exploitation minière pourraient entraîner l'exposition à des risques juridiques et à des risques de litige, y compris les litiges éventuels avec des organismes non gouvernementaux qui s'opposent à l'exploitation minière en général; le contexte concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités; les dangers et les risques environnementaux associés aux changements climatiques, y compris la possibilité de dommages aux infrastructures et d'arrêts de travail en raison de feux de forêt, d'inondations, de sécheresses ou d'autres événements naturels à proximité des activités de la Société; les risques d'assurance et les risques non assurables; les antécédents d'exploitation limités de la Société et son historique de pertes et de flux de trésorerie négatifs, qui se poursuivront dans un avenir prévisible; l'incapacité de verser des dividendes; la volatilité du cours des actions de la Société; le maintien en poste de l'équipe de direction et la capacité d'acquérir les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires pour exercer des activités dans le secteur minier; les relations avec les collectivités locales et les organismes non gouvernementaux et les réclamations pouvant être présentées par ceux-ci; les risques et incertitudes liées au différend frontalier entre le Guyana et le Venezuela; l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société; les risques de cybersécurité; les risques liés à la perception du public à l'égard de la Société; les incertitudes générales d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social; et les crises de santé publique comme la pandémie de COVID-19 et d'autres risques non assurables. Bien que nous ayons tenté d'énumérer les principaux risques qui peuvent toucher la Société, il est impossible de dresser une liste exhaustive des facteurs de risque et des autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société. Certains de ces risques et autres facteurs sont plus amplement décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle. Les investisseurs et les autres personnes devraient examiner attentivement ces risques et autres facteurs et ne devraient pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs.

La Société ne met à jour ses énoncés prospectifs que dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Liste des abréviations

Terme	Abréviation
Diamètre de la carotte (47,6 mm)	NQ
Dollar américain	\$ US
Dollar canadien	\$ CA
Estimation des ressources minérales	ERM

Terme	Abréviation
Évaluation économique préliminaire	EEP
Forage au diamant	FD
Forage par circulation inverse	FCI
Gramme	g
Grammes d'or par tonne	g/t Au
Grammes par tonne	g/t
Inférieur à	<
Kilogramme	kg
Kilomètre	km
Kilomètre carré	km ²
Mètre	m
Or	Au
Parties par milliard	ppb
Parties par million	ppm
Personne qualifiée	PQ
Pourcentage	%
Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers	Règlement 43-101
Supérieur à	>
Tonne (métrique – 1 000 kg)	t

Par souci de commodité, voici certains facteurs de conversion de mesures métriques en équivalents impériaux :

Unités métriques	Multipliée par	Unités impériales
hectares	2,471	= acres
mètres	3,281	= pieds
kilomètres	0,621	= milles (5 280 pieds)
grammes	0,032	= onces (troy)
tonnes	1,102	= tonnes (courtes) (2 000 livres)
grammes/tonne	0,029	= onces (troy)/tonne

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Société a été fusionnée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 1^{er} avril 2004 sous la dénomination Corporation Aurifère New Sleeper – New Sleeper Gold Corporation. La Société a changé sa dénomination pour Corporation Aurifère Réunion – Reunion Gold Corporation au moyen d'un certificat de modification daté du 2 juin 2006. L'exercice de la Société se termine le 31 décembre.

Aurifère Réunion est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada, sauf au Québec. Les actions ordinaires d'Aurifère Réunion (les « **actions ordinaires** » ou les « **actions** ») sont négociées à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « RGD » et sur l'OTCQX Best Market (l'« **OTCQX** ») sous le symbole « RGDF ». Le siège social de la Société est situé au 8 The Esplanade Way #1207, Toronto (Ontario) M5E 0A6, et son bureau principal et bureau des registres est situé au 181 Bay Street, Suite 4400, Brookfield Place, Toronto (Ontario) M5J 2T3. La Société a également un bureau administratif au 1111, rue Saint-Charles, tour Ouest, Bureau 101, Longueuil (Québec) J4K 5G4.

Liens intersociétés

La Société a une filiale importante en propriété exclusive, Reunion Gold Inc. (« **Reunion Guyana** »), qui est constituée sous le régime des lois du Guyana.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Entreprise d'Aurifère Réunion

Aurifère Réunion est une société canadienne axée sur l'acquisition, l'exploration et le développement de projets miniers situés dans la région du Bouclier de Guyane en Amérique du Sud et plus précisément au Guyana, au Suriname et en Guyane française, un département français d'outre-mer. Son projet phare est le projet Oko West situé au Guyana (le « **Projet Oko West** » ou le « **Projet** »).

Historique de l'entreprise d'Aurifère Réunion sur les trois derniers exercices

Exercice 2021

Financements

Le 18 mai 2021, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire de 114 788 691 unités au prix de 0,065 \$ chacune, ce qui lui a permis de réunir un produit brut de 7 461 265 \$. Chaque unité se composait d'une action ordinaire de la Société et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier conférait à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,12 \$ chacune jusqu'au 18 mai 2023.

Le 21 mai 2021, la Société a réalisé un placement privé par l'intermédiaire d'un courtier de 46 150 000 unités au prix de 0,065 \$ chacune, ce qui lui a permis de réunir un produit brut de 2 999 750 \$. Chaque unité se composait d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, et chaque bon de souscription entier pouvait être exercé afin d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,12 \$ chacune jusqu'au 21 mai 2023.

Le 17 décembre 2021, la Société a annoncé la réalisation fructueuse d'un programme incitatif d'exercice anticipé des bons de souscription, aux termes duquel un total de 67 606 028 actions ordinaires ont été émises à l'exercice de 67 606 028 bons de souscription antérieurement en circulation (les « **bons de souscription en circulation** »), ce qui a permis à la Société de réunir un produit brut global de 8 112 723 \$. Pour chaque bon de souscription en circulation exercé, les porteurs ont reçu l'action ordinaire à laquelle ils avaient par ailleurs droit aux termes de ces bons de souscription en circulation et un demi-bon de souscription (le « **bon de souscription incitatif** »). Chaque bon de souscription incitatif entier confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,20 \$ pendant une période de deux ans qui a pris fin le 16 décembre 2023. Au total, 33 803 011 bons de souscription incitatifs ont été émis dans le cadre du programme incitatif d'exercice de bons de souscription.

Programme d'exploration

En janvier 2021, la Société a annoncé qu'à la suite des résultats encourageants de son programme d'excavation de tranchées au Projet Oko West, elle avait entrepris un programme de forage initial de 1 000 mètres afin d'évaluer la continuité verticale et latérale des anomalies des tranchées. Le programme d'excavation de tranchées de 2 000 mètres réalisé en 2020 avait permis d'identifier au moins trois zones de cisaillement minéralisées orientées nord-sud sur une anomalie aurifère dans le sol de 2 km de long. En février 2021, la Société a confirmé la découverte d'une minéralisation aurifère importante dans des zones de cisaillement, alors qu'un total de sept trous de forage avaient été forés sur une longueur moyenne de 143 mètres.

En mars et en avril 2021, la Société a présenté les résultats de six tranchées supplémentaires et de huit tranchées supplémentaires, respectivement, dans le cadre de son programme d'exploration alors en cours à son Projet Oko West, confirmant la découverte continue d'une importante minéralisation aurifère.

En juin 2021, la Société a annoncé le commencement de son nouveau programme de forage au Projet Oko West, qui comprenait quelque 130 trous de forage au diamant et par circulation inverse sur une longueur totale maximale de 11 000 mètres. En décembre 2021, la Société a rapporté la découverte de nouvelles intersections aurifères importantes, dont 2,44 g/t sur 46,5 mètres, 2,22 g/t sur 57 mètres et 1,88 g/t sur 41,0 mètres, et a annoncé que les résultats avaient révélé une extension latérale de la minéralisation aurifère et continuaient de montrer une forte continuité de la minéralisation le long d'un « corridor » de plus de 1,2 km de long.

Pour de plus amples renseignements au sujet du programme d'exploration, voir la rubrique « *Les projets miniers de la Société – Projet Oko West* ».

Exercice 2022

Financements

Le 24 février 2022, la Société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme et a émis un total de 65 715 349 actions ordinaires au prix de 0,175 \$ chacune pour un produit brut de 11 500 186 \$. Après la réalisation de ce financement, la participation de Société aurifère Barrick (« **Barrick** ») dans la Société a été ramenée à moins de 10 %, ce qui a mis fin au droit de Barrick de nommer un administrateur au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») et de participer aux financements futurs afin de maintenir sa participation dans la Société.

Le 8 juillet 2022, la Société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme d'unités de la Société et a émis 118 418 349 unités au prix de 0,26 \$ chacune pour un produit brut total de 30 718 570 \$. Chaque unité se composait d'une action ordinaire du capital de la Société et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 0,39 \$ chacune jusqu'au 8 juillet 2024, sous réserve de certains rajustements. Parallèlement à ce placement par voie de prise ferme, la Société a également conclu un placement privé sans intermédiaire d'unités selon les mêmes modalités que celles du placement par voie de prise ferme, dans le cadre duquel elle a émis 23 500 000 unités supplémentaires au prix de 0,26 \$ chacune pour un produit brut de 6 110 000 \$.

Changements apportés à la direction et au conseil

Le 3 mars 2022, la Société a annoncé la nomination de M. Pierre Chenard à son conseil d'administration. Au cours des 35 dernières années, M. Chenard a occupé des postes à responsabilités croissantes dans les domaines de l'expansion de l'entreprise et des affaires juridiques. En février 2021, M. Chenard a assumé la fonction de président-directeur du conseil d'Allied Gold Corp jusqu'à ce que cette société fasse l'objet d'une opération de regroupement d'entreprises et de transformation en société ouverte en septembre 2023, après quoi il a continué de siéger au conseil à titre d'administrateur non membre de la direction. D'avril 2019 à février 2021, il a été vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et Stratégie chez AngloGold Ashanti. Auparavant, M. Chenard a travaillé pendant 12 ans chez Rio Tinto Aluminium, dont huit ans à titre de vice-président, Expansion de l'entreprise et chef du contentieux, Aluminium (de 2007 à 2019), et il a travaillé pendant 8 ans chez Alcan Inc. (de 2000 à 2007) à titre de chef du contentieux adjoint et, en dernier lieu, à titre de vice-président et chef du contentieux. De 1988 à 2000, M. Chenard a été vice-président et chef de l'expansion de l'entreprise chez Cambior Inc., société minière canadienne qui exerçait des activités minières dans divers pays, dont le Guyana et le Suriname. M. Chenard est titulaire de diplômes en droit civil et en common law de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec depuis 1984.

En juin 2022, le mandat de l'administratrice nommée au conseil par Barrick, Marian Moroney, a pris fin à l'assemblée générale annuelle.

Le 16 août 2022, M. Frederick Stanford a été nommé administrateur indépendant au conseil de la Société. Ingénieur industriel comptant 40 ans d'expérience dans le secteur minier, M. Stanford a de nombreuses réussites à son actif en matière de création et d'exploitation d'entreprises. Il a été chef de la direction et administrateur de Rhyolite Resources Ltd. de septembre 2021 à décembre 2022. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Torex Gold Resources Inc. pendant plus d'une décennie. De 1981 à 2009, il a gravi les échelons de la direction chez Vale Canada Limitée (anciennement Vale Inco et Inco Limitée) à Sudbury.

Le 16 août 2022, M. Justin van der Toorn a été nommé vice-président, Exploration d'Aurifère Réunion. Géologue prospecteur comptant 18 ans d'expérience dans l'industrie des minéraux, M. van der Toorn dirige et gère des équipes à toutes les étapes des travaux d'exploration, depuis les activités de base jusqu'aux forages de découverte et de définition des ressources. Spécialisé dans l'exploration aurifère, il a travaillé dans diverses régions, notamment en Europe de l'Est, en Amérique du Nord et dans le Bouclier de Guyane. Il est titulaire d'une maîtrise en géologie de la Royal School of Mines de l'Imperial College London. Il possède le titre de géologue agréé (CGeol) de la Geological Society et le titre de géologue européen (EurGeol) de la Fédération européenne des géologues.

Le 21 novembre 2022, la Société a annoncé la nomination de M. Richard Howes à titre de président et chef de la direction de la Société avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, en remplacement de M. Carlos Bertoni, chef de la direction par intérim depuis novembre 2020. M. Howes avait été nommé administrateur au conseil de la Société le 28 novembre 2022. Ingénieur minier comptant plus de 39 ans d'expérience dans le secteur minier, il a occupé jusqu'à récemment le poste de chef de la direction de Dundee Precious Metals. Il a acquis une vaste expérience de l'exploitation, des questions techniques et du développement de projets dans des mines souterraines et à ciel ouvert partout au Canada et à l'échelle internationale. Il a fait ses preuves en matière de gestion du changement transformationnel et d'excellence opérationnelle partout où il a travaillé. Sa passion pour la sécurité a permis à la mine North de Vale de remporter le prix national Ryan pour la mine la plus sécuritaire au Canada en 2006. M. Howes est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées avec spécialisation en génie minier de la Queens University, à Kingston (Ontario), et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Faits récents concernant la Société

En mai 2022, les actions ordinaires de la Société ont commencé à se négocier sur l'OTCQB (l'« **OTCQB** ») sous le symbole « RGDFF ». L'OTCQB est une plateforme de négociation américaine exploitée par OTC Markets Group à New York. La Société est ensuite passée de l'OTCQB à l'OTCQX, et ses actions ordinaires ont commencé à se négocier sur ce marché sous le symbole « RGDFF » le 3 avril 2023.

En juillet 2022, la Société a modifié sa convention d'options avec l'un des deux détenteurs de titres du Projet Oko West et a avancé les paiements qui étaient exigibles en août 2022 et en août 2023, ce qui représentait un montant total de 300 000 \$ US. Après ce paiement, la Société a rempli toutes les conditions lui permettant d'exercer ses conventions d'options et d'acquérir une participation de 100 % dans le Projet Oko West sans autre contrepartie. Les deux conventions d'options ont été exercées par la suite en février 2023.

En août 2022, la Société a reçu un paiement de 2 350 000 \$ US au règlement de la contrepartie supplémentaire liée à la vente, en 2017, du projet de manganèse Matthews Ridge de Bosai Minerals Group Co, Ltd.

En septembre 2022, la Guyana Geology and Mines Commission a approuvé la délivrance d'un permis de prospection (le « **permis de prospection** ») pour le Projet Oko West, ce qui a marqué une étape importante dans l'avancement de ce projet. Le permis de prospection délivré à la filiale de la Société, Reunion Guyana, couvre une superficie d'environ 10 890 acres (44 km²) et a remplacé les onze permis d'exploitation minière à moyenne échelle que détenaient auparavant les deux détenteurs de titres qui avaient accordé une option à la Société. Le permis de prospection a une durée de trois ans et peut être renouvelé deux fois pour des périodes de un an à chaque fois.

À la suite de la délivrance du permis de prospection, la Société a déposé une demande en vue de conclure avec le gouvernement du Guyana une convention d'investissement permettant l'importation en franchise de droits des immobilisations nécessaires à l'avancement du projet. La convention d'investissement entre le gouvernement du Guyana et Reunion Guyana a été approuvée en février 2023.

Programme et études d'exploration

En mai 2022, la Société a annoncé des résultats de forage supplémentaires provenant de ses travaux de forage continus dans la zone Kairuni à Oko West, qui confirmaient la continuité de la minéralisation aurifère dans cette zone. Les résultats indiquaient une teneur de 4,17 g/t sur 61,0 m dans une zone

minéralisée élargie, y compris quatre intersections composites totalisant 66,0 m, et des teneurs de 2,4 g/t sur 50,3 m et de 3,04 g/t sur 17,5 m dans une zone minéralisée élargie composée de six intersections composites totalisant 89,35 m.

En juin 2022, la Société a annoncé des résultats de forage supplémentaires dans le cadre de son programme de forage continu au Projet Oko West, qui faisaient état d'une importante extension de la minéralisation aurifère en profondeur dans le trou D22-112, et les données de deux des meilleurs trous à ce jour ont été incluses dans le profil de teneur et d'intervalle du projet.

En septembre 2022, la Société a présenté des résultats de forage supplémentaires dans le cadre de son programme d'exploration continu à Oko West, qui confirmaient un niveau élevé de continuité de la minéralisation aurifère dans la zone Kairuni sur le plan de la largeur, de la teneur et de la géologie, particulièrement dans la zone du bloc d'exploration 4, où la majeure partie des travaux de forage avaient eu lieu. De plus, le début des travaux de forage d'extension en profondeur dans les blocs 1, 5 et 6 a montré que la minéralisation aurifère se prolonge avec des teneurs élevées sur des largeurs importantes au nord et au sud du bloc 4.

En novembre 2022, Reunion Gold a annoncé la présence d'intersections à forte teneur supplémentaires dans son Projet Oko West, y compris deux trous qui ont révélé une extension considérable de l'enveloppe minéralisée à forte teneur sous les zones minéralisées connues.

Parallèlement au programme d'exploration, la Société a retenu les services de consultants pour la réalisation des études suivantes à Oko West :

- Environmental Resource Management a terminé les travaux environnementaux initiaux de base, dont l'inventaire de la faune en saison sèche et l'échantillonnage des eaux de surface et souterraines en octobre 2022. Les eaux de surface de cours d'eau locaux ont également été échantillonnées pour l'analyse de l'ADN environnemental (ADNe) afin de cartographier la biodiversité de la faune aquatique à l'aide de la technologie mise au point par NatureMetrics.
- NewFields a effectué une évaluation géotechnique initiale à partir des carottes et des données de forage disponibles dans le but de définir les angles de pente possibles pour les plans de mine futurs prévus.
- Instream Energy Systems (« **Instream** »), groupe canadien spécialisé dans la production d'électricité « au fil de l'eau » au moyen de la technologie hydrocinétique, a entrepris des études afin d'évaluer la possibilité d'utiliser cette technologie dans le cadre du projet. Cette technologie fait appel à de l'équipement modulaire dans les cours d'eau déployé dans les rivières sans réservoirs d'eau.

En 2022, la Société a lancé un programme d'éradication du paludisme en partenariat avec le ministère guyanais de la Santé. La région d'Oko souffre d'un paludisme endémique depuis des décennies. L'objectif du programme est de contrôler efficacement la maladie en diagnostiquant et en traitant les nouveaux cas de paludisme. La Société a distribué gratuitement des tests de dépistage du paludisme et a fourni des médicaments pour traiter des centaines de cas en 2022, ce qui a entraîné une diminution importante du nombre de cas de paludisme diagnostiqués dans la zone du projet.

Exercice 2023

Financements

Le 16 août 2023, la Société a déposé un prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus préalable de base** ») dans chacune des provinces du Canada, sauf au Québec. Le prospectus préalable de base permet à la Société de faire des placements d'actions ordinaires, de bons de souscription, de reçus de souscription, de titres de créance ou de toute combinaison de ces titres pour un montant maximal de 300 M\$ au cours d'une période de 25 mois.

Par la suite, la Société a déposé un supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** ») daté du 20 septembre 2023 dans chacune des provinces du Canada, sauf au Québec. Le 25 septembre 2023, la Société a réalisé un placement public par voie de prise ferme de 70 M\$ d'actions ordinaires (le « **placement aux termes du supplément de prospectus** ») avec un syndicat de preneurs fermes, aux termes du supplément de prospectus. Le syndicat, qui était codirigé par BMO Marchés des capitaux et Sprott Capital Markets LP, a acquis un total de 152 200 000 actions ordinaires au prix de 0,46 \$ chacune pour un produit brut de 70 012 000 \$. La rémunération des preneurs fermes et les autres frais d'émission d'actions ont totalisé 3 539 958 \$, de sorte que la Société a récolté un produit net de 66 472 042 \$. Le produit tiré du placement aux termes du supplément de prospectus a été affecté à l'avancement continu du Projet Oko West de la Société au Guyana et aux besoins généraux de l'entreprise.

Changements apportés à la direction et au conseil

Le 29 août 2023, la Société a nommé Keith Boyle à titre de chef de l'exploitation de la Société. M. Boyle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minier et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Alberta, est membre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario et compte plus de 38 ans d'expérience dans des postes à responsabilités croissantes, ayant gravi les échelons de directeur général à chef de l'exploitation. Il a travaillé dans les secteurs des métaux précieux et des métaux de base, tant dans des exploitations à ciel ouvert que dans des mines souterraines, en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, notamment en Australie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux États-Unis et à Madagascar. Il a été au service de grandes et de petites sociétés, notamment Superior Gold, Placer Dome Inc., Les Ressources Aur Inc., Inco Limitée, Cominco Ltée, Dynatec Corp., Alexis Minerals Inc., Chieftain Metals et Titan Mining. Simultanément à sa nomination, la Société a attribué à M. Boyle une option d'achat d'actions lui permettant d'acheter jusqu'à 1 million d'actions ordinaires au prix d'exercice de 0,51 \$ par action ordinaire sur une période de cinq ans. Les droits rattachés aux options s'acquièrent en trois tranches sur une période de deux ans.

Faits récents concernant la Société

À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société tenue le 13 juin 2023, les actionnaires ont voté en faveur de l'élection des candidats aux postes d'administrateur, à savoir : David Fennell, Richard Howes, Elaine Bennett, Pierre Chenard, Richard Cohen, Adrian Fleming, Réjean Gourde, Vijay Kirpalani et Fred Stanford. De plus, les actionnaires ont approuvé les questions suivantes : (i) le renouvellement du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs; (ii) le maintien du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société (le « **régime d'options** »); (iii) un règlement administratif comprenant des dispositions en matière d'avis préalable relativement à la mise en candidature d'administrateurs de la Société; et (iv) une résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la Société afin de regrouper les actions ordinaires émises et en circulation selon un ratio de trois à sept actions ordinaires avant le regroupement pour chaque action ordinaire après le

regroupement, comme le détermine le conseil au moment de son choix. La résolution relative au regroupement d'actions, qui peut être exécutée à toute date avant le 13 juin 2025, n'a pas encore été mise en œuvre.

Projet Oko West

Le 31 janvier 2023, la Société a annoncé des résultats de forage supplémentaires pour son Projet Oko West au Guyana. Les résultats provenant de 38 nouveaux trous forés au diamant (totalisant 14 965 m), y compris des forages au diamant supplémentaires dans la zone du bloc 4, indiquaient un prolongement de l'étendue connue de la minéralisation en aval-pendage et parallèlement à la direction et la présence possible de colonnes minéralisées à plus forte teneur soumises à un contrôle structural dans le système minéralisé élargi. Les résultats notables comprenaient des teneurs de 11,04 g/t Au sur 39,5 m dans le trou D-185, de 4,66 g/t Au sur 37,0 m dans le trou D-182, de 2,74 g/t Au sur 107,3 m dans le trou D-187 et de 2,75 g/t Au sur 86,0 m dans le trou D-176, calculées dans tous les cas en utilisant une teneur de coupure de 0,3 g/t Au.

En février 2023, la Société a exercé les deux options d'acquisition de la totalité des droits sur son Projet Oko West qui étaient initialement détenus par deux minières locales, sans contrepartie supplémentaire. Aurifère Réunion est devenue le propriétaire inscrit et véritable à 100 % du permis de prospection du Projet Oko West. Conformément à l'une des conventions d'option, le donneur d'option aura le droit de recevoir une contrepartie éventuelle de 5,00 \$ US par once d'or produite dans la zone visée par son ancien permis (soit environ 86,5 % de la zone visée par le permis du Projet Oko West).

En février 2023, la Société a retenu les services de G Services Miniers Inc. (« **GSM** ») afin qu'elle fournisse des services d'ingénierie et de développement de projet pour le Projet Oko West. Les services que devait fournir GSM comprenaient une ERM dans la zone Kairuni et une EEP à l'égard du Projet Oko West.

Le 17 avril 2023, la Société a annoncé des résultats de forage supplémentaires pour son Projet Oko West, y compris des résultats provenant de 25 nouveaux trous forés au diamant (totalisant 11 969 m) dans la zone Kairuni. Les résultats notables comprenaient des teneurs de 5,59 g/t Au sur 109,7 m dans le trou D-243, y compris 13,26 g/t Au sur 42,0 m en fonction d'une teneur de coupure de 1,5 g/t Au; et des teneurs de 4,13 g/t Au sur 65,4 m dans le trou D-213, y compris des intervalles à forte teneur de 5,13 g/t Au sur 26,7 m et de 18,14 g/t Au sur 6,3 m en fonction d'une teneur de coupure de 1,5 g/t Au. Ces résultats continuent de confirmer la teneur et la continuité de la zone Kairuni et élargissent l'enveloppe minéralisée, qui reste ouverte en profondeur.

Le 1^{er} juin 2023, la Société a annoncé des résultats supplémentaires dans le cadre de son programme de forage de définition des ressources à Oko West, y compris des résultats provenant de 34 nouveaux trous forés au diamant (totalisant 15 518 m) dans les blocs 1, 4, 5 et 6. Les résultats continuent de confirmer de larges intersections de minéralisation aurifère, les forages ayant également recoupé des intervalles à forte teneur en profondeur et à l'intérieur du bloc 4. Les larges intersections sont mises en évidence dans les trous D-254, D-259 et D-271, où l'on a observé des intersections de 120,7 m à 3,13 g/t Au, de 52,7 m à 4,55 g/t Au et de 114,5 m à 2,02 g/t Au, respectivement.

Le 13 juin 2023, la Société a présenté une ERM initiale dans la zone Kairuni à l'égard de son Projet Oko West, avec une date de prise d'effet du 1^{er} juin 2023 (l'« **ERM initiale** »). Le 14 juillet 2023, la Société a déposé un rapport technique indépendant intitulé *NI 43-101 Technical Report, Oko West Project, Cuyuni-Mazaruni Mining Districts, Guyana* daté du 14 juillet 2023, avec une date de prise d'effet du 1^{er} juin 2023 (le « **rapport de 2023 sur l'ERM** »). Le rapport de 2023 sur l'ERM a été préparé par Christian Beaulieu,

géo., consultant de GSM, et Neil Lincoln, ing., vice-président, Métallurgie de GSM. Le rapport de 2023 sur l'ERM corrobore l'information scientifique et technique relative au Projet Oko West et l'ERM initiale publiée le 13 juin 2023.

Le 21 août 2023, la Société a annoncé les résultats préliminaires des essais métallurgiques pour son Projet Oko West au Guyana. Les résultats ont été obtenus dans le cadre de programmes d'essais métallurgiques réalisés par Base Metallurgical Laboratories à Kamloops, en Colombie-Britannique. Le programme d'essais métallurgiques a été mené sous la supervision générale de GSM. Dix-huit (18) échantillons composites totalisant 1 200 kilogrammes ont été évalués à partir de carottes prélevées dans l'ensemble du gisement et représentant deux teneurs en or (1 g/t Au et 2 g/t Au), trois profils de météorisation (saproлите, matériau de transition et roche saine) et trois unités géologiques (roches volcaniques, métasédiments et sédiments carbonés). Voir la rubrique « *Les projets miniers de la Société – Projet Oko West – Essais de traitement du minerai et essais métallurgiques* ».

Le 19 octobre 2023, la Société a annoncé des résultats de forage positifs dans le cadre de ses programmes continus de forage intercalaire et de forage en profondeur. Le programme de forage intercalaire visait à faire passer les ressources classées parmi les ressources minérales présumées dans l'ERM initiale dans la catégorie des ressources minérales indiquées. Le programme de forage en profondeur visait à tester et à définir une ressource souterraine potentielle à des profondeurs supérieures à 500 mètres sous la surface.

Fin de l'alliance stratégique avec Société aurifère Barrick

Le 3 février 2019, la Société a conclu une convention d'alliance stratégique (la « **CAS** ») avec Barrick en vue de former une alliance (l'« **alliance** ») afin d'explorer, de développer et d'exploiter conjointement des projets miniers dans le Bouclier de Guyane (les « **projets d'alliance** »), notamment au Guyana, au Suriname, en Guyane française et dans les régions du nord et du nord-est du Brésil (la « **zone visée** »).

La Société a initialement apporté à l'alliance le projet Waiamu, le projet Aremu, le projet Arawini et le projet Oko West, tous situés au Guyana (les « **projets initiaux inclus** »). Barrick a convenu d'accorder, et a par la suite accordé, un financement correspondant à 4,2 M\$ US relativement aux projets inclus initiaux, à titre de crédit pour les dépenses d'exploration engagées antérieurement par la Société, et les dépenses subséquentes devaient être financées à parts égales par Aurifère Réunion et Barrick. La participation de la Société dans les projets Dorlin et Boulanger (les « **projets initiaux exclus** »), tous situés en Guyane française, n'était pas incluse dans l'alliance. Toutefois, Barrick avait un droit de premier refus à l'égard de ces projets et avait le droit, sous réserve de certaines conditions, d'acquiescer à une participation de 50 % dans les projets initiaux exclus en payant à la Société 50 % de tous les coûts engagés par Aurifère Réunion à l'égard de ces projets jusqu'alors.

Par la suite, et tant que l'alliance était en vigueur, si la Société acquiescrait à une participation ou une option d'acquisition d'une participation dans un terrain minier situé dans la zone visée, elle devait présenter le nouveau projet à Barrick, et cette dernière avait 90 jours pour choisir d'inclure le nouveau projet (un « **projet supplémentaire inclus** ») dans l'alliance. Si le projet était inclus, Barrick devait financer les coûts et dépenses initiaux du projet supplémentaire inclus pour un montant égal aux coûts engagés par Aurifère Réunion à l'égard du projet jusqu'à concurrence de 250 000 \$ US.

En janvier 2020, Barrick a choisi d'exclure de l'alliance tous les projets initiaux inclus, à savoir les projets Oko West, Waiamu, Arawini et Aremu. En septembre 2020, le projet NW Extension a été ajouté dans l'alliance. Aucun nouveau projet n'a été inclus par la suite. En 2022, le seul projet restant dans l'alliance était le projet NW Extension au Suriname. En août 2022, la Société a informé Barrick qu'elle n'avait pas

l'intention d'effectuer d'autres travaux sur le projet NW Extension. En octobre 2022, Barrick et la Société ont convenu d'un plan et d'un budget de réhabilitation et de démobilisation pour le projet NW Extension.

Le 5 décembre 2022, la Société a donné un avis de résiliation de la CAS avec prise d'effet le 3 février 2023. Le 10 février 2023, Barrick a intenté une action contre la Société (la « **Réclamation** ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vue d'obtenir, entre autres, une déclaration de maintien en vigueur de la CAS. Par la suite, le 24 mars 2023, la Société a déposé une défense et une demande reconventionnelle relativement à la Réclamation. En décembre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait réglé la Réclamation avec Barrick à des conditions mutuellement acceptables. La Société et Barrick ont convenu, entre autres, que la CAS avait été résiliée. Voir la rubrique « *Poursuites – Fin de l'alliance stratégique avec Société aurifère Barrick* ».

À la suite de la résiliation de la CAS, les parties n'ont aucune obligation en cours aux termes de la convention d'alliance et aucun bien n'est assujéti à l'alliance.

Faits récents

Le 8 février 2024, la Société a annoncé des résultats de forage supplémentaires pour son Projet Oko West. Les résultats proviennent de travaux de forage réalisés dans le cadre du programme de forage d'expansion des ressources sous le bloc 4 et de la poursuite du forage intercalaire dans les zones de ressources présumées indiquées dans l'ERM limitée à la fosse de juin 2023. Les résultats notables du programme de forage d'expansion des ressources, qui recoupait le prolongement en aval-pendage de la minéralisation à forte teneur du bloc 4 jusqu'à une profondeur de 1 000 m et plus, comprenaient des intersections de 14,3 m à 8,84 g/t Au et de 10,5 m à 6,09 g/t dans le trou D-360A-W2, des intersections de 24,4 m à 7,80 g/t Au dans le trou de forage D-359-W1, des intersections de 14,0 m à 7,40 g/t Au dans le trou de forage D-364 et des intersections de 15,5 m à 4,26 g/t Au, de 4,9 m à 6,29 g/t Au et de 4,3 m à 6,64 g/t Au dans le trou de forage D-362A (calculées dans tous les cas en utilisant une teneur limite de 1,5 g/t).

Mise à jour de l'estimation des ressources minérales

Le 26 février 2024, la Société a annoncé une mise à jour de l'ERM (l'« **ERM mise à jour** ») pour la zone Kairuni à l'égard du Projet Oko West. L'ERM mise à jour faisait état d'une augmentation importante des teneurs et de l'or contenu par rapport à l'estimation des ressources minérales globales et comprenait également une estimation des ressources minérales souterraines initiale importante. Le total des ressources minérales à ciel ouvert et souterraines combinées présentées dans l'ERM mise à jour comprenaient 4,3 millions d'onces (M oz) d'or (Au) dans la catégorie des ressources indiquées, contenues dans 64,6 millions de tonnes (Mt) titrant 2,05 grammes par tonne (g/t) Au, et 1,6 M oz d'or supplémentaires dans la catégorie des ressources présumées, contenues dans 19,2 Mt titrant 2,59 g/t Au. GSM a établi l'ERM mise à jour avec une date de prise d'effet du 7 février 2024. Voir la rubrique « *Les projets miniers de la Société – Projet Oko West – Estimation des ressources minérales* ».

Étude d'impact environnemental

Le 12 mars 2024, la Société a annoncé que l'Environmental Protection Agency (l'« **EPA** ») du gouvernement du Guyana avait finalisé et approuvé le champ d'application de l'étude d'impact environnemental (l'« **EIE** ») à l'égard du Projet Oko West dans la région 7 du Guyana. La Société a présenté une demande de permis environnemental à l'EPA en septembre 2023 et a par la suite collaboré avec l'EPA pour établir le champ d'application de l'EIE. Dans le cadre de ce processus, la Société a tenu des rencontres avec des organismes gouvernementaux et des collectivités locales au quatrième trimestre de 2023 afin

de déterminer les éléments essentiels à intégrer dans le champ d'application. L'approbation du champ d'application est nécessaire pour que la Société puisse commencer les travaux relatifs à l'EIE, qu'elle prévoit soumettre au début du quatrième trimestre de 2024.

Rapport technique conforme au Règlement 43-101

Le 11 avril 2024, la Société a déposé un rapport technique indépendant intitulé *NI 43-101 Technical Report, Oko West Project, Cuyuni-Mazaruni Mining Districts, Guyana* daté du 11 avril 2024, avec une date de prise d'effet du 26 février 2024 (le « **rapport de 2024 sur Oko West** »). Le rapport de 2024 sur Oko West a été préparé par Pascal Delisle, géo., directeur de la géologie et des ressources de GSM, Neil Lincoln, ing., vice-président, Métallurgie de GSM, et Derek Chubb, ing., associé principal chez Environmental Resources Management Inc. Le rapport de 2024 sur Oko West a pour but de corroborer l'information scientifique et technique relative au Projet Oko West et l'ERM mise à jour publiée le 26 février 2024.

Entente minière

Le 18 avril 2024, la Société a annoncé la signature d'une entente minière avec la République coopérative du Guyana et la Guyana Geology and Mines Commission (la « **GGMC** »). Les principaux aspects de l'entente minière sont : (i) l'exonération des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toute autre taxe directe ou indirecte sur l'ensemble de l'équipement, des fournitures et des matériaux nécessaires au projet; (ii) l'exportation sans restriction de l'or; (iii) le rapatriement sans restriction du capital, des profits et des dividendes; (iv) un taux d'imposition combiné du revenu et des sociétés correspondant au moindre du taux en vigueur au moment pertinent (actuellement 25 %) ou de 30 %; une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 8 % payable au gouvernement pour l'or produit dans les mines à ciel ouvert et une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 3 % pour l'or produit dans les mines souterraines.

Dans le cadre de l'entente minière, la Société s'est engagée à mettre en œuvre un programme de formation complet afin de former du personnel guyanais qualifié à tous les échelons des activités. Elle s'est également engagée à employer en priorité des personnes guyanaises qualifiées et compétentes, afin de favoriser les talents locaux et de contribuer au développement durable du pays. En plus de son engagement à l'égard du perfectionnement de la main-d'œuvre, la Société a convenu de mettre en place un programme de soutien financier pour les projets environnementaux et sociaux. La Société accordera un financement de 1 000 000 \$ US par année à des initiatives visant à promouvoir la durabilité environnementale et à répondre aux besoins sociaux dans les collectivités environnantes. Ce programme débutera dès le démarrage de la production commerciale ou dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis d'exploitation minière, selon la première éventualité à survenir. Ces initiatives témoignent de la volonté de la Société d'agir en tant qu'entreprise citoyenne responsable et de générer des retombées durables pour le Guyana.

L'entente minière permet à la Société et à sa filiale guyanaise en propriété exclusive de bénéficier de conditions fiscales et d'exploitation stables pendant la durée de vie du projet Oko West.

Opération entre la Société et G Mining Ventures Corp.

Le 22 avril 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive (la « **convention** ») avec G Mining Ventures Corp. (« **GMIN** »), société ouverte dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), en vue du regroupement des deux sociétés (l'« **Opération** »). Aux termes de la convention, les actionnaires de GMIN et de la Société recevront des actions ordinaires (les « **actions** »).

de la nouvelle GMIN ») d'une société mère nouvellement constituée (la « **nouvelle GMIN** ») qui équivaldront à l'émission aux actionnaires de la Société de 0,285 action ordinaire de GMIN (les « **actions de GMIN** ») pour chaque action ordinaire. De plus, les actionnaires de la Société recevront des actions ordinaires de SpinCo, une société d'exploration aurifère nouvellement créée, qui détiendra la totalité des actifs de la Société à l'exception d'Oko West.

Résumé de l'Opération

L'Opération sera réalisée aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« **arrangement** ») en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Aux termes de l'arrangement, la nouvelle GMIN acquerra la totalité des actions de GMIN émises et en circulation et des actions ordinaires. La nouvelle GMIN, qui sera renommée G Mining Ventures Corp., fera une demande d'inscription à la cote de la TSX.

Le nombre d'actions de la nouvelle GMIN émises aux actionnaires de GMIN et d'Aurifère Réunion équivaldra au nombre d'actions de la société issue du regroupement regroupées à raison de quatre pour une à la clôture de l'Opération, c'est-à-dire que 0,25 action de la nouvelle GMIN sera émise pour chaque action de GMIN et que 0,07125 action de la nouvelle GMIN sera émise pour chaque action ordinaire.

Aurifère Réunion aura le droit de nommer deux membres au conseil d'administration de la nouvelle GMIN, en plus de nommer l'administrateur en commun, David Fennell, au poste nouvellement créé de vice-président du conseil. Le conseil d'administration de la nouvelle GMIN devrait être composé de dix membres au total (cinq administrateurs nommés par GMIN, trois administrateurs nommés par Aurifère Réunion et deux administrateurs nommés par La Mancha Investments S.à r.l.), dont Louis Gignac à titre de président du conseil et Louis-Pierre Gignac à titre d'administrateur, de président et de chef de la direction.

Après la réalisation de l'Opération, les actionnaires existants de GMIN et d'Aurifère Réunion seront propriétaires d'environ 57 % et 43 %, respectivement, de la société issue du regroupement, compte tenu de la dilution dans le cours, avant le financement par actions simultané de 50 M\$ US, et la société issue du regroupement et les actionnaires d'Aurifère Réunion seront propriétaires de 19,9 % et de 80,1 %, respectivement, des actions ordinaires en circulation de SpinCo.

SpinCo se concentrera sur l'acquisition et l'exploration de terrains aurifères au Guyana, à l'extérieur d'une zone d'intérêt de 20 km autour d'Oko West, et au Suriname. GMIN a convenu d'accorder à SpinCo un financement de 15 M\$, en échange de quoi la société issue du regroupement obtiendra une participation de 19,9 % dans SpinCo. La société issue du regroupement et SpinCo concluront une convention relative aux droits des investisseurs, aux termes de laquelle la société issue du regroupement sera soumise à des restrictions usuelles et se verra accorder des droits usuels pour une opération de cette nature, y compris le droit de nommer un administrateur au conseil de SpinCo.

L'Opération sera assujettie à l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires de GMIN et, si la législation applicable l'exige, à l'approbation de la majorité simple des actionnaires désintéressés, votant à une assemblée extraordinaire des actionnaires de GMIN, ainsi qu'à l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires d'Aurifère Réunion et d'au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires et les titulaires d'options d'Aurifère Réunion, votant ensemble en tant que catégorie unique et, si la législation applicable l'exige, à l'approbation de la majorité simple des actionnaires désintéressés, votant à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres d'Aurifère Réunion (l'« **assemblée d'Aurifère Réunion** »). L'Opération devrait être réalisée au troisième trimestre

de 2024, sous réserve de l'obtention des approbations requises des porteurs de titres, du tribunal et de la TSX et d'autres conditions de clôture usuelles dans le cadre d'opérations de cette nature.

La description ci-dessus de l'Opération n'est qu'un résumé et ne se veut pas exhaustive; elle est présentée sous réserve entière du texte intégral de la convention (y compris le plan d'arrangement qui y est joint). Un exemplaire de la convention a été déposé sous le profil d'Aurifère Réunion sur SEDAR+ en date des présentes, et on peut le consulter à l'adresse www.sedarplus.ca. La Société déposera et enverra par la poste aux actionnaires de la Société la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les documents connexes relatifs à l'assemblée (la « **circulaire d'Aurifère Réunion** ») dans le cadre de l'assemblée d'Aurifère Réunion à l'avance de l'assemblée d'Aurifère Réunion. La circulaire d'Aurifère Réunion fournira des renseignements supplémentaires concernant l'arrangement et d'autres questions devant être traitées à l'assemblée d'Aurifère Réunion, et les actionnaires sont invités à lire et à examiner attentivement tous les renseignements figurant dans la circulaire d'Aurifère Réunion, une fois qu'ils seront disponibles.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralités

Aurifère Réunion est une société minière axée sur l'acquisition, l'exploration et le développement de projets miniers situés dans la région du Bouclier de Guyane en Amérique du Sud. La Société exerce des activités dans le Bouclier de Guyane depuis 2007, et plus particulièrement au Guyana depuis 2010. En 2010, la Société a acquis le projet de manganèse Matthews Ridge au Guyana. La Société a effectué des travaux d'exploration et a fait progresser le projet Matthews Ridge en réalisant une étude de faisabilité préliminaire, avant de vendre le projet à une société chinoise sans lien de dépendance en 2017. Par la suite, la Société a conclu des conventions d'option et a mené des programmes d'exploration pour ses projets en Guyane française (Dorlin et Boulanger) et au Guyana (y compris le Projet Oko West).

Le projet phare de la Société, qui est son seul projet minier important à l'heure actuelle, est le Projet Oko West situé au Guyana. La Société n'a actuellement aucune mine en exploitation. Les principaux objectifs de la Société sont de poursuivre ses travaux d'exploration au Projet Oko West, d'en avancer le développement et de réduire les risques qui y sont associés.

Le 22 avril 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec G Mining Ventures Corp. afin de regrouper les deux sociétés, sous réserve de conditions usuelles dans le cadre d'opérations de cette nature, notamment l'obtention des approbations requises des porteurs de titres, du tribunal et de la TSX. Voir la rubrique « *Faits récents – Opération entre la Société et G Mining Ventures Corp.* ».

Compétences et connaissances spécialisées

La plupart des aspects des activités de la Société requièrent des compétences et des connaissances spécialisées, notamment dans les domaines de la géologie, de l'exploitation minière, de la métallurgie, de l'ingénierie, des questions environnementales, des permis, des questions sociales, des marchés financiers, du financement et de la comptabilité. La concurrence dans le secteur minier peut rendre difficile le recrutement et le maintien en poste d'employés compétents dans ces domaines, mais la Société a réussi à recruter et à conserver du personnel compétent pour la majorité de ses activités clés.

Concurrence

Le secteur de l'exploration minière est concurrentiel, et Aurifère Réunion devra rivaliser avec des tiers pour saisir des occasions d'acquisition de projets. En raison de cette concurrence, Aurifère Réunion pourrait être incapable d'acquérir ou de conserver des projets miniers prometteurs, de recruter des experts techniques qui sont en mesure de trouver, de développer et d'exploiter ces terrains et intérêts miniers, d'embaucher des travailleurs pour exploiter ses terrains miniers et de mobiliser des capitaux pour financer l'exploration, le développement et les activités futures. Certaines des sociétés minières avec lesquelles la Société rivalise pour l'acquisition de participations dans des terrains miniers, le recrutement et le maintien en poste d'employés qualifiés et la mobilisation des capitaux nécessaires au financement de ses activités et projets disposent de ressources financières et d'installations techniques plus importantes que les siennes. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Concurrence* ».

Caractère cyclique et saisonnier

Les activités d'exploration minière de la Société peuvent comporter un caractère saisonnier en raison de conditions météorologiques défavorables, notamment des intempéries et un accès restreint en raison de fortes pluies ou d'autres facteurs liés aux conditions météorologiques.

De plus, le secteur minier, et en particulier le secteur des métaux précieux, y compris le secteur de l'or, sont assujettis aux cycles des prix des métaux. En outre, le secteur de l'exploitation minière et de l'exploration minérale est assujetti à des cycles économiques mondiaux qui ont des répercussions, entre autres, sur les possibilités de commercialisation et les prix des produits aurifères sur le marché mondial. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Fluctuations et cycles du cours des marchandises* ».

Actifs incorporels

Les actifs incorporels de la Société, y compris ses droits miniers et de surface, sont décrits ailleurs dans la présente notice annuelle. Les actifs incorporels, comme les permis d'exploitation, les licences commerciales, les brevets et les marques de commerce, n'ont pas d'incidence importante sur les activités de la Société.

Protection de l'environnement

Les activités d'exploration sont assujetties à un grand nombre de lois et de règlements en matière d'environnement, qui sont souvent très stricts. Le respect de ces lois et règlements augmente les coûts liés à la planification, à la conception, au forage et au développement des terrains de la Société et peut retarder ces activités. À la connaissance de la direction, la Société respecte à tous les égards importants l'ensemble des lois et règlements environnementaux applicables à ses activités d'exploration et de forage.

Aurifère Réunion est déterminée à respecter l'ensemble des lois et règlements environnementaux et des exigences en matière de permis et de licences applicables et à améliorer sans cesse son rendement et ses pratiques en matière d'environnement. La Société évalue avec Instream une nouvelle technologie de production d'hydroélectricité au fil de l'eau en tant que source d'énergie verte potentielle pour le Projet Oko West, dans le but de créer un projet ayant un impact social et économique positif d'une manière responsable sur le plan environnemental et social. Instream a achevé la première phase de ses études afin d'évaluer l'utilisation potentielle de cette technologie pour le Projet Oko West et a commencé son programme de travail relatif à la faisabilité.

La Société observe des pratiques de travail sécuritaires, socialement et environnementalement responsables et durables dans le cadre de toutes ses activités. Les coûts actuels associés à la conformité sont considérés comme normaux. Voir les rubriques « *Facteurs de risque – Risques liés à la réglementation en matière d’environnement et de santé et sécurité* » et « *Facteurs de risque – Protection de l’environnement* ».

Employés

Au 31 décembre 2023, (i) 85 employés à temps plein étaient au service de la Société au Guyana, (ii) huit (8) personnes travaillaient au Guyana aux termes de conventions de consultation, (iii) sept (7) employés et deux (2) consultants étaient établis au Canada, et (iv) un (1) consultant était établi aux États-Unis. La Société utilise les services de consultants et d’entrepreneurs pour mener bon nombre de ses activités, comme les travaux de forage et les études techniques et environnementales. Aucune fonction de direction d’Aurifère Réunion n’est exercée en grande partie par une personne qui n’est pas un administrateur ni un membre de la haute direction d’Aurifère Réunion.

Politiques sociales et environnementales

Le maintien d’une bonne réputation en matière de responsabilité sociale est un aspect important des pratiques commerciales d’Aurifère Réunion. La Société a adopté des politiques et des codes de conduite qui sont essentiels à ses activités. Les pratiques opérationnelles de la Société sont régies par les principes énoncés dans son code d’éthique et de conduite commerciale, sa politique sur les délits d’initiés, sa politique de communication de l’information et sa politique de dénonciation.

Engagement auprès des collectivités locales

Aurifère Réunion s’engage à mener des activités d’exploration minière responsables. La Société respecte les collectivités locales au sein desquelles elle exerce des activités et maintient un dialogue significatif avec celles-ci. La Société est déterminée à travailler de manière constructive avec les collectivités locales et les organismes gouvernementaux afin de réaliser ses travaux d’exploitation et de développement de manière respectueuse sur le plan environnemental. La Société a à cœur d’établir des relations solides, durables et respectueuses avec les collectivités locales au sein desquelles elle exerce des activités.

Le paludisme est endémique dans la région de Cuyuni-Mazaruni où se trouve le Projet Oko West. La Société a établi un partenariat avec le ministère guyanais de la Santé pour fournir des services de prévention et de traitement à tous ses travailleurs et aux collectivités avoisinantes. Le personnel médical sur le site du projet fournit gratuitement des tests de dépistage du paludisme, des médicaments et des soins médicaux généraux aux communautés environnantes.

Depuis juillet 2022, la Société effectue régulièrement des visites médicales dans les collectivités situées à proximité du Projet Oko West, où elle a traité plus de 200 personnes.

Poursuite des activités et COVID-19

La COVID-19 n’a pas eu d’incidence importante sur le programme d’exploration de la Société en 2023. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Pandémie de COVID-19 et autres pandémies* ».

INFORMATION SUR LES ÉMETTEURS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Activités dans un marché émergent

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières appellent les émetteurs qui exercent des activités dans des marchés considérés comme des « marchés émergents » à fournir de l'information supplémentaire sur leurs activités dans ces marchés. Le Guyana est généralement considéré comme un « marché émergent » à cette fin. L'information qui suit est fournie conformément aux lignes directrices énoncées dans l'Avis 51-720 du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulé *Issuer Guide for Companies Operating in Emerging Markets*.

Guyana

Le Guyana, qui a une superficie d'environ 215 000 km² et une population d'environ 800 000 habitants, est bordé par l'océan Atlantique au nord, par le Brésil au sud et au sud-ouest, par le Venezuela à l'ouest et par le Suriname à l'est. Seul pays anglophone d'Amérique du Sud, il partage des liens culturels et historiques avec les Antilles anglophones. Le pays a appartenu au Royaume-Uni jusqu'en 1966, année où il a accédé à l'indépendance. Il demeure membre du Commonwealth britannique. Le Guyana est devenu une république démocratique représentative parlementaire en 1970 et ses dernières élections ont eu lieu en 2020.

Les principales activités économiques au Guyana sont l'agriculture (riz et sucre demerara), l'extraction de bauxite et d'or, le bois d'œuvre, les fruits de mer, les minéraux, le pétrole brut et le gaz naturel. La découverte d'importantes réserves de pétrole brut au large de la côte de l'Atlantique a eu une incidence considérable sur le PIB du Guyana depuis le début des travaux de forage en 2019. Le PIB a connu une forte croissance (43 %) en 2020, année où la pandémie de COVID-19 a frappé.

Expérience du conseil et de la direction et supervision

Les membres clés de l'équipe de direction et du conseil de la Société possèdent une vaste expérience de la gestion d'activités commerciales au Guyana. M. David Fennell, président-directeur du conseil de la Société, a été chef de la direction et président de Golden Star Resources Ltd. (« **Golden Star** »), société inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») qui avait des terrains miniers au Guyana et dans d'autres pays du Bouclier de Guyane. M. Fennell a joué un rôle déterminant dans la découverte et le développement par Golden Star de la mine Omai au Guyana. M. Réjean Gourde, administrateur de la Société, a été vice-président principal de la division du Bouclier de Guyane chez Cambior Inc. (« **Cambior** »), société inscrite à la cote de la TSX (maintenant appelée IAMGOLD), et a été responsable de la mine Omai au Guyana. M. Pierre Chenard, administrateur de la Société, a été vice-président, Expansion de l'entreprise et chef du contentieux de Cambior de 1988 à 2000 et a participé étroitement à toutes les démarches de délivrance de permis et autres procédures réglementaires avec le gouvernement du Guyana relativement à la mine d'or Omai. M. Alain Krushnisky, chef des finances de la Société depuis 2004, a auparavant travaillé pendant 10 ans chez Cambior où il a occupé divers postes, dont celui de vice-président et contrôleur. M. Krushnisky a grandement contribué, tant chez Cambior que chez Aurifère Réunion, à la mise en place des principaux contrôles des risques et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris ceux liés aux activités au Guyana. M^{me} Carole Plante, chef du contentieux et secrétaire générale de la Société depuis 2003, a également travaillé chez Golden Star de 1993 à 2001 à titre de conseillère juridique et de secrétaire générale et est intervenue dans diverses affaires juridiques liées aux projets miniers de Golden Star au Guyana.

Structure d'entreprise

La structure d'entreprise de la Société est cohérente avec son modèle d'affaires et les réalités du territoire dans lequel elle exerce ses principales activités, soit le Guyana. Les membres de la direction de la Société et de sa filiale guyanaise, Reunion Guyana, s'acquittent de leurs fonctions sous la supervision du conseil selon le cadre de gouvernance canadien et avec l'aide de conseillers juridiques canadiens, ainsi que des conseillers juridiques guyanais de la Société, le cas échéant. En tant qu'actionnaire unique de Reunion Guyana, la Société a le pouvoir d'apporter des changements à la direction de celle-ci. Étant donné que la Société détient directement la totalité des titres de capitaux propres émis et en circulation de Reunion Guyana, elle exerce un contrôle effectif sur le conseil de Reunion Guyana ainsi que sur sa composition. La haute direction prépare, et le conseil examine, l'information financière de Reunion Guyana dans le cadre de l'établissement de ses rapports financiers consolidés, et les auditeurs indépendants canadiens de la Société audient les états financiers consolidés annuels sous la supervision du comité d'audit de la Société. En outre, les états financiers annuels de Reunion Guyana établis conformément aux IFRS sont audités par un cabinet d'experts-comptables guyanais conformément aux exigences réglementaires du Guyana. Les risques associés à la structure d'entreprise proposée de la Société ont été identifiés et évalués. La direction est d'avis que le risque est minime compte tenu des exigences applicables au Guyana et des activités de Reunion Guyana, et que les administrateurs et les dirigeants de la Société continueront d'agir à titre d'administrateurs et de dirigeants de Reunion Guyana.

Gestion des registres locaux

Les registres des procès-verbaux et les registres d'entreprise de Reunion Guyana sont tenus et conservés par la Société au Canada, avec les registres d'entreprise de la Société. Reunion Guyana a un bureau à Georgetown, au Guyana, où une copie des registres des procès-verbaux est conservée. Les membres de la haute direction contrôlent ces registres, et le conseil et l'équipe de direction ont pleinement accès aux registres d'entreprise de Reunion Guyana. Les documents comptables de Reunion Guyana sont tenus par la Société au Canada, et le personnel comptable au Guyana peut y accéder par voie électronique.

Gestion des différences culturelles

Les différences entre les cultures et les pratiques du Canada et du Guyana sont gérées par des membres de la direction qui ont de l'expérience au Guyana, avec le concours de conseillers juridiques et d'autres conseillers locaux qui possèdent une vaste expérience opérationnelle du secteur de l'exploration minière au Guyana, qui connaissent bien les lois locales, la culture d'entreprise et les pratiques courantes, qui sont habitués à travailler au Guyana et à traiter avec les autorités gouvernementales compétentes et qui ont une expérience et une connaissance des systèmes bancaires locaux et des exigences en matière de trésorerie. En outre, certains membres du conseil et de l'équipe de direction de la Société qui ne sont pas résidents du Guyana participent au secteur de l'exploration et du développement miniers guyanais depuis plus de 30 ans du fait de leur travail auprès de Golden Star et de Cambior (comme il est décrit plus en détail ci-dessus) et d'autres sociétés minières, ce qui leur permet de bien comprendre les différences culturelles pertinentes et d'aider à atténuer les risques potentiels découlant des différences culturelles.

Contexte commercial, opérationnel et juridique

Bien que la Société ait été constituée au Canada, Reunion Guyana a été constituée au Guyana et le Projet Oko West, le principal projet minier de la Société, est situé au Guyana; par conséquent, Reunion Guyana et toutes les activités d'exploration minière sont assujetties au droit des sociétés et au cadre juridique régissant le secteur minier au Guyana. En cas de différend concernant ses activités étrangères, la Société

pourrait être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers ou pourrait être incapable de soumettre des personnes étrangères à la compétence de tribunaux situés au Canada ou ailleurs. L'incapacité de la Société de faire valoir ses droits contractuels pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses flux de trésorerie, ses bénéfices, ses résultats d'exploitation et sa situation financière futurs, ainsi que sur ses activités, ses actifs et ses perspectives. Le Guyana ne limite pas le transfert de fonds en devises à destination ou en provenance de pays étrangers. Toutes les opérations bancaires de la Société au Guyana sont effectuées par l'intermédiaire d'une grande institution financière canadienne qui exerce des activités au Guyana.

En vertu du chapitre 6:01 de la *Civil Law of Guyana Act*, le droit guyanais est fondé sur la common law anglaise au 1^{er} janvier 1917. Les lois minières sont régies par la *Mining Act No. 20 of 1989* (la « **Mining Act** ») et les règlements pris en application de l'article 136 de cette loi (les « **règlements d'application** »). En vertu de l'article 6 de la *Mining Act*, tous les minéraux se trouvant dans les terres du Guyana appartiennent à l'État. La GGMC peut, avec l'approbation du ministre, accorder un permis en vertu de la *Mining Act* autorisant son titulaire à pénétrer sur les terres de l'État et à y chercher ou à y extraire de l'or ou d'autres minéraux. En vertu de la *Mining Act*, la GGMC peut accorder les permis suivants : a) des permis de prospection et d'exploitation minière à grande échelle; b) des permis de prospection ou d'exploitation minière à moyenne échelle; et c) des permis de concession pour l'exploitation minière à petite échelle. Les permis de prospection et d'exploitation minière à grande échelle peuvent être accordés à des entités ou à des personnes, comme il est prévu aux paragraphes 17(2) et 17(3) de la *Mining Act*. Il n'y a aucune restriction quant aux personnes ou aux sociétés étrangères qui peuvent être actionnaires de ces sociétés. Afin d'exercer des activités minières, la Société devra obtenir un permis d'exploitation minière et une autorisation environnementale (comme il est indiqué ci-après à la rubrique « *Les projets miniers de la Société – Projet minier important – Projet Oko West – Études environnementales, permis et conséquences sociales ou sur la collectivité* »). Afin d'obtenir un permis d'exploitation minière et une autorisation environnementale, la Société devra réaliser une étude de faisabilité et soumettre une évaluation d'impact environnemental (une « **EIE** ») et un plan de gestion environnementale.

En règle générale, les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux bénéficient du même traitement aux termes des lois applicables du Guyana et ont le droit, au même titre les uns que les autres, de détenir des biens au Guyana, sous réserve de restrictions législatives particulières; toutefois, les permis de prospection ou d'exploitation minière à moyenne échelle et les permis de concession pour l'exploitation minière à petite échelle ne peuvent être délivrés qu'aux personnes ou entités suivantes : (i) une personne physique qui est un citoyen adulte du Guyana; (ii) une société de personnes composée d'au moins deux citoyens du Guyana; (iii) une société dont la totalité du capital-actions émis est détenue en propriété véritable par des citoyens du Guyana ou par une société constituée en vertu d'une loi écrite en vigueur au Guyana, ou en partie par de tels citoyens et en partie par une telle société; (iv) une coopérative enregistrée aux termes de la *Co-operative Societies Act* (Guyana); (v) une société ouverte ou toute autre personne morale constituée en vertu d'une loi écrite en vigueur au Guyana; ou (vi) une organisation établie par le gouvernement ou en vertu d'une loi écrite en vigueur au Guyana et autorisée à exercer des activités minières.

La participation de la Société dans le Projet Oko West consiste en un (1) permis de prospection à grande échelle détenu au nom de Reunion Guyana délivré le 23 septembre 2022. La Société a vérifié de la validité des divers droits miniers et d'exploration dont elle a la propriété au Guyana. La direction a effectué un contrôle diligent juridique des droits de propriété miniers et a retenu les services de conseillers juridiques locaux compétents et réputés pour enregistrer les droits auprès des autorités minières compétentes du Guyana. La Société a fait l'objet de contrôles diligents lorsqu'elle a réuni des capitaux et accédé aux

marchés des capitaux lors de multiples financements par placement privé par l'intermédiaire de courtiers, dans le cadre desquels elle a obtenu des opinions sur les titres qui confirment ses droits de propriété miniers au Guyana.

Un permis de prospection à grande échelle demeure en vigueur pendant la période stipulée dans le permis, période qui ne dépasse pas trois ans après la délivrance du permis et qui est renouvelable conformément à la réglementation applicable pour deux périodes supplémentaires de un an, dans chaque cas sous réserve des conditions du permis de prospection en question, pourvu que le titulaire du permis de prospection maintienne le permis en règle et ne soit pas en défaut. Au moment où un permis de prospection devrait par ailleurs expirer, le permis demeure en vigueur à l'égard de toute parcelle visée par celui-ci (à moins qu'il n'en soit décidé autrement par annulation ou abandon en vertu de la Mining Act) si une demande de renouvellement du permis de prospection ou une demande de délivrance d'un permis d'exploitation minière a été présentée relativement à cette parcelle, jusqu'à ce qu'il soit définitivement donné suite à la demande par le renouvellement ou le refus du renouvellement du permis de prospection ou par la délivrance ou le refus de délivrance du permis d'exploitation minière, ou jusqu'à ce que la demande devienne caduque. Tant qu'il demeure en vigueur, un permis d'exploitation minière confère à son titulaire, sous réserve des lois applicables et des conditions stipulées dans le permis ou auxquelles le permis est par ailleurs assujéti, le droit exclusif de faire la prospection de tous les minéraux à l'égard desquels le permis est accordé, ainsi que le droit d'exercer les activités et d'exécuter les travaux nécessaires à cette fin, dans la zone de prospection à laquelle le permis se rapporte, pourvu que le titulaire exerce ces activités généralement en conformité avec les bonnes pratiques minières.

Afin de maintenir ces permis de prospection et d'exploitation minière en règle, le titulaire du permis (ou son prête-nom) doit : (i) verser les loyers annuels prescrits à l'occasion par la réglementation minière applicable au Guyana; (ii) fournir à la GGMC des rapports trimestriels sur tous les renseignements acquis par le titulaire à l'égard de la zone visée par le permis de prospection et des relevés de compte annuels audités indiquant tous les montants dépensés sur le terrain au cours de l'année d'exploration précédente; (iii) soumettre à la GGMC un programme adéquat à l'égard des travaux devant être effectués et des dépenses devant être engagées conformément à la Mining Act; (iv) respecter les exigences relatives aux travaux et aux dépenses stipulées dans le permis et à chaque programme de travail soumis à la GGMC; (v) se conformer aux dispositions de la Mining Act en ce qui concerne la découverte de minéraux; et (vi) se conformer à toutes les autres dispositions de la Mining Act, de ses règlements d'application et du permis.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Guyana n'impose aucune restriction ou condition à la capacité de la Société d'exercer des activités au Guyana par l'intermédiaire de sa filiale, à l'exception de celles qui sont stipulées dans le permis de prospection à l'égard du projet aurifère Oko. La législation applicable du Guyana ne permet pas actuellement l'imposition de telles restrictions ou conditions d'une manière qui toucherait seulement Reunion Guyana, et non toutes les autres entités. Étant donné que la législation applicable du Guyana (en l'absence de modification) interdit l'application rétroactive d'une loi, les restrictions ou les conditions qui pourraient être imposées ne devraient pas avoir d'incidence sur les activités consolidées actuelles de la Société, car elles s'appliqueraient seulement aux activités futures.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

La Société établit ses états financiers consolidés trimestriellement et annuellement selon les IFRS. La Société a mis en œuvre des contrôles internes à l'égard de l'établissement de ses états financiers et autres documents d'information financière, y compris son rapport de gestion, afin de fournir l'assurance raisonnable que son information financière est fiable, que les états financiers trimestriels et annuels sont établis conformément aux IFRS et que les autres documents d'information financière, y compris son

rapport de gestion, sont établis conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information visent à assurer, entre autres, que la Société a accès à toute l'information importante concernant ses filiales.

Contrôles relatifs à la vérification des droits de propriété

Les administrateurs et les dirigeants de la Société possèdent une vaste expérience de l'exploration minière au Guyana ainsi que des questions juridiques, sociales et environnementales. Certains administrateurs et dirigeants ont déjà réussi à obtenir des permis et à construire et à mettre en exploitation d'autres projets miniers au Guyana, ce qui leur a permis de se familiariser avec le cadre entourant le maintien en règle des terrains et des actifs de la Société, d'un point de vue juridique, social et environnemental. Leur connaissance du cadre juridique des terrains et des actifs miniers a aidé la Société à négocier et à conclure des conventions exécutoires en vertu du droit guyanais, assurant ainsi la validité des droits de la Société sur les actifs et les terrains acquis. La Société a également retenu les services d'un cabinet d'avocats guyanais établi, à titre de conseillers juridiques pour toutes les questions liées au Guyana, qui est reconnu pour sa pratique dans le secteur minier. En plus de fournir divers services juridiques au fil des ans, le cabinet d'avocats a également remis des opinions sur les titres à l'égard des intérêts miniers de la Société au Guyana.

LES PROJETS MINIERES DE LA SOCIÉTÉ

Projet minier important

À la date des présentes, la Société détient des participations directes ou indirectes dans trois terrains miniers, dont un qu'elle considère comme important, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Nom du Projet	Emplacement	Filiale qui détient le projet ou des droits d'acquisition	Nature de la participation
Projet Oko West	Guyana	Reunion Gold Inc.	Propriété exclusive

Projet Oko West

L'information présentée ci-après concernant le Projet Oko West est fondée sur des renseignements tirés du Rapport technique conforme au Règlement 43-101 sur le Projet Oko West intitulé « *NI 43-101 Technical Report, Oko West Gold Project, Cuyuni-Mazaruni Mining Districts, Guyana* » daté du 26 février 2024, préparé par Pascal Delisle, géol., directeur de la géologie et des ressources de GMS, Neil Lincoln, ing., vice-président, Métallurgie de GMS, et Derek Chubb, ing., associé principal chez Environmental Resources Management Inc. (le « **rapport de 2024 sur Oko West** »). Il y a lieu de se reporter au texte intégral du rapport de 2024 sur Oko West, qui est disponible en version électronique sous le profil d'Aurifère Réunion sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, puisque le rapport de 2024 sur Oko West renferme des hypothèses, des réserves, des renvois, des références et des procédures supplémentaires qui ne sont pas entièrement décrits dans les présentes.

L'information de nature scientifique ou technique présentée ci-après et fournie après la date du rapport de 2024 sur Oko West a été examinée et approuvée par M. Justin van der Toorn (géologue agréé, FGS, EurGeol), vice-président, Exploration de la Société, une personne qualifiée aux fins du Règlement 43-101.

Description et emplacement du terrain

Le Projet Oko West chevauche les districts miniers de Cuyuni-Mazaruni (région administrative 7), dans le centre-nord du Guyana, en Amérique du Sud. Le Projet est situé à environ 100 km au sud-ouest de Georgetown, la capitale du Guyana, et à environ 70 km de Bartica, la capitale de la région 7. Le Projet est accessible par les routes en latérite Puruni et Aremu, depuis le village d'Itabali, à la confluence des rivières Cuyuni et Mazaruni.

En août 2018, la Société a conclu un contrat d'option avec un citoyen guyanais visant des droits miniers sur environ 9 425 acres, représentant 86,5 % de la superficie totale du projet Oko West. Un contrat d'option visant l'acquisition du reste de ce qui constitue le projet Oko West a été conclu en 2020. En 2022, les droits miniers détenus par les titulaires d'options ont été abandonnés et la Société a demandé un permis de prospection.

Le Projet Oko West comprend un (1) permis de prospection (PL 004/2022) délivré à Reunion Guyana, la filiale guyanaise en propriété exclusive de la Société, le 23 septembre 2022. Le permis de prospection est valide pour trois (3) ans et est renouvelable pour une période maximale de deux (2) ans. Le permis de prospection couvre environ 10 890 acres (4 407 hectares).

Le gouvernement du Guyana détient les droits de surface de la zone couverte par le permis de prospection. Le permis de prospection permet à Reunion Guyana de faire la prospection de l'or, des métaux de base et des éléments des terres rares dans la zone couverte par celui-ci. Si elle découvre des minéraux autres que ceux visés par le permis de prospection, Reunion Guyana a le droit de demander que ces minéraux soient ajoutés au permis de prospection. Reunion Guyana doit a) payer un loyer annuel de 0,50 \$ US par acre pour la première année, de 0,60 \$ US par acre pour la deuxième année et de 1,00 \$ US par acre pour la troisième année, b) consacrer au moins 244 000 \$ US au programme de travaux de la première année (ce qui a été fait), et c) donner une garantie de bonne exécution de 24 400 \$ US (ce qui a été fait). Trois (3) mois avant chaque date anniversaire du permis de prospection, un programme de travaux et un budget pour l'année suivante doivent être soumis afin de faire approuver les travaux devant être entrepris au cours de l'année suivante. Au cours de la deuxième année, 579 645 \$ US doivent être consacrés aux travaux. Le permis de prospection confère à la GGMC le droit d'entrer dans la zone et de l'inspecter, de recevoir des rapports sur toutes les découvertes de minéraux dans la zone et de recevoir, deux fois par année, toute l'information acquise par Reunion Guyana concernant la zone. Le permis de prospection peut être transféré uniquement avec l'accord du ministre. Le permis de prospection peut être annulé si ses modalités ne sont pas respectées.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique

Le Projet est accessible par plusieurs moyens : par hélicoptère depuis l'aéroport d'Ogle jusqu'au terrain, par avion à voilure fixe de l'aéroport d'Ogle jusqu'à la piste d'atterrissage de Bartica ou par voiture puis hors-bord. Le Projet Oko West est accessible à partir d'Itabali en empruntant les routes en latérite Puruni ou Aremu, qui nécessitent des véhicules à quatre roues motrices.

Le climat est équatorial et humide, avec deux saisons sèches, soit de mars à mi-avril environ et d'août à novembre. Le début et la durée de la saison sèche varient d'une année à l'autre. Les précipitations les plus importantes sont attendues en mai et juin.

Le Projet Oko West a été exploité tout au long de l'année sans aucune interruption en raison des conditions météorologiques. L'état des routes en latérite se détériore considérablement pendant la saison des pluies, ce qui peut retarder les déplacements.

L'infrastructure de la région est peu développée et les installations électriques, les routes, les services de communications et les services en général sont déficients. La ville de Bartica (environ 10 000 habitants), à la confluence des rivières Essequibo, Mazaruni et Cuyuni, est le principal centre de l'activité minière artisanale dans le nord-ouest du Guyana. Le village d'Itabali, à la marge gauche de la rivière Mazaruni, est la porte d'entrée pour le transport routier des biens et services vers les installations minières artisanales qui ne sont pas accessibles par rivière, y compris le Projet.

La région ne comporte pas de réseau électrique. L'ensemble du réseau électrique guyanais est alimenté par des centrales thermiques au diesel lourd situées le long de la côte et à Lynden et Bartica. Il n'y a pas de ligne électrique ni de sous-station dans les environs du projet.

Historique

La découverte de l'or dans la région, par des mineurs artisanaux ou « porknockers », remonte à la fin du 19^e siècle. Entre 1966 et 1979, le British Geological Survey a cartographié la région et a réalisé des levés géophysiques dans les environs du Projet.

Après une longue pause, la GGMC a mené en 2002 le programme de géochimie régional de Lower Puruni, qui couvrait la zone du Projet et a permis de repérer des anomalies en or et en molybdène à partir d'échantillons de sédiments de ruisseaux. Entre 2010 et 2015, la région a fait l'objet d'une exploitation minière importante ciblant des gisements alluviaux et éluviaux. Des mineurs artisanaux locaux ont exploité plusieurs veines de quartz riches en or à Crusher Hill, au nord de la zone du Projet Oko West.

Les premières campagnes d'exploration modernes ont été entreprises en 2016, alors que Sandy Lake Gold Inc. (qui deviendra G2 Goldfields Inc.) a prélevé des échantillons au hasard à Crusher Hill, une zone d'intérêt primaire située au nord d'Oko West, et a détecté des teneurs en or élevées dans des piles de stockage de puits associés à des veines de quartz et de quartz-carbonate.

Le personnel d'Aurifère Réunion s'est rendu pour la première fois dans la zone Oko West le 4 octobre 2018 pour inspecter des affleurements et prélever des échantillons d'éclats de roche.

Aucun forage ne semble avoir été réalisé par le passé dans la zone du Projet.

Contexte géologique et minéralisation

Le Projet est situé dans le Bouclier de Guyane, qui correspond à la partie nord-est du craton amazonien. D'une superficie totale de 900 000 km², il couvre l'est du Venezuela, le Guyana, le Suriname, la Guyane française, l'extrémité nord du Brésil et l'extrême est de la Colombie.

Cette province transamazonienne est composée de vastes ceintures de granites et de roches vertes du Rhyacien (2,20-2,05 Ga), qui incluent des roches sédimentaires volcaniques, métamorphosées en faciès de schistes verts, des granitoïdes intrusifs et des gneiss TTG (tonalite-trondhjémite-granodiorite). Au Guyana, les ceintures de roches vertes sont décrites, de la plus profonde à la plus superficielle, comme des roches basaltiques ± ultramafiques, des roches volcaniques intermédiaires à felsiques et des tufs et des roches sédimentaires turbiditiques. Elles renferment de nombreux gîtes d'or, mais on sait peu de choses sur la relation entre la minéralisation aurifère, le magmatisme et la déformation.

Deux (2) événements tectoniques importants ont touché la province transamazonienne : un événement D1 incluant une convergence N-S des cratons africains et amazoniens archéens (2,18 à 2,13 milliards d'années), suivi par la fermeture des bassins d'arc volcanique représentée par un régime en décrochement senestre, définie comme l'événement D2 (2,11 à 2,06 milliards d'années), et marquée par un magmatisme granitique, des intrusions mafiques mineures et un métamorphisme de schistes verts régional, ainsi que par le plissement des formations volcano-sédimentaires. À Oko West, les plutons Oko, Aremu et Puruni sont très probablement le résultat de l'événement tectonique D2. Ces plutons ont provoqué la déformation des roches volcano-sédimentaires du supergroupe Barama-Mazaruni (âgées de 2,12 milliards d'années), ce qui est à l'origine des occurrences d'or dans les structures locales.

La minéralisation aurifère à Oko West chevauche le contact d'orientation nord-sud entre les roches de la ceinture de roches vertes du supergroupe de Barama-Mazaruni à l'ouest et un pluton granitoïde à l'est (le pluton Oko). Localement, la séquence du supergroupe de Barama-Mazaruni comprend des roches volcaniques mafiques, des roches volcanoclastiques et des sédiments siliciclastiques et carbonés et constitue le principal hôte de la minéralisation à Oko West.

Les observations des affleurements et du noyau à Oko West montrent que la région est marquée par une déformation polyphasée, avec un premier plissement serré N-S (résultant d'un raccourcissement D₁ E-W), suivi d'une deuxième surimposition de pli E-W (résultant d'un raccourcissement D₂ N-S). La minéralisation aurifère est comprise principalement dans des sédiments volcanoclastiques, silicoclastiques et carbonés et présente une géométrie tabulaire globale plongeant vers l'est. Des altérations pré-minérales en silice, séricite, carbonate et albitisation peuvent être observées à l'intérieur et autour de la zone minéralisée. La minéralisation est composée de multiples sulfures (pyrite, chalcopyrite, sphalérite) disséminés dans la roche altérée, le long des couches/laminations ou sous forme de petites fractures/veinules de sulfure-quartz, et elle est présente localement sous forme de zones d'altération pré-minérales cimentées à bréchifiées.

Une longue altération chimique typique du paléoclimat équatorial humide a produit un épais profil latéritique atteignant jusqu'à 100 m d'épaisseur à partir de la surface. Ce profil est habituellement composé d'un placage de colluvions pisolitiques ou de latosols recouvrant une zone d'argile massive, qui passe à une zone tachetée puis à une zone de saprolite/saprocks avant d'atteindre des roches non altérées en profondeur.

Types de gîtes minéraux

La minéralisation aurifère d'Oko West peut être classée comme une minéralisation aurifère orogénique contrôlée par la structure. À proximité, en Guyane française, les gisements d'or de type orogénique sont principalement liés à la déformation tectono-métamorphique D₂ (entre 2,1 et 2,0 Ga). La minéralisation est présente le long de zones de cisaillement dans des ceintures de roches vertes et est associée à un magmatisme granitique. Des données récentes provenant du gisement d'or orogénique de Karouni, au Guyana, confirment cette chronologie, la minéralisation aurifère ayant été datée de 2,084 Ga ± 14 Ma. Au Suriname, des zones de cisaillement minéralisées sont présentes le long de contacts entre des unités de rhéologie variable et, dans une moindre mesure, parallèlement aux clivages des plans axiaux dans les nez de plis de la mine d'or de Rosebel.

Exploration

L'exploration moderne au Projet Oko West comprend des levés géophysiques, la géochimie de reconnaissance des sédiments de ruisseau, la géochimie du sol, l'excavation de tranchées et le forage. Toute l'exploration moderne au Projet a été menée par la Société.

La minéralisation aurifère à Oko West a d'abord été repérée au nord du Projet et, après des travaux de reconnaissance initiaux, une étude des sédiments de ruisseau a été réalisée en utilisant des techniques d'analyse de l'or pouvant être extrait par lixiviation en vrac. Ce levé ne couvrait pas les extensions actuellement connues de la minéralisation aurifère, mais un levé géochimique du sol réalisé à l'est du Projet a défini une anomalie aurifère chevauchant le contact entre le pluton Oko, à l'est, et la séquence volcano-sédimentaire, à l'ouest, sur une étendue longitudinale d'environ 6 km. Des tranchées excavées ultérieurement sur l'anomalie ont recoupé une zone d'une teneur de 5,98 g/t Au sur 69,0 m (tranchée 44), mais ce programme a été interrompu en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme d'excavation de tranchées a permis de valider les anomalies géochimiques du sol et de confirmer la présence d'une importante minéralisation aurifère in situ dans une séquence de sédiments orientée nord-sud et au contact avec le granitoïde du pluton Oko.

En août 2019, la société canadienne Terraquest a réalisé un levé géophysique aéroporté sur environ 690 km linéaires avec des lignes espacées de 200 m dans la zone du projet.

Forage

Le forage a commencé à Oko West en décembre 2020 avec la réalisation de trois (3) sondages de reconnaissance ciblant la minéralisation primaire sous la zone d'où provenaient les résultats obtenus des tranchées qui avaient été communiqués précédemment. Après la découverte initiale, les forages de 2021 à 2024 visaient principalement à délimiter la minéralisation aurifère et à effectuer des sondages en utilisant l'espacement approprié pour établir une estimation des ressources minérales contenues dans la fosse et une première estimation des ressources minérales souterraines, principal sujet du rapport de 2024 sur Oko West.

Les méthodes de forage utilisées à Oko West sont le forage au diamant et le forage à circulation inverse. À la date de prise d'effet du rapport de 2024 sur Oko West, 193 041,1 m de forage et de tranchées avaient été réalisés au Projet, soit 131 379,8 m de forage au diamant, 52 926,0 m de forage à circulation inverse et 8 735,32 m de tranchées. À la fin de 2023, la Société a lancé un programme de délimitation utilisant des coins et des forages directionnels dans le but de convertir des ressources souterraines en ressources présumées. Un total de 6 542,1 m a ainsi été foré.

La récupération des carottes de forage est considérée comme excellente, avec un taux de récupération moyen de 98,2 % dans la roche fraîche. Le profil latéritique est foré au moyen de tiges de diamètre HQ, et des tiges de diamètre NQ sont utilisées dans le sol dur.

Le forage à circulation inverse est utilisé dans le cadre du forage d'exploration et de reconnaissance afin de sonder les anomalies régionales du sol et les extensions latérales des minéralisations connues. Un système de fractionnement installé sur la foreuse est utilisé pour prélever les échantillons de forage à circulation inverse afin de garantir la qualité et la représentativité des échantillons. Les forages à circulation inverse sont interrompus lorsque de l'eau est rencontrée sur trois (3) mètres consécutifs.

Préparation, analyse et sécurité des échantillons

Les échantillons de carottes de forages au diamant sont prélevés en moyenne tous les 1,3 m, les intervalles allant de 0,1 à 2,85 mètres. Les intervalles d'échantillonnage sont marqués par des géologues. Les échantillons sont prélevés dans les zones minéralisées potentielles en fonction des caractéristiques géologiques consignées, comme le type de roche, la minéralisation, l'altération et les veines. Des échantillons d'éclat obtenus par circulation inverse sont prélevés tous les mètres. Le système de fractionnement de la foreuse produit des échantillons de 2 kg destinés au laboratoire principal, l'échantillon de terrain répété et l'échantillon en vrac, qui est entreposé pour consultation ultérieure.

Des blancs, des étalons certifiés et des doubles sont insérés pendant l'échantillonnage. Les matériaux de référence certifiés (MRC ou étalons) et les blancs incluent un (1) échantillon de contrôle tous les dix (10) échantillons (alternant entre un étalon et un blanc), ou l'équivalent d'un (1) blanc et d'un (1) étalon tous les vingt (20) échantillons (5 %). La position des blancs et des étalons est ajustée pour contrôler les intervalles minéralisés et s'assurer qu'aucune contamination n'est survenue au laboratoire. Les procédures de contrôle de la qualité (CQ) des échantillons de la Société prévoient l'insertion d'un (1) étalon, d'un (1) blanc et d'un (1) échantillon de terrain répété tous les 20 échantillons de forage. Le laboratoire principal (Actlabs) expédie des échantillons répétés de pulpe directement au laboratoire secondaire (MSA Labs) afin que ce dernier procède à des tests d'arbitrage.

La Société utilise un système d'étiquetage des échantillons qui inclut de l'information sur les échantillons, notamment la date, la cible, le trou ou la tranchée, l'intervalle en mètres, le nom de l'échantillonneur et le code d'analyse. L'étiquette doit être coupée pour accéder aux échantillons. Les échantillons sont expédiés par bateau et par camion au laboratoire principal, à Georgetown (Guyana). Un employé de la Société escorte les échantillons tout au long du périple afin de s'assurer qu'ils parviennent au laboratoire en toute sécurité.

La Société mesure elle-même la densité apparente des carottes représentatives des intervalles lithologiques, y compris les unités minéralisées et non minéralisées, en utilisant des carottes présentant différents niveaux d'altération hydrothermale et d'altération climatique.

Les lots d'échantillons sont préparés conformément à la procédure RX1 d'Actlabs. Les échantillons sont pesés, séchés et broyés (<5 kg) à 80 % passant 2 mm. Un échantillon de 250 g est prélevé sur le matériau broyé et pulvérisé (acier doux) à 95 % passant 105 µm (maille de 140). Actlabs procède à l'analyse de l'or (FAAA-1A2) en soumettant un échantillon de 50 g à un essai pyrognostique avec finition par spectrométrie d'absorption atomique (SAA). Lorsque les teneurs en or sont supérieures à la limite supérieure de détection (> 3 000 ppb), les échantillons sont analysés par pyroanalyse avec finition gravimétrique (FAGRA-13A). Si de l'or visible est observé par le géologue pendant la diagraphie et l'échantillonnage, la méthode d'analyse 1A4 (essai pyrognostique – tamis métallique) est utilisée en priorité, et les échantillons situés avant et après l'or visible sont également analysés au moyen de la méthode du tamis métallique.

Les rapports d'analyse des laboratoires principal et secondaire sont transmis par courrier électronique directement aux destinataires indiqués dans l'ordre de travail, y compris à gDat Solutions, un gestionnaire de base de données tiers et indépendant.

La personne qualifiée pour le rapport de 2024 sur Oko West a conclu que les procédures de préparation, d'analyse et de sécurité des échantillons de la Société sont acceptables. GMS estime que la documentation des procédures d'échantillonnage utilisées pour les programmes de forage au diamant et à circulation inverse est conforme aux meilleures pratiques du secteur. En outre, la personne qualifiée est

d'avis que les procédures de préparation, d'analyse et de sécurité des échantillons de la Société sont comparables aux meilleures normes du secteur et que des contrôles rigoureux garantissent l'intégrité de la base de données des titrages.

Vérification des données

Pascal Delisle, directeur, Géologie et ressources de GMS, et Émile Boily-Auclair, ingénieur spécialisé dans l'estimation des ressources minérales de GMS, ont visité le Projet Oko West du 30 janvier au 2 février 2024. Ils ont vérifié les emplacements des collets de forage, visité les installations de traitement des carottes, examiné les protocoles d'échantillonnage, inspecté la minéralisation affleurante et les tranchées et prélevé des échantillons en qualité de personnes qualifiées.

MM. Delisle et Boily-Auclair ont visité le laboratoire indépendant privilégié, Actlabs, et le laboratoire d'arbitrage, MSALABS, à Georgetown, au Guyana. Ils ont minutieusement inspecté les installations de préparation des échantillons et les protocoles de la chaîne de possession afin de s'assurer que des procédures transparentes et rigoureuses sont utilisées pour manipuler les échantillons tout au long du processus d'analyse.

La validité de la base de données de forage, y compris en ce qui concerne les certificats d'analyse, les emplacements des collets, les levés de fond de trou et les trous de forage jumelés, a été examinée. Les forages à circulation inverse ont été approuvés pour l'estimation des ressources, à l'exception d'un trou exclu en raison d'un risque de lissage de la teneur en or. Dans l'ensemble, la personne qualifiée a exprimé sa confiance dans l'exactitude et l'intégrité des données et des procédures de forage à Oko West.

En plus d'examiner les procédures d'échantillonnage, MM. Delisle et Boily-Auclair ont effectué une analyse comparative des échantillons répétés transmis à Actlabs et à MSALABS. Les résultats ont indiqué une bonne corrélation entre les analyses initiales et les analyses des échantillons répétés, avec de légères variations attribuables à des facteurs comme la taille de l'échantillon et les processus du laboratoire. Malgré ces variations, aucun biais n'a été détecté, ce qui confirme la précision et la constance du processus d'échantillonnage.

Au cours de la visite du site, GMS a constaté un lien évident entre l'altération, l'intensité des veines et les teneurs en or. GMS confirme que les pratiques de travail de la Société sont conformes aux lignes directrices de l'ICM sur les pratiques exemplaires. Les visites effectuées antérieurement par James Purchase et Christian Beaulieu, tous deux géologues-conseils de GMS, ont également confirmé la conformité des pratiques de la Société.

Essais de traitement du minerai et essais métallurgiques

Un programme d'essais métallurgiques mené de mai à septembre 2023 aux laboratoires Basemet visait à évaluer la réponse métallurgique des domaines du gisement Oko West, à déterminer les taux de récupération métallurgique initiaux et à élaborer un premier schéma de traitement. Le programme comprenait divers essais, dont l'analyse chimique, l'examen de la minéralogie, des essais de broyage, des essais de traitement par gravité, des essais de lixiviation, des essais de détoxification au cyanure et des essais acide-base.

Des échantillons ont été prélevés dans trois zones d'altération (saprolite, transition et roche fraîche) et dans les principales unités géologiques (roches volcaniques, métasédiments et sédiments carbonés), ce

qui a permis d'obtenir 18 échantillons composites. Des essais intensifs de cyanuration ont permis d'obtenir des extractions d'or préliminaires. La pyrite est le principal minéral sulfuré détecté.

Des essais de récupération de l'or par gravité menés sur tous les échantillons au moyen d'un concentrateur Knelson ont produit des résultats favorables pour les échantillons de roche fraîche et de saprolite. Les essais de lixiviation sur le minerai en vrac ont produit des taux d'extraction de l'or globaux élevés, les broyages primaires plus fins se traduisant par un taux d'extraction plus élevé, mais aussi par une consommation de cyanure plus importante.

Des essais de lixiviation par gravité et de lixiviation au carbone menés ultérieurement ont produit des taux d'extraction d'or sans cesse élevés. L'ajout d'un circuit gravimétrique avant les essais de lixiviation au charbon n'a pas d'incidence importante sur les taux d'extraction de l'or. Dans l'ensemble, les meilleurs taux de récupération de l'or ont été obtenus dans le cadre des essais par lixiviation par gravité, avec une récupération moyenne de 96,0 % pour la saprolite, de 95,0 % pour la zone de transition et de 92,5 % pour la roche fraîche.

Il est recommandé d'effectuer d'autres essais métallurgiques pour confirmer la réponse métallurgique dans les différentes zones, y compris des titrages, des essais minéralogiques, des essais de comminution, des essais de vol de solution et divers essais de lixiviation supplémentaires.

Estimation des ressources minérales

L'ERM mise à jour a été préparée par Pascal Delisle, géologue, directeur de la géologie et des ressources de GMS, et Émile Boily-Auclair, ingénieur spécialisé en estimation des ressources minérales de GMS. M. Delisle est une personne qualifiée indépendante au sens du Règlement 43-101. L'ERM mise à jour a été préparée conformément aux normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales (2014) et aux lignes directrices de l'ICM en matière d'estimation des ressources et des réserves minérales (2019).

La méthodologie employée pour préparer l'ERM mise à jour est résumée ci-dessous :

- validation de la base de données des forages;
- modélisation 3D des unités hôtes (modèle lithologique);
- modélisation 3D des domaines aurifères;
- analyse géostatistique pour le traitement des données : validation du domaine de minéralisation, attribution de la densité, hypothèses de plafonnement, composition et variographie;
- modélisation de blocs et estimation de la teneur;
- classification des ressources et validation de l'interpolation des teneurs;
- prise en compte de la sensibilité des teneurs et des tonnages à différentes teneurs de coupure.

L'ERM mise à jour prend en compte 392 forages au diamant, 266 forages à circulation inverse et 69 tranchées qui ont été réalisés par la Société entre décembre 2020 et janvier 2024.

La date de prise d'effet de l'estimation des ressources minérales est le 7 février 2024, et l'ERM est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1 : Estimation des ressources minérales à ciel ouvert et souterraines du Projet Oko West

Catégorie	ERM mise à jour - Tonnage (kt)	ERM mise à jour - Teneur en Au (g/t)	ERM mise à jour - Or contenu (Koz)
Ressources contraintes par la fosse			
Indiquées	64 115	2,06	4 237
Présumées	8 107	1,87	488
Ressources contraintes souterraines			
Indiquées	485	1,87	29
Présumées	11 108	3,12	1 116
Total des ressources de la fosse à ciel ouvert et des ressources souterraines			
Indiquées	64 600	2,05	4 266
Présumées	19 215	2,59	1 603

*Notes concernant les ressources minérales :

Les ressources minérales décrites ci-dessus ont été préparées conformément aux normes de l'ICM (Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, 2014) et respectent les meilleures pratiques définies par l'ICM (2019).

1. La personne qualifiée pour la présente estimation des ressources minérales est Pascal Delisle, géologue, de GMS.
2. L'ERM est en date du 7 février 2024.
3. Les teneurs de coupure inférieures utilisées pour présenter les ressources minérales de la fosse à ciel ouvert sont de 0,30 g/t Au pour la saprolite et les alluvions/colluvions, de 0,313 g/t Au pour la zone de transition et de 0,37 g/t Au pour la roche fraîche.
4. La teneur de coupure et le taux de récupération utilisés pour présenter les ressources minérales souterraines sont respectivement de 1,38 g/t Au et de 92,5 %.
5. Les ressources du gisement Oko West ont été classées dans les ressources minérales indiquées ou présumées en fonction de l'espacement des forages. Aucune ressource minérale mesurée n'a été estimée.
6. La densité a été appliquée en fonction des mesures prises sur les carottes de forage et attribuée dans le modèle de blocs par type d'altération et lithologie.
7. Une épaisseur minimale de 3 mètres et une teneur minimale de 0,30 g/t Au ont été utilisées pour interpréter les zones minéralisées.
8. La présente ERM repose sur un modèle de sous-blocs comportant un bloc principal de 5 m x 5 m x 5 m, et des sous-blocs de 2,5 m x 0,5 m x 2,5 m et tient compte des ressources contenues à l'intérieur d'une enveloppe de fosse optimisée. Les teneurs en or pour la roche fraîche, la zone de transition et la saprolite ont été interpolées au moyen de composites de 1 m en utilisant la distance inverse pour les domaines AU_2A, AU_2B et AU_5 et le krigeage ordinaire pour tous les autres domaines. Des valeurs plafonnées allant de 5 g/t Au à 80 g/t ont été utilisées pour huit domaines.
9. Les paramètres d'optimisation de la fosse à ciel ouvert et les hypothèses utilisées pour établir les teneurs de coupure des ressources à ciel ouvert s'établissent comme suit :
 - a. Prix de l'or de 1 950 \$US/oz.
 - b. Coûts totaux liés au minerai de 14,51 \$US/t pour la saprolite et les alluvions/colluvions, avec un taux de récupération de 96 %, 17,16 \$US/t pour la zone transition avec un taux de récupération de 95 % et 19,80 \$US/t pour la roche fraîche avec un taux de récupération de 92,5 %.
 - c. Angles entre les plans inclinés de 30° dans la saprolite et les alluvions/colluvions, de 40° dans la zone de transition et de 50° dans la roche fraîche.
 - d. Redevance de 8 %.
10. Les paramètres d'optimisation des ressources souterraines et les hypothèses utilisées pour établir les teneurs de coupure des ressources souterraines s'établissent comme suit :
 - a. Prix de l'or de 1 950 \$US/oz.
 - b. Coûts totaux liés au minerai de 73,26 \$US/t pour la roche fraîche.
 - c. Le logiciel Deswik.SO (DSO) a été utilisé pour contraindre les ressources.
 - d. Redevance de 8 %.
11. Le tonnage est exprimé selon le système métrique et la teneur en métal aurifère est exprimée en onces troy.
12. Les tonnages ont été arrondis au millier de tonnes près et la teneur en métal a été arrondie au millier d'onces près. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement.
13. Les présentes ressources minérales ne tiennent compte d'aucune dilution ou perte.

14. *Les présentes ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée. La quantité et la teneur des ressources minérales présumées figurant dans le présent communiqué sont incertaines par nature et les travaux d'exploration menés jusqu'à présent sont insuffisants pour désigner ces ressources comme des ressources indiquées ou mesurées; toutefois, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la majeure partie des ressources minérales présumées puissent être converties en ressources minérales indiquées si l'exploration se poursuit.*

La personne qualifiée a déterminé qu'il n'existe aucun facteur ou problème connu susceptible d'avoir une incidence importante sur l'ERM mise à jour, à l'exception des risques normalement associés aux projets miniers, comme les facteurs liés à l'environnement, aux permis, à la commercialisation et aux questions d'ordre fiscal, socioéconomique ou politique et des facteurs de risque supplémentaires liés aux ressources minérales indiquées et présumées.

Il a été déterminé que la base de données utilisée pour procéder à l'estimation est fiable et que l'information sur le forage est d'une qualité suffisante pour interpréter avec confiance les limites de la minéralisation aurifère. En outre, les données d'analyse utilisées pour procéder à l'estimation des ressources minérales et à la modélisation des blocs sont considérées comme fiables par la personne qualifiée.

Estimation des réserves minérales

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. La base de données de forage n'est pas actuellement utilisée pour étayer une estimation des réserves minérales.

Méthodes d'exploitation

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. Par conséquent, les méthodes d'exploitation minière n'ont pas été déterminées et ne sont pas abordées dans le rapport de 2024 sur Oko West.

Méthodes de récupération

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. Par conséquent, les méthodes de récupération n'ont pas été déterminées et ne sont pas abordées dans le rapport de 2024 sur Oko West.

Infrastructure du Projet

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. Par conséquent, l'infrastructure du projet n'a pas été déterminée et n'est pas abordée dans le rapport de 2024 sur Oko West.

Études de marché et contrats

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. Par conséquent, aucune étude de marché n'a été réalisée.

Études environnementales, permis et conséquences sociales ou sur la collectivité

En 2022, la Société a retenu les services d'Environmental Resource Management pour réaliser une première étude environnementale de base couvrant la zone du Projet Oko West. Environmental Resource

Management a fait appel à plusieurs experts de la University of Guyana pour effectuer les travaux sur place. La Société a également retenu les services de Sustainability Frameworks, LLP, du district de Washington, aux États-Unis, pour agir à titre de pair évaluateur à l'égard des travaux réalisés par Environmental Resource Management et fournir des services-conseils à la Société afin de s'assurer que celle-ci respecte les normes de l'IFC.

L'étude de base réalisée en 2022 portait sur les caractéristiques physiques et biologiques de la zone du projet. Pour compléter l'étude de base biologique conventionnelle et cartographier la biodiversité, Environmental Resource Management a également prélevé dix (10) échantillons d'eau afin de déterminer l'ADN environnemental au moyen de la méthode élaborée par Nature Metrics.

En mai 2023, la Société a retenu les services d'Environmental Resource Management pour réaliser, pendant la saison des pluies et la saison sèche, une étude de base physique et biologique de deuxième année sur une zone élargie. Un programme de surveillance de la qualité de l'air a été mené par Environmental Resource Management pendant deux périodes, soit pendant la saison des pluies et pendant la saison sèche, afin de caractériser les conditions existantes à l'aide de méthodes standard. Le programme a révélé que les niveaux de NO₂ et de SO₂ étaient négligeables en raison de sources limitées, tandis que les niveaux de particules PM₁₀ et PM_{2,5} étaient largement inférieurs aux lignes directrices de l'OMS. En outre, des études de base sur les stocks de carbone, le bruit, les sols, les eaux souterraines, l'hydrogéologie, la qualité des eaux de surface, l'hydrologie des eaux de surface, l'écologie terrestre et aquatique, la dynamique sociale, la socio-économie et le patrimoine culturel ont été réalisées, jetant ainsi les bases de futures études de base complètes destinées à guider le développement du projet et l'évaluation de l'impact environnemental. Parmi les principales constatations figurent la présence de loutres géantes et de sites archéologiques et la prévalence de l'exploitation minière artisanale dans la région.

Plus récemment, l'EPA a déterminé qu'aucune autorisation environnementale n'était nécessaire, puisque la Société mène uniquement des travaux d'exploration et de développement à un stade précoce. La Société devra demander une autorisation environnementale lorsque le projet atteindra les stades du développement et de l'exploitation, ce qui a été confirmé dans une lettre datée du 4 juillet 2023 transmise à Aurifère Réunion par le directeur exécutif de l'EPA.

La région dans laquelle est situé Oko West n'a pas été désignée comme une zone prioritaire pour la conservation par le gouvernement du Guyana, et le projet n'est pas non plus à l'intérieur ou à proximité d'une zone protégée, d'un site du patrimoine mondial, d'une zone clé pour la biodiversité ou d'un site de l'Alliance for Zero Extinction.

Le gouvernement du Guyana n'a pas désigné la zone couverte par le permis de prospection d'Oko West, ni les zones environnantes, comme faisant partie d'un territoire autochtone.

Coûts d'investissement et coûts opérationnels

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. Par conséquent, les coûts d'investissement et coûts opérationnels du Projet n'ont pas été calculés.

Analyse économique

Le Projet n'est pas considéré comme un « terrain à un stade avancé » au sens du Règlement 43-101. Par conséquent, aucune analyse économique du Projet n'a été réalisée.

Terrains adjacents et autres données et renseignements pertinents

Selon la GGMC, la zone couverte par le permis de prospection d'Oko West est entourée par 13 permis d'exploitation et de prospection de moyenne envergure détenus par divers titulaires guyanais et par un groupe de permis d'exploitation et de prospection de moyenne envergure contrôlés par G2 Goldfields Inc.

Recommandations et conclusions

GMS tire les conclusions suivantes concernant le Projet Oko West :

- Au 7 février 2024, une minéralisation aurifère a été recoupée par le forage au Projet Oko West sur une étendue longitudinale de 2,2 km, avec un prolongement en aval-pendage de 1 000 m. La minéralisation aurifère est visuellement associée à la carbonitisation-albitisation, à la silicification et à l'altération séricitique d'une séquence de sédiments et de roches volcaniques.
- Les teneurs élevées en or sont souvent visuellement associées à une forte altération, à une déformation cassante, à un cisaillement et à une sulfuration de la roche hôte.
- Le cadre lithostructural de la minéralisation aurifère est relativement bien compris, et les mécanismes de contrôle de la minéralisation sont bien compris.
- Les méthodes de forage employées au Projet Oko West sont des méthodes standard de l'industrie qui permettent de délimiter la minéralisation aurifère. Le forage au diamant est la principale méthode, et la récupération des carottes est considérée comme excellente. Le forage à circulation inverse est utilisé principalement pour les forages de reconnaissance et d'exploration.
- Les méthodes d'échantillonnage et les pratiques d'assurance et de contrôle de la qualité sont conformes aux normes de l'industrie et des contrôles suffisants sont en place pour garantir une base de données de forage robuste.
- Un échantillonnage indépendant a reproduit avec marge d'erreur acceptable les valeurs de titrage initiales figurant dans la base de données. Les vérifications ultérieures de la base de données ont démontré que la base de données de forage est robuste et exempte d'erreurs.
- Des essais métallurgiques préliminaires ont démontré que l'or peut être facilement être extrait du matériel aurifère dans une solution de cyanure.
- Les ressources minérales indiquées contraintes par la fosse totalisent 64 115 kt d'une teneur de 2,06 g/t Au, pour un total de 4 237 Koz. Les ressources minérales présumées contraintes par la fosse totalisent 8 107 kt d'une teneur de 1,87 g/t Au, pour un total de 488 Koz. Les ressources souterraines sont estimées à partir de zones situées à l'extérieur des ressources contraintes de la fosse à ciel ouvert. Les ressources minérales indiquées souterraines contraintes totalisent 485 kt d'une teneur de 1,87 g/t Au, pour un total de 29 koz. Les ressources minérales présumées souterraines contraintes totalisent 11 108 kt d'une teneur de 3,12 g/t Au, pour un total de 1 116 Koz. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Rien ne garantit que les ressources minérales estimées seront converties, en tout ou en partie, en réserves minérales. Les ressources minérales présentées ont été préparées conformément aux normes de définitions de l'ICM pour les

ressources minérales et les réserves minérales (2014) et aux lignes directrices de l'ICM en matière d'estimation des ressources et des réserves minérales (2019).

À la lumière de l'ERM mise à jour et d'autres résultats de titrage prometteurs, la Société poursuit son programme d'exploration en 2024, parallèlement à la préparation d'une EEP et à l'avancement d'autres études, dont une étude d'impact environnemental. La Société a l'intention de poursuivre le forage intercalaire afin de transformer les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées et de réaliser des forages d'exploration sous la fosse de ressources minérales dans le but d'accroître, si possible, les ressources minérales souterraines actuelles. La Société prévoit également poursuivre l'exploration d'autres cibles au Projet.

GMS relève les risques suivants pour le Projet :

- Une quantité significative de minéralisation aurifère a été recoupée sur des épaisseurs réelles considérables, mais rien ne garantit qu'un gisement exploitable de manière rentable pourra être délimité à Oko West.
- GMS n'a connaissance d'aucun facteur socio-économique ou environnemental externe susceptible de compromettre le Projet, mais ce risque ne saurait être exclu.

GMS recommande de prendre les mesures suivantes afin d'obtenir de l'information fiable pour étayer l'EEP du Projet Oko West :

- Poursuivre les essais métallurgiques en cours afin de comprendre la réponse métallurgique des zones.
- Effectuer du forage de condamnation dans les zones jugées appropriées pour les installations de stockage des résidus et des stériles.
- Poursuivre le forage d'exploration sous la fosse ayant servi à l'ERM afin de vérifier si des ressources souterraines peuvent être définies.
- Réaliser une étude de délimitation au niveau de l'EEP.

Les coûts associés à chacune de ces activités sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Coûts associés aux activités

Activité	Description	Coûts (\$US)
Exploration sous la fosse ayant servi à l'estimation des ressources minérales	Forage d'exploration sous la fosse ayant servi à l'estimation des ressources minérales afin de vérifier si des ressources souterraines peuvent être définies (6 000 m @ 300 \$/m)	1 800 000
Forage intercalaire visant à définir des ressources indiquées	Forage intercalaire visant à transformer les ressources minérales présumées actuelles en ressources indiquées (20 000 m @ 300 \$/m)	6 000 000
EEP	Évaluation économique préliminaire	600 000
EBS	Étude d'impact environnemental	3 500 000
Éventualités	Éventualités à 10 %	1 190 000
Total		13 090 000

Autres projets miniers

La Société a, par l'intermédiaire de sa filiale française en propriété exclusive Ressources Reunion SARL, des participations dans deux autres projets dans le Bouclier de Guyane, à savoir Boulanger et Dorlin, en Guyane française. La Société n'a effectué aucun travail sur les projets Boulanger et Dorlin depuis 2021 en raison d'incertitudes liées au renouvellement des concessions et à l'octroi d'autres permis et autorisations.

Le cadre juridique de l'exploitation minière en Guyane française demeure incertain. Ces dernières années, des organisations non gouvernementales (« ONG »), notamment Guyane Nature Environnement (GNE) et France Nature Environnement (FNE), ont intenté des actions en justice contre le gouvernement en vue d'obtenir l'annulation de décrets octroyant des droits miniers et des permis d'exploitation minière. La Société ne prévoit pas consacrer de dépenses supplémentaires à ces projets tant qu'il plane des incertitudes quant à leur renouvellement ou à l'octroi de concessions pour ceux-ci, comme il est indiqué ci-après sous les rubriques « *Projet Boulanger* » et « *Projet Dorlin* ». L'information technique sur les autres projets miniers de la Société a été examinée et approuvée par M. Justin van der Toorn (CGeol FGS, EurGeol), vice-président, Exploration de la Société, une personne qualifiée aux fins du Règlement 43-101.

Projet Boulanger

Le Projet Boulanger, situé à 60 kilomètres au sud de Cayenne, la capitale de la Guyane française, est constitué de quatre concessions minières (les « concessions ») et d'un permis d'exploration détenus par la Compagnie Minière de Boulanger (« CMB »). En juillet 2017, la Société a conclu une convention d'option afin d'acquérir la totalité du Projet Boulanger auprès de CMB. À la suite d'un certain nombre de modifications visant à prolonger la période de validité de l'option et conformément à la plus récente modification de la convention d'option, la Société a le droit d'exercer l'option pendant une période se terminant 45 jours après le renouvellement des concessions et l'expiration de tous les recours visant à obtenir l'annulation du renouvellement des concessions.

À la suite de l'annulation en 2022 des quatre décrets aux termes desquels les quatre concessions avaient été renouvelées en 2021 (après qu'une ONG ait obtenu gain de cause dans le cadre de procédures administratives intentées contre le gouvernement français afin d'obtenir à l'annulation de la décision de renouvellement), en mars 2023, CMB a soumis de nouvelles demandes de renouvellement pour les quatre

concessions. Le 13 novembre 2023, le gouvernement français a de nouveau renouvelé les quatre concessions jusqu'au 31 décembre 2033. Le 4 janvier 2024, deux ONG ont transmis au gouvernement français une lettre dans laquelle elles demandaient le retrait des décrets du 13 novembre 2023 et se réservaient le droit d'engager une procédure judiciaire contre le renouvellement. Les ONG ont jusqu'au 10 mai 2024 pour engager des actions en justice.

Si la Société décide d'exercer l'option d'acquisition des titres miniers du Projet Boulanger, elle devra payer 1 000 000 d'EUR à CMB au moment de l'exercice et lui verser un paiement supplémentaire de 1 000 000 d'EUR au moment de l'approbation par les autorités réglementaires françaises du transfert des titres miniers à la filiale française de la Société. En outre, la production future serait soumise à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % payable à CMB.

Projet Dorlin

Le Projet Dorlin, situé à environ 190 km au sud-ouest de la capitale, Cayenne, est constitué d'un permis d'extraction de l'or couvrant 84 km² (le « **permis d'exploitation de Dorlin** »). Le permis d'exploitation de Dorlin est détenu par la Société Minière Yaou-Dorlin (« **SMYD** »), une filiale d'Auplata Mining Group, une société française cotée à la Bourse de Paris. En février 2017, la Société a conclu une convention d'option afin d'acquérir une participation de 75 % dans le Projet Dorlin auprès de SMYD. L'option est valide jusqu'au 30 juillet 2025. Pour exercer son option, la Société doit réaliser une étude de faisabilité avant le 30 janvier 2025. Aucun travail n'a été effectué au Projet Dorlin depuis le début de l'année 2020, et la Société n'entend pas effectuer de travaux d'exploration supplémentaires tant que la concession n'aura pas été accordée et que SMYD n'aura pas accepté de prolonger la période de validité de l'option. Rien ne garantit que la concession sera accordée ou que la période de validité de l'option sera prolongée.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À AURIFÈRE RÉUNION

Un placement dans les titres d'Aurifère Réunion comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement avant d'acheter ces titres. La direction d'Aurifère Réunion considère que les risques ci-après sont les plus importants pour les investisseurs éventuels, mais ces risques ne comprennent pas nécessairement tous ceux qui sont associés à un placement dans Aurifère Réunion. Des risques et incertitudes supplémentaires dont la direction d'Aurifère Réunion n'a pas actuellement connaissance pourraient également avoir une incidence défavorable sur l'entreprise d'Aurifère Réunion. Si l'un quelconque de ces risques devait se concrétiser, l'entreprise, la situation financière, les sources de financement, les résultats d'exploitation et/ou les activités futures d'Aurifère Réunion pourraient subir une incidence défavorable importante.

En plus des autres renseignements figurant ailleurs dans la présente notice annuelle, les facteurs de risque suivants doivent être examinés attentivement dans le cadre de l'évaluation des risques relatifs à l'entreprise d'Aurifère Réunion.

Les activités d'exploration pourraient ne pas être fructueuses

L'exploration et le développement de terrains miniers sont des activités spéculatives qui comportent des risques financiers importants que même une combinaison d'évaluation attentive, d'expérience et de connaissances pourrait ne pas éliminer. Bien que la découverte d'un corps minéralisé puisse entraîner des retombées appréciables, peu de terrains qui sont explorés sont développés ultérieurement sous forme de mines en production. Des dépenses importantes peuvent être requises afin d'établir des réserves par le forage, d'effectuer une étude de faisabilité et de construire des installations d'exploitation minière et de

traitement afin d'extraire de l'or et d'autres métaux du minerai. Aurifère Réunion ne saurait garantir que ses programmes d'exploration futurs entraîneront des activités minières commerciales rentables.

Peu de terrains qui sont explorés deviennent ultérieurement des mines en production. Les formations inhabituelles ou imprévues, les pressions dans les formations, les incendies, les pannes d'électricité, les conflits de travail, les inondations, les explosions, les affaissements, les glissements de terrain et l'incapacité d'obtenir les machines, le matériel et/ou la main-d'œuvre appropriés sont certains des risques associés aux activités d'exploration minière. La Société a eu recours à l'expertise de consultants et d'autres parties en matière d'exploration minière et pourrait continuer de le faire.

La Société a mis en œuvre des mesures de sécurité et environnementales visant à respecter ou à surpasser la réglementation gouvernementale et à s'assurer que les activités soient menées de manière sécuritaire, fiable et efficace à toutes les étapes de ses activités. La Société souscrit une assurance-responsabilité et une assurance IARD, lorsque celles-ci sont offertes selon des modalités raisonnables, pour des montants qu'elle juge prudents. La Société pourrait engager sa responsabilité relativement à des risques contre lesquels elle ne peut pas s'assurer ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer compte tenu des frais de primes élevés ou pour d'autres raisons.

De même, des dépenses considérables pourraient être engagées dans le cadre de projets d'exploration qui sont par la suite abandonnés en raison de résultats d'exploration décevants ou de l'incapacité de définir des réserves qui peuvent être exploitées économiquement. Les projets de développement n'ont aucun historique d'exploitation sur lequel peuvent être fondées des estimations de flux de trésorerie futurs. Les estimations des réserves minérales prouvées et probables et des coûts d'exploitation décaissés se fondent largement sur des analyses géologiques et techniques détaillées. Aucune étude de faisabilité n'a été réalisée afin d'obtenir des estimations des coûts d'investissement et d'exploitation, notamment le tonnage prévu et la teneur du minerai qui doit être exploité et traité, la configuration du corps minéralisé, les conditions du sol et de l'exploration minière, les taux de récupération prévus de l'or et du cuivre provenant du minerai, ainsi que les frais environnementaux et de conformité réglementaire prévus.

Des dépenses importantes sont nécessaires pour établir des réserves et des ressources minérales au moyen du forage et d'activités de développement et pour aménager les installations et les infrastructures d'exploitation minière et de traitement. Rien ne garantit que des quantités de minerai suffisantes pour justifier l'exploitation commerciale seront découvertes ni que les fonds requis pour le développement pourront être obtenus ou obtenus en temps opportun. Rien ne garantit non plus que même si des quantités commerciales de minerai sont découvertes, les terrains entreront en production commerciale ou que les fonds requis pour exploiter les réserves et ressources minérales découvertes par la Société seront obtenus ou obtenus en temps opportun. La faisabilité économique d'un projet est fondée sur plusieurs facteurs, dont les récupérations métallurgiques prévues; les considérations et les permis en matière d'environnement; les cours futurs des métaux et la réalisation dans les délais du plan de développement. La plupart des facteurs ci-dessus échappent au contrôle de la Société. Rien ne garantit que les activités d'exploration minière de la Société seront fructueuses. Si cette viabilité commerciale n'est jamais atteinte, la Société pourrait chercher à vendre ses participations dans les terrains ou par ailleurs à réaliser une éventuelle valeur ou pourrait même devoir mettre fin à ses activités.

De plus, le développement d'un terrain d'exploration de la Société jusqu'au stade où ce terrain génère des revenus nécessitera la construction et l'exploitation de mines, d'usines de traitement et d'infrastructures connexes dont le développement comporte divers risques liés à l'établissement de nouvelles activités minières, dont les suivants :

- le calendrier et les coûts, qui peuvent être considérables, de construction d'installations d'extraction minière et de traitement du minerai;
- la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre compétente, de l'équipement minier et des principales fournitures nécessaires aux activités;
- la possibilité de conclure des ententes d'affinage adéquates et le coût de ces ententes;
- la nécessité de maintenir les approbations et permis environnementaux et autres permis gouvernementaux nécessaires;
- la disponibilité de fonds pour financer les activités de construction et de développement;
- l'opposition éventuelle d'organisations non gouvernementales, de groupes environnementaux ou locaux ou d'autres parties intéressées, qui pourrait retarder ou empêcher les activités de développement;
- les augmentations éventuelles des coûts de construction et d'exploitation par suite de fluctuations des coûts de la main-d'œuvre, du carburant, de l'électricité, des matériaux et des fournitures.

Les coûts et rendements économiques réels des activités d'exploitation minière futures pourraient différer sensiblement des meilleures estimations d'Aurifère Réunion. Il n'est pas rare que les nouvelles exploitations minières éprouvent des problèmes inattendus pendant la phase de démarrage et nécessitent des capitaux plus élevés que prévu. Ces coûts supplémentaires pourraient avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Aurifère Réunion.

Les estimations des ressources minérales pourraient ne pas être exactes

Les ressources minérales déclarées de la Société ne sont que des estimations. Rien ne garantit que les ressources minérales estimatives seront récupérées ou qu'elles le seront selon les taux estimés. Les estimations des ressources minérales sont fondées sur des échantillons restreints et, par conséquent, sont incertaines puisque les échantillons pourraient ne pas être représentatifs. Les estimations des ressources minérales peuvent nécessiter une révision (à la hausse ou à la baisse) en fonction de la production réelle. Les fluctuations du prix des métaux sur le marché, ainsi que les coûts de production ou les taux de récupération réduits, les changements dans le plan de mine ou la conception de la fosse ou l'augmentation des coûts en capital peuvent rendre les ressources minérales non rentables et peuvent en fin de compte entraîner un retraitement des ressources minérales.

Il existe des incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources minérales, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. L'estimation des ressources minérales est un processus subjectif. Son exactitude dépend de la quantité et de la qualité des données disponibles, ainsi que des hypothèses et des jugements utilisés dans l'interprétation technique et géologique, lesquels peuvent ne pas être fiables. Il est impossible d'avoir une connaissance complète des structures géologiques, des failles, des vides, des intrusions, des variations naturelles dans les types lithologiques et à l'intérieur de ceux-ci ainsi que d'autres occurrences. L'incapacité de repérer ces occurrences et d'en tenir compte dans notre évaluation des ressources minérales pourrait rendre l'extraction minière plus coûteuse et moins rentable, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Rien ne garantit que les données relatives aux ressources minérales soient exactes ou que les ressources minérales puissent être exploitées ou traitées de façon rentable. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas classées comme réserves minérales n'a pas été démontrée. S'il advenait que les

ressources minérales de la Société ont été estimées de façon notablement incorrecte, cela pourrait nuire sensiblement à l'entreprise, aux activités et au capital de la Société.

Fluctuations et cycles du cours des marchandises

L'exploration de ressources est associée étroitement aux perspectives pour les marchandises. Lorsque le cours des marchandises qui font l'objet de l'exploration baisse, l'intérêt des investisseurs fléchit et les conditions sur les marchés financiers deviennent plus difficiles. Le cours des marchandises varie quotidiennement, et il n'existe aucune façon fiable de prévoir les cours futurs.

Les cours de l'or, plus particulièrement, ont connu dans le passé des fluctuations marquées et sont influencés par plusieurs facteurs, notamment l'offre et la demande non seulement à des fins industrielles mais également à des fins de spéculation, facteurs qui échappent au contrôle ou à l'influence de la Société. Certains des facteurs qui ont une incidence sur le cours de l'or comprennent : la demande industrielle et la demande relative aux bijoux; le prêt ou l'achat ou les ventes de lingots d'or par les banques centrales; les ventes à terme ou à découvert d'or par les producteurs et les spéculateurs; le niveau futur de la production aurifère; et les variations rapides à court terme de l'offre et de la demande en raison des activités spéculatives ou de couverture des producteurs, des particuliers ou des fonds. Les cours de l'or sont également tributaires de facteurs macroéconomiques parmi lesquels figurent : la confiance dans le système monétaire mondial; les attentes à l'égard du taux d'inflation futur; la disponibilité et le caractère attrayant des véhicules de placement de rechange; le niveau général des taux d'intérêt; la vigueur du dollar américain, monnaie dans laquelle le cours de l'or est généralement publié, et dans les autres principales monnaies, et la confiance dans ceux-ci; les événements politiques ou économiques mondiaux et régionaux; et les coûts de production des autres sociétés aurifères.

Besoins de financement supplémentaires et dilution de l'avoir des actionnaires

Étant donné que l'entreprise d'Aurifère Réunion est au stade de l'exploration et que la Société n'exerce pas d'activités d'extraction, Aurifère Réunion aura besoin de financement supplémentaire afin de poursuivre ses activités. Sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire et de financer ses travaux d'exploration est tributaire de nombreux facteurs, notamment la vigueur de l'économie et autres facteurs économiques généraux. La conjoncture financière mondiale demeure assujettie à la volatilité résultant des développements géopolitiques internationaux et des phénomènes économiques mondiaux, ainsi qu'aux turbulences touchant les marchés financiers en général. L'effet de ces événements sur les marchés du crédit canadien et mondial peut nuire à l'accès au financement et au crédit sur les marchés publics. Cette volatilité et cette turbulence du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités d'Aurifère Réunion et sur le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit qu'Aurifère Réunion sera en mesure d'obtenir un financement approprié dans l'avenir ou d'en obtenir selon des modalités propices à la poursuite de l'exploration et de développement de ses projets. L'incapacité éventuelle à obtenir ce financement supplémentaire pourrait retarder ou reporter indéfiniment les travaux d'exploration, de forage et/ou de développement. En outre, les revenus, les opérations de financement et les profits, le cas échéant, dépendront de divers facteurs, dont le succès des programmes d'exploration, le cas échéant, et la conjoncture générale du marché des ressources naturelles.

Pour financer ses activités futures, Aurifère Réunion peut émettre des actions ordinaires supplémentaires, des titres d'emprunt ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires. Aurifère Réunion ne saurait prévoir la taille des émissions futures d'actions ordinaires, de titres d'emprunt ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ni l'effet dilutif que les émissions et les ventes futures de titres d'Aurifère Réunion pourrait avoir sur le cours des actions ordinaires.

Flux de trésorerie négatifs

Aurifère Réunion affiche des flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs et elle prévoit que cette situation se poursuivra en 2024 et par la suite du fait qu'elle ne tire aucun revenu de ses activités d'extraction ou autres. En outre, en raison de ses plans d'affaires pour le développement de ses projets miniers, Aurifère Réunion s'attend à ce que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation demeurent négatifs jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'établir la viabilité économique de l'un de ses projets miniers et d'en assurer le développement, ce qui n'est pas garanti. Par conséquent, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation d'Aurifère Réunion demeureront négatifs dans un avenir prévisible en raison des dépenses que la Société doit engager relativement à l'avancement des activités d'exploration et de développement de ses projets miniers.

Volatilité du cours des titres négociés en bourse

Au cours des dernières années, les marchés boursiers américains et canadiens ont connu une volatilité importante des cours et des volumes, et les fluctuations marquées du cours des titres de bon nombre de sociétés minières ne sont pas nécessairement représentatives du rendement d'exploitation, de la valeur sous-jacente des actifs ou des perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que les cours ne continueront pas à fluctuer. Ces facteurs sont en définitive indépendants de la volonté d'Aurifère Réunion et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés après des périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait faire l'objet de recours semblables, lesquels pourraient se traduire par des coûts et des dommages-intérêts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Inflation

Le taux d'inflation des prix à la consommation a augmenté sensiblement en 2022 et en 2023, et s'il continue de s'accroître, les programmes de dépenses d'Aurifère Réunion s'accroîtront sensiblement. Les estimations des coûts liés aux programmes d'Aurifère Réunion pourraient rapidement devenir obsolètes. Si cela se produit, la Société devra mobiliser des fonds supplémentaires, facteur qui entraînera une dilution de ses capitaux propres, ou bien elle devra comprimer ses dépenses et ralentir sa progression. L'inflation accrue entraîne habituellement la majoration des taux d'intérêt de la part des banques centrales, facteur qui peut engendrer des conditions défavorables sur les marchés des capitaux et rendre le financement ardu. Même si la hausse de l'inflation entraîne souvent celle du prix des métaux précieux, rien ne garantit que cela se produira, et les activités de la Société et le cours de ses actions pourraient bien être touchés défavorablement par une accélération de l'inflation.

Engagements à l'égard des terrains

Les terrains et/ou intérêts miniers d'Aurifère Réunion peuvent être assujettis à divers paiements fonciers et engagements de travaux et à diverses redevances. Tout défaut d'Aurifère Réunion de respecter ses obligations de paiement ou de remplir par ailleurs ses engagements aux termes de ces ententes pourrait entraîner la perte des intérêts dans les terrains en question.

Risques liés à la réglementation en matière d'environnement et de santé et sécurité

Les activités d'Aurifère Réunion sont assujetties aux règlements environnementaux adoptés à l'occasion par les agences gouvernementales. La législation et la réglementation environnementales prévoient des

restrictions et des interdictions relativement aux déversements, aux rejets ou aux émissions de diverses substances produites en association avec certaines activités du secteur de l'exploration, comme les activités liées aux zones d'élimination des stériles, susceptibles d'entraîner une pollution environnementale. La violation de cette législation peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. De plus, certains types d'activités peuvent nécessiter la présentation et l'approbation d'études d'impact sur l'environnement. La législation environnementale évolue de sorte que les normes deviennent plus strictes, et que leur application et les amendes et les pénalités en cas de non-conformité sont plus sévères. La législation et la réglementation futures pourraient entraîner des frais, des dépenses en immobilisations, des restrictions, des responsabilités et des retards supplémentaires touchant l'exploration des terrains d'Aurifère Réunion dont l'ampleur est impossible à prévoir. Les évaluations environnementales des projets proposés sont assorties d'un niveau de responsabilité accru pour les sociétés et les administrateurs, les dirigeants et les employés. Le coût de la conformité aux modifications de la réglementation gouvernementale pourrait réduire la rentabilité des activités.

Aurifère Réunion estime que ses activités sont conformes, à tous les égards importants, aux permis, licences et règlements pertinents en matière de santé et sécurité au travail et d'environnement, mais rien ne garantit qu'Aurifère Réunion continuera de respecter ceux-ci ni qu'elle sera en mesure de respecter une réglementation plus rigoureuse, ce qui pourrait l'obliger à engager des ressources financières et administratives beaucoup plus importantes.

En outre, les sociétés minières sont souvent ciblées par des organismes non gouvernementaux et des groupes environnementaux dans les territoires où elles exercent leurs activités. Ces organismes et groupes pourraient prendre des mesures afin de perturber les activités d'Aurifère Réunion. Ils pourraient également tenter de persuader des représentants des gouvernements locaux, régionaux et nationaux de prendre des mesures qui nuiraient aux activités d'Aurifère Réunion. Ces mesures pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité d'Aurifère Réunion à poursuivre ses projets et nuire ainsi à ses activités et à sa performance financière.

Relations avec les collectivités locales

De mauvaises relations avec les collectivités locales pourraient susciter une opposition aux projets de la Société. Cette opposition pourrait entraîner des retards importants dans l'obtention de permis d'exploitation clés ou rendre certains projets inaccessibles au personnel de la Société. Aurifère Réunion s'engage à travailler de manière constructive avec les collectivités locales, les agences gouvernementales et les groupes autochtones afin de s'assurer que les travaux d'exploration soient réalisés de manière respectueuse sur les plans culturel et environnemental.

Aurifère Réunion estime que ses activités peuvent procurer de précieux bénéfices aux collectivités environnantes en termes d'emplois directs, de formation et de développement des compétences, ainsi que d'autres avantages liés au soutien communautaire continu. En outre, Aurifère Réunion cherche de diverses manières à maintenir ses partenariats et ses relations avec les collectivités locales et les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, par le truchement notamment du programme d'éradication de la malaria de la Société, en partenariat avec le ministère de la Santé du Guyana, dans le cadre duquel le personnel médical de la Société sur le site du projet offre gratuitement à la population de la région des tests de dépistage de la malaria et le traitement médicamenteux connexe ainsi que des soins médicaux d'ordre général.

Malgré les efforts continus de la Société, les collectivités locales et les parties prenantes pourraient devenir insatisfaites de ses activités ou des bénéfices fournis, ce qui pourrait donner lieu à des troubles

civils, à des protestations, à des actions directes ou à des campagnes contre la Société. Tout événement de ce type pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Protection de l'environnement

Toutes les phases des activités de la Société sont assujetties aux dispositions de traités ou conventions, à des lois et réglementations environnementales fédérales, provinciales et locales. Ces dispositions, lois et règlements concernent notamment le maintien des normes de qualité de l'air et de l'eau, la remise en état des terres, la production, le transport, le stockage et l'élimination des déchets solides et dangereux, ainsi que la protection des ressources naturelles et des espèces menacées. Aurifère Réunion a consacré d'importantes ressources financières et administratives au respect des lois, règlements et permis en matière de protection de l'environnement dans chaque territoire où elle exerce des activités. Les projets d'exploration et de forage d'Aurifère Réunion sont menés aux termes de divers permis, licences et autorisations en matière d'exploitation et d'environnement dont les modalités doivent être respectées. Le défaut d'obtenir ces permis, licences et approbations et/ou de remplir les conditions qui y sont énoncées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation d'Aurifère Réunion. Les terrains de la Société peuvent comporter des risques environnementaux causés par des propriétaires ou exploitants antérieurs ou existants qui sont à l'heure actuelle inconnus de la Société et dont la Société pourrait être tenue responsable.

Aurifère Réunion estime que ses activités sont conformes, à tous les égards importants, aux permis, licences et règlements pertinents en matière de santé et sécurité au travail et d'environnement, mais rien ne garantit qu'Aurifère Réunion continuera de respecter ceux-ci ni qu'elle sera en mesure de respecter une réglementation environnementale plus rigoureuse, le cas échéant, ce qui pourrait l'obliger à engager des ressources financières et administratives beaucoup plus importantes.

Aurifère Réunion ne saurait garantir que l'ensemble des permis, licences et approbations en matière d'environnement dont elle pourrait avoir besoin pour ses activités futures pourront être obtenus selon des modalités raisonnables ou que les lois et règlements en matière d'environnement n'auront pas d'incidence défavorable sur un projet minier que la Société pourrait entreprendre. Si ces permis, licences et approbations sont nécessaires et ne sont pas obtenus, Aurifère Réunion pourrait devoir retarder les travaux d'exploration ou de développement prévus à ses projets ou se voir interdire de procéder à ceux-ci, ce qui aurait une incidence défavorable sur l'entreprise, les perspectives et les activités d'Aurifère Réunion.

Le non-respect des lois, des règlements et des exigences en matière de permis applicables pourrait donner lieu à la prise de mesures d'application de la loi, y compris à la délivrance, par des autorités gouvernementales, des organismes de réglementation ou des autorités judiciaires, d'ordonnances exigeant la cessation ou la réduction des activités, de même que l'imposition de mesures correctives exigeant des dépenses en immobilisations, l'installation de matériel additionnel ou la prise de mesures de remise en état. Des parties exerçant des activités minières pourraient être tenues d'indemniser les personnes ayant subi des pertes ou des dommages en raison de ces activités et se voir imposer des sanctions civiles ou pénales en raison de la violation de lois ou règlements applicables. La modification des dispositions, des lois, des règlements et des permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou l'application plus stricte de ceux-ci, pourrait avoir un effet défavorable important sur Aurifère Réunion et entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts d'exploration, une réduction des activités d'exploration, l'abandon de terrains miniers ou un retard dans le développement de terrains miniers.

En outre, les sociétés minières sont souvent ciblées par des organismes non gouvernementaux et des groupes environnementaux dans les territoires où elles exercent leurs activités. Ces organismes et groupes pourraient prendre des mesures afin de perturber les activités d'Aurifère Réunion. Ils pourraient également tenter de persuader des représentants des gouvernements locaux, régionaux et nationaux de prendre des mesures qui nuiraient aux activités d'Aurifère Réunion. Ces mesures pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité d'Aurifère Réunion à poursuivre ses projets et nuire ainsi à sa situation financière et à ses résultats financiers.

Changements climatiques

Aurifère Réunion reconnaît que les changements climatiques préoccupent les collectivités et le monde entier. Les changements climatiques ou des événements météorologiques extrêmes pourraient entraîner une perturbation prolongée de la livraison de marchandises essentielles, ce qui pourrait nuire à l'efficacité des activités. De plus, la réglementation accrue des émissions de gaz à effet de serre (y compris sous la forme de taxes sur le carbone ou d'autres frais) pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société, et les lois connexes sont de plus en plus strictes.

Aurifère Réunion s'efforce d'exercer ses activités de manière à réduire au minimum leurs incidences sur l'environnement. Cependant, les activités d'exploration et de forage ont inévitablement des incidences sur l'environnement. Les risques physiques associés aux changements climatiques qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les activités de la Société sont très incertains et pourraient être spécifiques au contexte géographique de chacune de ses activités. Ces risques physiques incluent les conditions météorologiques extrêmes, des pénuries de ressources, des changements dans la répartition et l'intensité des précipitations et des orages, des pénuries d'eau et le changement du niveau de la mer et des températures. Il pourrait également y avoir des répercussions sur la chaîne d'approvisionnement pour l'acheminement des approvisionnements aux sites des activités de la Société, y compris des problèmes de transport. Aurifère Réunion s'efforce d'atténuer les risques associés au climat en s'assurant d'inclure les conditions météorologiques extrêmes dans ses plans d'intervention d'urgence. Cependant, rien ne garantit que les activités d'intervention seront efficaces, ni que les risques physiques associés aux changements climatiques n'auront pas d'incidence défavorable sur les activités et la rentabilité de la Société.

De plus, les gouvernements internationaux, nationaux et locaux introduisent des lois et concluent des traités ou conventions concernant les changements climatiques. Les réglementations relatives aux niveaux d'émission et à l'efficacité énergétique sont de plus en plus strictes, ce qui pourrait faire augmenter les coûts de conformité. Certains des coûts liés à la réduction des émissions peuvent être compensés par une efficacité énergétique accrue et l'innovation technologique. Toutefois, si les tendances réglementaires se poursuivent, les coûts liés à certaines ou à l'ensemble des activités de la Société pourraient augmenter. Rien ne garantit que ces réglementations n'auront pas un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Modifications de la réglementation gouvernementale

Outre les changements climatiques, d'autres modifications de la réglementation gouvernementale ou de son application et la présence de risques environnementaux inconnus sur l'un ou l'autre des terrains miniers d'Aurifère Réunion pourraient entraîner des coûts de conformité et de remise en état imprévus importants. La réglementation gouvernementale et les dispositions de traités ou conventions relativement à la tenure de droits miniers, à l'autorisation de perturber des zones et au droit d'exercer des activités peuvent avoir une incidence défavorable sur Aurifère Réunion.

Aurifère Réunion pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'ensemble des licences et des permis nécessaires pour exercer des activités d'exploration dans le cadre de ses projets. L'obtention des permis gouvernementaux nécessaires est un processus complexe, long et coûteux. La durée et la réussite des efforts visant à obtenir des permis dépendent de nombreuses variables qui échappent au contrôle d'Aurifère Réunion. L'obtention de permis environnementaux peut accroître les coûts et entraîner des retards selon la nature de l'activité visée par un permis et l'interprétation des exigences applicables mises en œuvre par l'autorité délivrant le permis. Rien ne garantit que l'ensemble des approbations et des permis nécessaires seront obtenus ni, s'ils sont obtenus, que les coûts connexes ne dépasseront pas ceux que la Société avait estimés. Il est possible que les coûts et les retards associés au respect de ces normes et de ces règlements deviennent tels que la Société décide de ne pas procéder aux travaux de développement ou d'exploitation.

Pandémie de COVID-19 et autres pandémies

Les activités de la Société pourraient se ressentir très défavorablement de l'éclosion d'épidémies ou de pandémies ou d'autres crises sanitaires, notamment toute éclosion d'autres variants de la COVID-19. Les réactions à l'échelle mondiale face à la propagation de la COVID-19 ont entraîné, entre autres, d'importantes restrictions dans de nombreux territoires à l'égard des déplacements et des rassemblements, des mises en quarantaine, des fermetures d'entreprises temporaires et une réduction générale des activités des consommateurs. Ces épidémies, pandémies ou autres crises sanitaires pourraient avoir des répercussions importantes et défavorables sur l'entreprise de la Société, notamment, la santé des employés, la disponibilité et la productivité de la main-d'œuvre, les restrictions visant les déplacements, les perturbations touchant la chaîne d'approvisionnement, l'accroissement des primes d'assurance, la hausse des coûts et la diminution des efficacités, la disponibilité des experts et du personnel dans le secteur, les restrictions imposées aux programmes d'exploration et de forage de la Société et/ou au calendrier du traitement des essais de forage ou autres essais métallurgiques ainsi que le ralentissement ou la suspension temporaire des activités de la Société. De manière plus générale, une telle éclosion pourrait perturber l'activité économique, ce qui entraînerait une baisse de la confiance et des dépenses des entreprises et des consommateurs, la volatilité de l'économie mondiale et l'instabilité des marchés du crédit et des capitaux, facteurs qui tous pourraient avoir un effet négatif sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Concurrence

Les activités d'Aurifère Réunion sont axées sur l'exploration, l'évaluation et le développement de gisements miniers. Le secteur de l'exploration minière est concurrentiel, et Aurifère Réunion devra rivaliser avec des tiers afin d'acquérir des permis, des concessions, des baux et d'autres intérêts miniers visant des projets d'exploitation, d'exploration et de développement. En raison de cette concurrence, Aurifère Réunion pourrait être incapable d'acquérir ou de conserver des projets de développement prometteurs, de recruter des experts techniques qui sont en mesure de trouver, de développer et d'exploiter ces terrains et intérêts miniers, d'embaucher des travailleurs pour exploiter ses terrains miniers et de mobiliser des capitaux pour financer l'exploration, le développement et les activités futures. Certaines des sociétés minières avec lesquelles la Société rivalise pour l'acquisition d'intérêts dans des terrains miniers, le recrutement et le maintien en poste d'employés qualifiés et la mobilisation des capitaux nécessaires au financement de ses projets disposent de ressources financières et d'installations techniques plus importantes que celles de la Société. Si Aurifère Réunion est incapable de soutenir la concurrence dans son secteur, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient s'en ressentir de manière importante.

Risques et incertitudes d'ordre politique et économique et autres risques liés aux activités au Guyana

Projet phare d'Aurifère Réunion, le Projet Oko West est situé au Guyana, en Amérique du Sud. Ses activités sont donc exposées à divers degrés de risques et d'incertitudes, de nature notamment politique et économique, inhérents à l'exploitation dans ce territoire. Ces risques et incertitudes liés à l'exploitation au Guyana peuvent varier à l'occasion et comprennent notamment la main-d'œuvre locale limitée; les infrastructures déficientes; le taux de change; les taux d'inflation élevés; les conflits de travail; l'expropriation; la nationalisation; la renégociation ou l'annulation de licences, de permis et de contrats existants; l'évolution des politiques fiscales; les restrictions relatives au change; l'évolution de la conjoncture politique, les contrôles visant la monnaie et la réglementation gouvernementale favorisant ou exigeant l'attribution de contrats à des entrepreneurs locaux ou imposant aux entrepreneurs étrangers l'embauche de citoyens ou l'achat de fournitures provenant d'un territoire donné; les différends frontaliers avec le Venezuela et le Suriname.

Il est impossible de prévoir les mesures gouvernementales futures et celles-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur Aurifère Réunion. L'évolution éventuelle des politiques en matière de mines ou d'investissement ou de la conjoncture politique au Guyana pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Différend frontalier entre le Guyana et le Venezuela

La frontière internationalement reconnue entre le Guyana et le Venezuela a été établie en 1899 par un groupe d'arbitrage. Depuis lors, le territoire du Guyana a été administré et contrôlé sans interruption par le Guyana. Le gouvernement vénézuélien affirme que le territoire d'Essequibo, vaste zone au sein du Guyana qui est située à l'ouest du fleuve Essequibo et s'étend jusqu'à la frontière du Venezuela, lui appartient. La résurgence des protestations du gouvernement vénézuélien ces dernières années coïncide avec le début de la production pétrolière et des découvertes de pétrole extracôtier à l'intérieur des frontières du Guyana.

Le 3 décembre 2023, le gouvernement du Venezuela a tenu un référendum consultatif sur le contrôle du territoire d'Essequibo. Les résultats du référendum, y compris la revendication unilatérale du Venezuela à l'égard du territoire d'Essequibo et son rejet de la compétence de la Cour internationale de Justice en la matière, ont été contestés. Les gouvernements guyanais et vénézuélien ont depuis convenu de ne pas se menacer ni utiliser la force l'un contre l'autre quelles que soient les circonstances, y compris du fait de tout litige existant entre les deux nations, notamment le différend concernant le territoire d'Essequibo.

Le Projet Oko West, projet phare de la Société, se trouve sur le territoire d'Essequibo. Il est impossible de prédire les mesures gouvernementales qui seront prises à l'avenir relativement au différend territorial concernant le territoire d'Essequibo. S'il se poursuit ou s'intensifie, ce différend entre le Guyana et le Venezuela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Variations du cours des actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV et sont négociées sur l'OTCQX. Le cours des actions ordinaires est susceptible d'être grandement touché par les fluctuations à court terme du cours de l'or ou de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la Société présentés dans ses états des résultats trimestriels. Parmi les autres facteurs sans lien avec le rendement d'Aurifère Réunion qui pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires et avoir une incidence défavorable sur

la capacité des investisseurs de liquider un placement, et donc sur leur intérêt à acquérir une participation importante dans Aurifère Réunion, figurent : une réduction de la couverture par les banques d'investissement dotées de capacités de recherche; une chute du volume de négociation et de l'intérêt général du marché pour les titres d'Aurifère Réunion; et le non-respect des obligations d'information et autres prévues par les lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou imposées par les bourses de valeurs applicables pourrait entraîner une radiation de la cote des actions ordinaires et une baisse considérable du cours de celles-ci pendant une longue période.

Les terrains pourraient comporter des vices de titre

Aurifère Réunion a effectué des recherches quant à ses droits d'explorer et d'exploiter ses projets et, à sa connaissance, ses droits sont en règle. Toutefois, rien ne garantit que ces droits ne seront pas révoqués, ou modifiés de manière importante, au détriment d'Aurifère Réunion. En outre, rien ne garantit que les droits d'Aurifère Réunion ne seront pas contestés par des tiers.

Certaines des concessions minières d'Aurifère Réunion pourraient chevaucher d'autres concessions minières appartenant à des tiers dont le titre pourrait être considéré comme ayant priorité de rang sur celui des concessions minières d'Aurifère Réunion. La concession de rang inférieur n'est invalide que dans les zones où elle chevauche une concession de rang supérieur. Aurifère Réunion n'a pas établi lesquelles de ses concessions minières pourraient être de rang inférieur à une concession minière détenue par un tiers. Aurifère Réunion n'a connaissance d'aucune incertitude concernant le titre de l'un quelconque de ses projets, mais rien ne garantit que de telles incertitudes n'entraîneront pas des pertes ou des dépenses supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Aurifère Réunion.

Dépendance envers les entrepreneurs et les experts

À l'égard de divers aspects de ses activités, Aurifère Réunion s'en remet aux services, à l'expertise et aux recommandations de ses fournisseurs de services et de leurs employés et entrepreneurs, dont les services sont souvent retenus par la Société moyennant des honoraires élevés. Par exemple, afin de déterminer si un terrain renferme un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et devrait être exploité, la Société se fondera en grande partie sur les résultats des programmes d'exploration et/ou des études de faisabilité réalisés et sur les recommandations formulées par des ingénieurs ou géologues tiers dûment qualifiés. En outre, bien qu'Aurifère Réunion souligne l'importance d'exercer les activités de manière sûre et durable, elle n'est pas en mesure d'exercer un contrôle absolu sur les actions des tiers qui lui fournissent des services ou qui exercent autrement des activités sur ses terrains. Des erreurs ou omissions graves, des actes de négligence ou des actes entraînant une pollution environnementale, des accidents ou des déversements, des accidents industriels et de transports, des arrêts de travail ou d'autres actions pourraient nuire aux activités et à la situation financière de la Société.

Risques juridiques et en matière de litiges

Tous les secteurs, y compris le secteur de l'exploration, sont exposés à des réclamations judiciaires, qui peuvent être fondées ou non. Les frais de défense et de règlement associés aux réclamations judiciaires peuvent être importants, même à l'égard des réclamations sans fondement. En raison de l'incertitude inhérente aux litiges, la résolution d'une procédure judiciaire visant Aurifère Réunion pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Aurifère Réunion. Les frais de défense et de règlement associés aux réclamations judiciaires peuvent être importants.

Risques relatifs à la conformité légale et réglementaire

Les activités actuelles et futures d'Aurifère Réunion, des activités d'exploration aux activités de développement en passant par la production commerciale, le cas échéant, sont et seront assujetties aux lois et règlements ainsi qu'aux obligations relatives à des traités ou conventions applicables régissant l'acquisition de concessions minières, la prospection, le développement, l'exploitation minière, la production, les exportations, les impôts et les taxes, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation des terres, la protection environnementale, la sécurité des mines et d'autres questions. Les sociétés qui exercent des activités d'exploration minière et exploitent des mines et des installations connexes engagent généralement des coûts accrus et connaissent généralement des retards par rapport aux calendriers de production et autres en raison du besoin de se conformer aux lois, aux règlements ainsi qu'aux obligations relatives à des traités ou conventions ainsi qu'aux permis applicables. Aurifère Réunion a obtenu tous les permis nécessaires aux travaux d'exploration qu'elle effectue actuellement; toutefois, rien ne garantit que tous les permis dont Aurifère Réunion pourrait avoir besoin pour mener des travaux d'exploration, construire des installations minières et exercer des activités minières, le cas échéant, pourront être obtenus ou pourront être obtenus selon des modalités raisonnables ou en temps opportun, ni que ces lois et ces règlements n'auraient pas d'incidence défavorable sur un projet qu'Aurifère Réunion pourrait entreprendre.

L'incapacité de se conformer aux lois, aux règlements ainsi qu'aux obligations relatives à des traités ou conventions ainsi qu'aux permis applicables peut entraîner l'imposition de mesures d'application aux termes de ceux-ci, y compris la confiscation de concessions, l'émission par des autorités réglementaires ou judiciaires d'ordonnances exigeant que les activités cessent ou soient réduites, ce qui pourrait inclure des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures de remise en état coûteuses. Aurifère Réunion pourrait devoir dédommager les personnes qui subissent des pertes ou des dommages en raison de ses activités d'exploration minière et pourrait se voir imposer des amendes ou des pénalités civiles ou criminelles en cas de violation de ces lois, de ces règlements ainsi que de ces obligations relatives à des traités ou conventions ainsi qu'à ces permis. À l'heure actuelle, Aurifère Réunion n'est couverte par aucun type d'assurance responsabilité environnementale. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Risque d'assurance* » ci-après.

Les lois, les règlements et les permis existants et futurs éventuels régissant les activités des sociétés d'exploration, ou une mise en œuvre plus stricte de ceux-ci, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Aurifère Réunion et entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations, nécessiter l'abandon d'actifs ou causer des retards au chapitre de l'exploration.

Risque d'assurance

Aurifère Réunion est assujettie à un certain nombre de risques opérationnels et pourrait ne pas être assurée de manière appropriée contre certains risques, dont les suivants : les accidents ou les déversements, les accidents industriels et de transport, qui peuvent mettre en cause des matières dangereuses, les conflits de travail, les accidents catastrophiques, les incendies, les blocus ou d'autres actes d'activisme social, les modifications du contexte réglementaire, l'incidence du non-respect des lois et des règlements, les phénomènes naturels comme les mauvaises conditions météorologiques, les inondations, les séismes, les mouvements du sol, les affaissements et la découverte de conditions géologiques inhabituelles ou imprévues et la défaillance technologique des méthodes d'exploration.

Antécédents d'exploitation limités et aucun historique de bénéfices

Aurifère Réunion n'a aucun historique de bénéfices d'exploitation. Les probabilités de réussite d'Aurifère Réunion doivent être examinées à la lumière des problèmes, des dépenses, des difficultés, des complications et des retards avec lesquels il faut souvent composer dans le cadre de l'établissement d'une entreprise. Aurifère Réunion a des ressources financières limitées, et rien ne garantit qu'elle pourra obtenir du financement supplémentaire en vue d'activités futures ou de remplir ses obligations aux termes d'ententes applicables. Rien ne garantit qu'Aurifère Réunion pourra à terme générer des revenus, exercer ses activités de manière rentable ou fournir un rendement de placement, ni qu'elle mettra en œuvre avec succès ses plans.

Politique en matière d'absence de versement de dividendes

Aucun dividende sur les actions ordinaires n'a été versé par Aurifère Réunion à ce jour. Le versement de tout dividende futur, le cas échéant, sera à l'appréciation du conseil, qui tiendra compte de nombreux facteurs, dont les résultats d'exploitation, la situation financière, le développement et la croissance ainsi que les besoins de trésorerie actuels et prévus d'Aurifère Réunion.

Communication de l'information et contrôles internes

Les contrôles internes à l'égard de l'information financière sont des procédures conçues pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou abusive et que les opérations sont consignées et communiquées convenablement. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour garantir que l'information que la Société doit communiquer dans les rapports déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières est consignée, traitée, résumée et présentée en temps opportun et qu'elle est réunie et transmise à la direction d'Aurifère Réunion, y compris son chef de la direction et son chef des finances, au besoin, pour lui permettre de prendre des décisions en temps opportun concernant la communication de l'information. Tout système de contrôle, indépendamment de la qualité de sa conception et de son fonctionnement, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de la communication de l'information, y compris la fiabilité de la communication de l'information financière et de l'information utilisée pour établir les états financiers.

La Société pourrait ne pas être en mesure d'exercer et de maintenir des contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière étant donné que ces normes sont modifiées ou complétées à l'occasion, et elle pourrait être incapable de conclure, sur une base permanente, qu'elle exerce des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière. L'incapacité de la Société à maintenir des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière pourrait faire perdre confiance aux investisseurs dans la fiabilité des états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire à son entreprise et avoir une incidence défavorable sur le cours de ses actions ordinaires. De plus, le fait de ne pas mettre en œuvre les contrôles requis, qu'ils soient nouveaux ou améliorés, ou les difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou empêcher la Société de s'acquitter de ses obligations d'information. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de corriger les faiblesses importantes relevées, le cas échéant, au cours des périodes futures, ou de maintenir tous les contrôles nécessaires à la conformité continue, ni que la Société sera en mesure de maintenir en poste suffisamment de personnel qualifié en finances et en comptabilité, surtout compte tenu de la demande accrue pour ce type de personnel au sein des sociétés cotées en bourse. Les acquisitions futures de sociétés, le cas échéant, pourraient poser des défis pour la Société dans la mise en œuvre des processus, des procédures et des contrôles requis dans ses activités acquises. Les sociétés acquises pourraient ne pas

avoir de contrôles et de procédures en matière de communication de l'information ou de contrôle interne à l'égard de l'information financière qui sont aussi exhaustifs ou efficaces que ceux exigés par les lois sur les valeurs mobilières auxquelles la Société est actuellement assujettie.

Aucune évaluation ne peut fournir l'assurance complète que le contrôle interne d'Aurifère Réunion à l'égard de l'information financière permettra de détecter ou de découvrir toutes les situations où des personnes au sein de la Société ont omis de communiquer de l'information importante qui devait être communiquée par ailleurs. L'efficacité des procédures et des contrôles de la Société pourrait également être limitée par de simples erreurs ou par un mauvais jugement. Les défis que pose la mise en œuvre de contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière vont probablement augmenter en fonction des plans de développement continu des affaires de la Société, ce qui nécessitera que la Société continue d'améliorer ses contrôles internes à l'égard de l'information financière. Même si la Société compte consacrer le temps nécessaire et engager des coûts, au besoin, pour assurer une conformité continue, il n'est pas certain qu'elle y parviendra.

Risques liés à la cybersécurité

Les systèmes d'information et d'autres technologies, y compris celles liées à la gestion financière et opérationnelle de la Société, font partie intégrante des activités commerciales de la Société. Des événements touchant les réseaux et les systèmes d'information, comme le piratage informatique, les cyberattaques, l'infection par des virus informatiques, des vers ou d'autres logiciels destructeurs ou perturbateurs, les pannes de processus, les attaques par déni de service ou autres activités malveillantes, ou toute combinaison de ceux-ci, ou des pannes d'électricité, des catastrophes naturelles, des attaques terroristes ou d'autres événements similaires pourraient endommager les biens, le matériel et les données de la Société. De même, à la suite de ces événements, la Société pourrait devoir engager des dépenses importantes pour réparer ou remplacer des biens ou des systèmes d'information endommagés et/ou les protéger contre des événements similaires dans l'avenir. En outre, toute atteinte à la sécurité, comme l'appropriation illicite, l'utilisation abusive, la fuite, la falsification, la diffusion accidentelle ou la perte d'information contenue dans les systèmes de technologie de l'information de la Société, incluant des données personnelles et autres, pourrait nuire à la réputation de la Société et obliger celle-ci à engager des capitaux importants et d'autres ressources pour remédier à cette atteinte à la sécurité. L'assurance souscrite par la Société peut atténuer les pertes; toutefois, si l'un quelconque des événements ou atteintes à la sécurité susmentionnés devait survenir, cette couverture assurance pourrait ne pas être suffisante pour couvrir les pertes en découlant ou indemniser de manière adéquate la Société pour les perturbations de ses activités qui pourraient en résulter, et la survenance de ces événements ou d'atteintes à la sécurité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société. Rien ne garantit que ces événements ou atteintes à la sécurité ne se produiront pas à l'avenir ou qu'ils n'auront pas une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Risques liés aux médias sociaux

En raison des médias sociaux et d'autres applications Web, il existe un risque plus élevé qu'une entreprise ne soit pas en mesure de maîtriser la façon dont elle est perçue. La réputation d'Aurifère Réunion peut être entachée en raison de l'occurrence réelle ou perçue d'un certain nombre d'événements, y compris la publicité négative, qu'elle soit fondée ou non. La Société accorde une grande importance à la protection de son image et de sa réputation, mais elle n'exerce aucun contrôle direct sur la façon dont elle est perçue. Toute atteinte à la réputation de la Société pourrait compliquer davantage l'établissement et le maintien des relations avec les collectivités, diminuer la confiance des investisseurs et entraver la capacité de la

Société à faire avancer ses projets, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ARRANGEMENT

Les facteurs de risque suivants relatifs à l'arrangement ne sont pas exhaustifs, et d'autres risques et incertitudes, y compris ceux qui sont actuellement inconnus de la Société ou qu'elle juge négligeable, pourraient également devenir connus ou importants pour la Société avant l'arrangement et pour la nouvelle GMIN après l'arrangement. Les lecteurs doivent noter qu'en plus des facteurs de risque décrits ci-après, d'autres facteurs de risque supplémentaires, le cas échéant, décrits dans la circulaire d'Aurifère Réunion devraient également être pris en compte avant d'en venir à une décision de placement.

Il est possible que l'arrangement ne soit pas réalisé

La réalisation de l'Opération est assujettie à un certain nombre de conditions, dont certaines sont indépendantes de la volonté de la Société et de GMIN, notamment l'obtention des approbations requises des porteurs de titres, du tribunal et de la TSX. Rien ne garantit que ces conditions seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation ou, le cas échéant, le moment où elles le seront, et la Société ne peut donner aucune assurance à cet égard. En outre, un retard important dans l'obtention d'approbations satisfaisantes pourrait empêcher la réalisation de l'Opération.

Si l'Opération n'est pas réalisée ou qu'elle est retardée pour quelque raison que ce soit, il est possible que l'annonce de l'Opération et l'affectation de ressources importantes de la Société à sa réalisation aient un impact défavorable sur les relations d'affaires actuelles de la Société et sur le cours des actions ordinaires, et qu'elles aient un effet défavorable sur l'état actuel et futur des activités, de la situation financière et des perspectives de la Société.

La Société et GMIN ont chacune le droit de résilier la convention dans certaines circonstances. En conséquence, il n'est pas certain, et aucune partie ne saurait garantir, que la convention ne sera pas résiliée par l'une ou l'autre des parties avant la réalisation de l'Opération. Si l'Opération n'est pas réalisée et que le conseil décide de rechercher une autre fusion ou un autre arrangement, rien ne garantit qu'il sera en mesure de trouver une partie disposée à payer un prix équivalent ou supérieur à la contrepartie totale devant être versée aux termes de l'Opération. Si l'Opération n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, le cours des actions ordinaires pourrait baisser si le cours actuel reflétait l'hypothèse, par le marché, d'une réalisation de l'Opération, et les activités de la Société pourraient en pâtir.

La convention prévoit des dispositions qui restreignent la capacité de la Société de chercher des solutions de rechange à l'arrangement et, dans certaines circonstances précises, la Société pourrait devoir verser à GMIN une indemnité de non-réalisation de 31,2 M\$

Aux termes de la convention, il est interdit à la Société, sous réserve de certaines exceptions, de solliciter, d'initier, d'encourager ou de faciliter sciemment, de discuter ou de négocier toute proposition d'acquisition (au sens de la convention), ou de fournir des informations concernant toute proposition d'acquisition ou toute demande, proposition ou offre relative à toute proposition d'acquisition, de la part de toute personne. Si le conseil (après consultation avec ses conseillers financiers et juridiques) reçoit néanmoins une proposition d'acquisition et que, conformément aux dispositions de la convention, il détermine qu'elle est plus favorable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société, que l'arrangement, le conseil peut modifier sa recommandation aux actionnaires de la Société de voter en faveur de l'arrangement. Dans de telles circonstances, entre autres, GMIN aurait le droit de résilier la

convention et de recevoir une indemnité de résiliation de 31,2 M\$. Cette indemnité de résiliation, de même que d'autres dispositions de la convention, pourraient décourager d'autres parties de tenter de conclure une opération commerciale avec la Société, même si ces parties auraient par ailleurs été disposées à conclure un accord avec la Société en vue d'un regroupement d'entreprises et prêtes à payer une contrepartie dont le prix par action serait plus élevé que la valeur marchande par action que les actionnaires pourraient recevoir ou réaliser dans le cadre de l'arrangement. En outre, le paiement de ce montant pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les affaires de la Société.

Pendant que l'arrangement est en cours, la Société ne peut pas prendre certaines mesures précises

Sous réserve de certaines exceptions, la convention d'arrangement interdit à la Société de prendre certaines mesures précises. Ces restrictions pourraient empêcher la Société de saisir des occasions d'affaires attrayantes qui pourraient se présenter avant la réalisation de l'arrangement. Si l'arrangement n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit, l'annonce de l'arrangement, l'affectation de ressources de la Société à sa réalisation et les restrictions imposées à la Société aux termes de la convention d'arrangement pourraient avoir un effet défavorable l'état actuel et futur des activités, de la situation financière et des perspectives de la Société.

Les actionnaires de la Société recevront un nombre fixe d'actions de la nouvelle GMIN

Les actionnaires de la Société recevront un nombre fixe d'actions de la nouvelle GMIN aux termes de l'arrangement, plutôt qu'un nombre variable d'actions de la nouvelle GMIN ayant une valeur marchande relative fixe. Étant donné que le nombre d'actions de la nouvelle GMIN devant être reçues au titre des actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement ne sera pas ajusté pour tenir compte de toute variation de la valeur marchande relative des actions ordinaires ou des actions de GMIN, le nombre d'actions de la nouvelle GMIN reçues par les actionnaires de la Société dans le cadre de l'arrangement pourrait varier considérablement par rapport à la valeur marchande relative des actions ordinaires exprimée aux dates mentionnées dans la présente notice annuelle. Rien ne garantit que le cours relatif des actions ordinaires à la date de prise d'effet de l'arrangement sera un cours pareil ou du moins semblable au cours relatif de ces actions à la date de l'assemblée d'Aurifère Réunion. La cause sous-jacente d'une telle variation du cours relatif peut ne pas constituer un effet défavorable important, et l'occurrence de celui-ci pourrait permettre à la Société de résilier la convention d'arrangement. Bon nombre des facteurs qui influent sur le cours des actions ordinaires sont indépendants de la volonté de la Société. Ces facteurs comprennent les fluctuations des prix des matières premières, les fluctuations des taux de change, les changements dans l'environnement réglementaire, les développements politiques défavorables, les conditions prévalant sur les marchés financiers et les fluctuations des taux d'intérêt.

Le cours relatif des actions ordinaires avant la clôture de l'arrangement pourrait être volatil

Les évaluations par le marché des avantages de l'arrangement et de la probabilité que l'arrangement soit réalisé pourraient avoir une incidence sur la volatilité du cours des actions ordinaires avant la réalisation de l'arrangement.

La Société et GMIN pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires, d'actions collectives en valeurs mobilières, d'actions dérivées et d'autres réclamations

La Société pourrait faire l'objet de recours collectifs en valeurs mobilières et d'actions dérivées, qui pourraient entraîner des coûts importants et retarder ou empêcher la réalisation de l'arrangement. Des recours collectifs en valeurs mobilières et des actions dérivées pourraient être intentés contre des

sociétés qui ont conclu un accord en vue d'acquérir une société ouverte ou d'être elles-mêmes acquises. Des tiers pourraient également chercher à tenter des procédures judiciaires contre la Société afin d'empêcher l'arrangement ou d'obtenir une indemnisation financière ou d'autres redressements. Même si les procédures judiciaires ne sont pas fondées, la présentation d'une défense contre celles-ci pourrait entraîner des coûts substantiels et accaparer le temps et les ressources de la direction. En outre, toute injonction obtenue par un demandeur interdisant la réalisation de l'arrangement pourrait retarder ou empêcher la réalisation de l'arrangement.

En outre, les réactions du monde politique et du public à l'égard de l'arrangement pourraient donner lieu à une couverture médiatique négative et à d'autres déclarations publiques défavorables touchant la Société. Une couverture médiatique négative et d'autres déclarations défavorables pourraient entraîner des enquêtes par les autorités de réglementation, les législateurs et les responsables de l'application de la loi ou des poursuites judiciaires, ou encore nuire à la capacité de la Société d'exercer ses activités.

La Société engagera des coûts même si l'arrangement n'est pas réalisé

La Société doit acquitter certains coûts liés à l'arrangement, comme les frais juridiques et comptables et les honoraires de certains conseillers financiers, même si l'arrangement n'est pas réalisé, et la Société doit payer ses propres frais engagés dans le cadre de l'arrangement.

Les paiements dans le cadre de l'exercice des droits à la dissidence pourraient compromettre les ressources financières de la nouvelle GMIN

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires et d'actions de GMIN ont le droit de faire valoir certains droits à la dissidence et d'exiger le paiement de la juste valeur de leurs actions ordinaires ou de leurs actions de GMIN, selon le cas, au comptant dans le cadre de l'arrangement. S'il y a un grand nombre d'actionnaires d'Aurifère Réunion dissidents, une somme au comptant importante pourrait devoir être versée à ces actionnaires d'Aurifère Réunion dissidents, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les ressources de trésorerie de la nouvelle GMIN si l'arrangement est réalisé. La réalisation de l'arrangement est subordonnée à la condition que des droits à la dissidence n'aient pas été valablement exercés (sans révocation de cet exercice) par les porteurs de plus de 10 % de la totalité des actions ordinaires ou des actions de GMIN émises et en circulation à l'égard de l'arrangement à la date de prise d'effet de l'arrangement; toutefois, GMIN ou Aurifère Réunion peut l'une ou l'autre renoncer à cette condition stipulée à son avantage.

L'arrangement en cours pourrait accaparer l'attention de la direction de la Société

La période précédant l'arrangement pourrait détourner l'attention de la direction de la Société des activités quotidiennes de la Société, ce qui pourrait entraîner des perturbations au sein de la Société. Ces perturbations pourraient être encore plus importantes si la réalisation de l'arrangement est retardée et pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société pourraient avoir des intérêts dans l'arrangement différents des intérêts des actionnaires de la Société à la suite de la réalisation de l'arrangement

Certains des administrateurs et membres de la haute direction de la Société ont négocié les modalités de la convention, et le conseil a recommandé à l'unanimité aux actionnaires de la Société de voter en faveur de l'arrangement. Ces administrateurs et membres de la haute direction pourraient avoir des intérêts

dans l'arrangement qui sont différents de ceux des actionnaires de la Société en général, ou qui s'y ajoutent. Ces intérêts comprennent, sans toutefois s'y limiter, le maintien en poste de certains membres de la haute direction de la Société et la poursuite du mandat de certains administrateurs de la Société par la nouvelle GMIN. Les actionnaires de la Société devraient avoir connaissance de ces intérêts, qui seront abordés plus en détail dans la circulaire d'Aurifère Réunion, lorsqu'ils examineront les recommandations unanimes du conseil.

La nouvelle GMIN pourrait émettre des titres de capitaux propres supplémentaires après la réalisation de l'arrangement

La nouvelle GMIN pourrait émettre des titres de capitaux propres supplémentaires après la réalisation de l'arrangement pour financer ses activités, notamment pour financer des acquisitions. Si la nouvelle GMIN émettait des actions de la nouvelle GMIN supplémentaires, un porteur d'actions de la nouvelle GMIN pourrait subir une dilution des flux de trésorerie ou du bénéfice par action de la nouvelle GMIN. De plus, si l'intention de la nouvelle GMIN d'émettre des titres de capitaux propres supplémentaires était connue du public, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions de la nouvelle GMIN.

La TSX-V pourrait ne pas approuver la demande d'inscription de SpinCo

Aux termes de l'arrangement, les actionnaires de la Société auront le droit de recevoir des actions ordinaires de SpinCo (les « **actions de SpinCo** »). Les actions de SpinCo ne sont pas actuellement inscrites à la cote d'une bourse. Bien qu'Aurifère Réunion et SpinCo demanderont l'inscription des actions de SpinCo à la cote de la TSX-V, une telle inscription est assujettie à l'approbation de la TSX-V conformément à ses exigences d'inscription initiale, et rien ne garantit que la TSX-V approuvera la demande d'inscription (ou, si la TSX-V n'approuve pas la demande d'inscription, que les actions de SpinCo seront inscrites à la cote d'une autre bourse). L'impossibilité d'inscrire les actions de SpinCo à la cote d'une bourse de valeurs pourrait rendre difficile la vente d'actions de SpinCo et faire baisser le prix des actions de SpinCo.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Aucun dividende sur les actions ordinaires n'a été versé par Aurifère Réunion à ce jour. Le versement de tout dividende futur, le cas échéant, sera à l'appréciation du conseil, qui tiendra compte de nombreux facteurs, dont les résultats d'exploitation, la situation financière, le développement et la croissance et les besoins de trésorerie actuels et prévus d'Aurifère Réunion.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date de la présente notice annuelle, 1 240 900 729 actions ordinaires sont émises et en circulation. De plus, en date de la présente notice annuelle, 56 966 667 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions (les « **options** ») en circulation, à un prix d'exercice moyen pondéré de 0,30 \$. De plus, en date de la présente notice annuelle, (i) 54 734 457 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice de bons de souscription d'actions ordinaires en circulation (les « **bons de souscription** »), à un prix d'exercice moyen pondéré de 0,385 \$. En date de la présente notice annuelle, il n'y avait aucune unité d'actions incessibles en cours émises dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement et d'unités d'actions incessibles de la Société (le « **régime d'UAR et d'UAI** »).

Caractéristiques des actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur : (i) une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter); (ii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, les dividendes déclarés par le conseil; et (iii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, le reliquat des biens d'Aurifère Réunion en cas de liquidation ou de dissolution d'Aurifère Réunion, volontaire ou forcée, ou aux fins d'une restructuration ou d'une autre opération ou en cas de distribution du capital, au prorata. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit préférentiel de souscription, droit de rachat ou droit de conversion, ni d'aucune disposition relative à un fonds d'amortissement.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume de négociation

Le tableau suivant présente les cours vendeurs extrêmes et le volume global de négociation mensuels des actions ordinaires à la TSXV pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cours et volumes de négociation des actions ordinaires à la TSXV

Date	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Décembre 2023	0,48	0,32	23 599 374
Novembre 2023	0,46	0,38	9 252 284
Octobre 2023	0,45	0,39	7 788 913
Septembre 2023	0,59	0,40	7 368 690
Août 2023	0,59	0,50	2 764 031
Juillet 2023	0,57	0,48	5 300 014
Juin 2023	0,53	0,42	10 420 364
Mai 2023	0,54	0,43	9 181 794
Avril 2023	0,46	0,38	6 573 234
Mars 2023	0,44	0,34	5 958 171
Février 2023	0,40	0,29	5 344 921
Janvier 2023	0,45	0,35	5 625 006

Ventes ou placements antérieurs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle, Aurifère Réunion a émis les titres suivants, qui n'étaient ni inscrits ni cotés à la TSXV :

Date d'émission	Nombre et type de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice (\$ CA)	Raison de l'émission
16 mars 2023	21 075 000 options	0,38 \$	Attribution d'options
28 août 2023	1 000 000 d'options	0,51 \$	Attribution d'options
5 octobre 2023	600 000 options	0,42 \$	Attribution d'options

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nom, occupation principale et province ou État de résidence

Le tableau qui suit présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction d'Aurifère Réunion, les postes que ceux-ci occupent auprès d'Aurifère Réunion et les principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années, ainsi que la période au cours de laquelle chaque administrateur ou membre de la haute direction a occupé le poste d'administrateur d'Aurifère Réunion. Le tableau présente également les membres de chaque comité du conseil.

Le mandat de chaque administrateur d'Aurifère Réunion prend fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a lieu chaque année.

Administrateurs et membres de la haute direction

Nom, poste, province et pays de résidence	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Richard Howes Président et chef de la direction Ontario (Canada)	Rick Howes a été nommé président et chef de la direction d'Aurifère Réunion en janvier 2023. Ingénieur minier comptant plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier, plus récemment à titre de chef de la direction de Dundee Precious Metals Inc. (« DPM »). M. Howes possède une vaste expérience de l'exploitation, des questions techniques et du développement de projets dans des mines, tant souterraines qu'à ciel ouvert, partout au Canada et à l'échelle internationale. M. Howes s'est joint à DPM en 2009, à titre de vice-président et directeur général. Il est devenu chef de l'exploitation en 2011 et a été nommé chef de la direction en 2013. M. Howes a quitté DPM en 2020 et s'est joint à plusieurs conseils de sociétés minières.	Novembre 2022
Alain Krushnisky Chef des finances Québec (Canada)	Alain Krushnisky, comptable professionnel agréé, est chef des finances d'Aurifère Réunion depuis 2004. M. Krushnisky compte 30 ans d'expérience dans le secteur minier, dont 10 ans au sein de Cambior Inc. (maintenant IAMGOLD) où il a occupé divers postes, notamment celui de vice-président et contrôleur. Depuis 2004, M. Krushnisky est consultant pour diverses sociétés d'exploration et d'exploitation minière cotées en bourse.	s.o.

Nom, poste, province et pays de résidence	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
<p>Keith Boyle Chef de l'exploitation Ontario (Canada)</p>	<p>Keith Boyle a été nommé chef de l'exploitation d'Aurifère Réunion en septembre 2023. M. Boyle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minier et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Alberta, il est membre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario et compte plus de 38 ans d'expérience dans des postes à responsabilités croissantes, ayant gravi les échelons de directeur général à chef de l'exploitation, au sein de petites et grandes sociétés, notamment Superior Gold, Placer Dome Inc., Aur Resources Inc., Inco Ltd., Cominco Ltd., Dynatec Corp, Alexis Minerals Inc., Chieftain Metals et Titan Mining.</p>	<p>s.o.</p>
<p>Carole Plante Chef du contentieux et secrétaire générale Québec (Canada)</p>	<p>Carole Plante est chef du contentieux et secrétaire générale d'Aurifère Réunion depuis sa création en 2003. M^{me} Plante compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur minier, où elle a agi principalement à titre de chef du contentieux et de secrétaire générale de diverses sociétés ouvertes exerçant des activités en Amérique du Sud, en Amérique du Nord, en Afrique, en Australie et en Europe.</p>	<p>s.o.</p>
<p>Justin van der Toorn Vice-président, Exploration Colorado (États-Unis)</p>	<p>Justin van der Toorn est un géologue prospecteur comptant 18 ans d'expérience dans l'industrie des minéraux. Spécialisé dans l'exploration aurifère, il a travaillé dans diverses régions, notamment en Europe de l'Est, en Amérique du Nord et dans le Bouclier de Guyane. Il possède le titre de géologue agréé (CGeol) de la Geological Society et celui de géologue européen (EurGeol) de la Fédération européenne des géologues.</p>	<p>s.o.</p>
<p>Elaine Bennett^{(1) (3)} Administratrice Colombie-Britannique (Canada)</p>	<p>Elaine Bennett est comptable professionnelle agréée et compte plus de 30 ans d'expérience à titre de cadre financier dans le secteur minier. M^{me} Bennett a été chef des finances et vice-présidente, Finances de Sabina Gold & Silver Corp. de 2008 à septembre 2021. M^{me} Bennett est actuellement consultante indépendante.</p>	<p>Février 2017</p>
<p>Pierre Chenard^{(1) (2)} Administrateur Québec (Canada)</p>	<p>Pierre Chenard est un cadre d'affaires chevronné à l'échelle internationale. Au cours des 35 dernières années, il a occupé des postes à responsabilités croissantes dans les domaines de l'expansion de l'entreprise et des affaires juridiques. À compter de février 2021, M. Chenard a été vice-président</p>	<p>Mars 2022</p>

Nom, poste, province et pays de résidence	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
	<p>directeur et chef de la stratégie d'Allied Gold Corp jusqu'à ce que cette société fasse l'objet d'une opération de regroupement d'entreprises et de transformation en société ouverte en septembre 2023. D'avril 2019 à février 2021, il a été vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et Stratégie au sein d'AngloGold Ashanti. Auparavant, M. Chenard a travaillé pendant 12 ans chez Rio Tinto Aluminium, dont huit ans à titre de vice-président, Expansion de l'entreprise et chef du contentieux. M. Chenard est titulaire de diplômes en droit civil et en common law de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec depuis 1984.</p>	
<p>Richard Cohen^{(1) (2) (4)} Administrateur Colombie-Britannique (Canada)</p>	<p>Richard Cohen travaille dans le secteur des placements depuis 1983, à titre d'analyste minier au cours des 15 premières années de sa carrière puis à titre de spécialiste des services bancaires d'investissement par la suite. Il est actuellement directeur général auprès de Mincap Merchant Partners Inc. Auparavant, il a été directeur général de Dundee Goodman Merchant Partners, division de Goodman & Company, Investment Counsel Inc., de novembre 2018 jusqu'à ce que celle-ci cesse ses activités de banque d'investissement en décembre 2022. Il a auparavant été directeur général de Dundee Securities Inc. et de Primary Capital Inc. M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie minier de la University of British-Columbia et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western.</p>	<p>Juin 2020</p>
<p>David Fennell Président-directeur du conseil Nassau (Bahamas)</p>	<p>David Fennell est président-directeur du conseil de la Société. Il compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier, dont plusieurs postes de haute direction et postes d'administrateur au sein de sociétés minières cotées en bourse. Il a obtenu un diplôme en droit de la University of Alberta en 1979 et a pratiqué le droit jusqu'à ce qu'il fonde Golden Star Resources Ltd. en 1983. Au cours de son mandat à titre de président et chef de la direction de Golden Star, celle-ci est devenue l'une des sociétés d'exploration les plus importantes et les plus prospères. Au sein de Golden Star, il a joué un rôle essentiel dans la découverte et le développement de la mine d'or Omai au Guyana et de la mine Gross Rosebel au Suriname.</p>	<p>Mars 2004</p>

Nom, poste, province et pays de résidence	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Adrian Fleming ^{(2) (3) (4)} Administrateur Auckland (Nouvelle-Zélande)	Adrian Fleming est un géologue professionnel comptant plus de 40 ans d'expérience en matière technique et en tant que dirigeant au sein de sociétés minières au stade de l'exploration et du développement. M. Fleming agit à titre de conseiller auprès de sociétés d'exploration minière et a occupé plusieurs postes de haute direction et postes d'administrateur au sein de sociétés minières cotées en bourse au cours des 35 dernières années.	Juin 2020
Réjean Gourde ^{(3) (4)} Administrateur Québec (Canada)	Réjean Gourde est un dirigeant minier à la retraite. Il compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier, où il a travaillé pour un certain nombre de producteurs d'or intermédiaires à titre d'employé ou de consultant. Il a été président et chef de la direction de la Société de 2017 jusqu'à sa retraite en 2021. De 1994 à 2006, M. Gourde a été premier vice-président de la division Guiana Shield de Cambior Inc. (maintenant IAMGOLD) et était responsable de l'exploitation des mines d'or Omai au Guyana et des mines d'or Rosebel au Suriname.	Septembre 2011
Vijay Kirpalani ⁽¹⁾ Administrateur Paramaribo (Suriname)	Vijay Kirpalani est chef de la direction de Kirpalani's N.V., société fermée établie au Suriname. Il est diplômé de l'Université du Suriname (droit) et a étudié le financement des entreprises au Massachusetts Institute of Technology. M. Kirpalani siège au conseil de surveillance de la société en exploitation de la mine Gross Rosebel au Suriname depuis 2002.	Mars 2004
Frederick Stanford ^{(3) (4)} Administrateur Ontario (Canada)	Fred Stanford est un ingénieur industriel comptant 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a été chef de la direction et administrateur de Rhyolite Resources Ltd. de septembre 2021 à décembre 2022. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Torex Gold Resources Inc. pendant plus d'une décennie. M. Stanford est actuellement consultant indépendant.	Août 2022

Notes:

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance.

(3) Membre du comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale.

(4) Membre du comité technique.

Titres détenus par les dirigeants

En date de la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction d'Aurifère Réunion, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total

de 76 948 176 actions ordinaires, ou exerçaient une emprise sur ces actions, ce qui représente environ 6,2 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Aurifère Réunion.

Antécédents des dirigeants en matière d'interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction d'Aurifère Réunion n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Aurifère Réunion) qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;
- b) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la société et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction d'Aurifère Réunion et aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Aurifère Réunion pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Aurifère Réunion) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite afin de détenir son actif;
- c) ne s'est vu imposer :
 - i. soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
 - ii. soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts éventuels

Il est possible que certains des administrateurs et des dirigeants fassent l'objet d'éventuels conflits d'intérêts relativement aux activités de la Société. Certains administrateurs et/ou dirigeants exercent des fonctions d'administrateurs et/ou de dirigeants d'autres émetteurs assujettis et non assujettis et détiennent une participation importante dans d'autres sociétés. Tout conflit d'intérêts sera assujéti aux lois visant les conflits d'intérêts des administrateurs et des dirigeants, y compris les procédures prescrites par la LCSA et le code de conduite et d'éthique de la Société.

Comité d'audit

Règles du comité d'audit

La responsabilité principale du comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est la surveillance du processus de l'information financière pour le compte du conseil. Le comité d'audit est régi par ses règles, qui sont reproduites à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont Elaine Bennett (présidente), Richard Cohen, Pierre Chenard et Vijay Kirpalani. Tous les membres actuels du comité d'audit sont considérés comme indépendants et possédant des compétences financières, au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Le texte qui suit décrit sommairement la formation et l'expérience des membres du comité d'audit qui sont pertinentes dans l'exécution de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit.

Elaine Bennett est comptable professionnelle agréée. Elle a été vice-présidente, Finances et chef des finances de Sabina Gold & Silver Corp., société canadienne de métaux précieux inscrite à la cote de la TSX, de 2008 à septembre 2021. Avant de se joindre à Sabina, M^{me} Bennett était vice-présidente, Finances et chef des finances de Miramar Mining Corporation. Forte de 30 ans d'expérience dans le secteur minier, M^{me} Bennett possède de l'expérience dans les domaines de l'information financière, des fusions et acquisitions, des restructurations d'entreprises, de la construction minière, de la comptabilité et des technologies de l'information. M^{me} Bennett a été administratrice et membre du comité d'audit d'Avala Resources Ltd., de Dunav Resources Ltd. et de Bear Lake Gold Ltd.

Richard Cohen travaille dans le secteur des placements depuis 1983. Il est directeur général de Dundee Goodman Merchant Partners depuis 2018. Auparavant, il a été directeur général de Primary Capital Inc. de 2011 à 2018, où il se spécialisait dans les services-conseils en financement et en fusions et acquisitions. Il a également été directeur général au sein des services bancaires d'investissement de Dundee Securities de 1998 à 2010. M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie minier de la University of British Columbia et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western. Il a été administrateur de Kaizen Discovery Inc., de Peregrine Diamonds Ltd., de Peregrine Metals Ltd. et d'Aston Bay Holdings Ltd.

Pierre Chenard est un cadre d'affaires chevronné à l'échelle internationale. Au cours des 35 dernières années, il a occupé des postes à responsabilités croissantes dans les domaines de l'expansion de l'entreprise et des affaires juridiques pour des sociétés ouvertes internationales, dont AngloGold Ashanti

et Rio Tinto Aluminum. M. Chenard est titulaire de diplômes en droit civil et en common law de l'Université McGill.

Vijay Kirpalani, homme d'affaires chevronné, est diplômé de la University of Suriname (droit) et a étudié le financement des entreprises au Massachusetts Institute of Technology. M. Kirpalani a siégé au conseil d'administration et au comité d'audit de deux anciennes sociétés inscrites à la cote de la TSX. M. Kirpalani siège au conseil de surveillance de la société en exploitation de la mine Gross Rosebel au Suriname depuis 2002.

Chaque membre du comité d'audit possède les compétences suivantes :

- la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers et la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes à l'égard des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions;
- de l'expérience dans l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités;
- la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau ci-après présente le total des honoraires facturés pour chacun des deux derniers exercices pour les services professionnels rendus par l'auditeur de la Société pour divers services.

Nature des services	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	121 000 \$	55 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux	5 750 \$	5 500 \$
Autres honoraires	Néant	Néant
Total	126 750 \$	60 500 \$

Notes :

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel et aux examens trimestriels des états financiers consolidés de la Société. Les honoraires d'audit comprennent les services d'audit ou autres services d'attestation exigés en vertu de la législation ou de la réglementation, tels que les lettres d'accord présumé, les consentements, les examens de documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et les audits réglementaires.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les services qui sont habituellement fournis par l'auditeur. Ces services liés à l'audit comprennent les audits des avantages sociaux, l'aide fournie relativement aux contrôles préalables, les consultations en matière de comptabilité dans le cadre d'opérations proposées, les examens des contrôles internes ainsi que les services d'audit ou d'attestation non exigés en vertu de la législation ou de la réglementation.

Autres comités du conseil

Outre le comité d'audit, le conseil compte actuellement trois autres comités permanents, à savoir le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance, le comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale et le comité technique. Chaque comité permanent du conseil doit respecter son mandat, qui est approuvé par le conseil et énonce les fonctions et responsabilités du comité.

POURSUITES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après à la rubrique « Fin de l'alliance stratégique avec Société aurifère Barrick », à la connaissance de la direction d'Aurifère Réunion, il n'existe aucune poursuite importante mettant en cause Aurifère Réunion ou ses terrains à la date de la présente notice annuelle et aucune telle poursuite n'est actuellement envisagée.

Aucune amende ou sanction n'a été imposée à Aurifère Réunion par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice d'Aurifère Réunion, aucune amende ou sanction n'a été imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation à Aurifère Réunion qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement, et Aurifère Réunion n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice.

Fin de l'alliance stratégique avec Société aurifère Barrick

Le 3 février 2019, la Société a conclu une CAS pour former l'alliance avec Barrick. La Société a initialement apporté à l'alliance les projets initiaux inclus. Barrick a convenu d'accorder, et a par la suite accordé, un financement correspondant à 4,2 M\$ US relativement aux projets inclus initiaux, à titre de crédit pour les dépenses d'exploration engagées antérieurement par Réunion, et les dépenses subséquentes devaient être financées à parts égales par Réunion et Barrick. Les projets initiaux exclus n'étaient pas inclus dans l'alliance. Toutefois, Barrick avait un droit de premier refus à l'égard de ces projets et avait le droit, sous réserve de certaines conditions, d'acquiescer une participation de 50 % dans les projets initiaux exclus en payant à Réunion 50 % de tous les coûts engagés par Réunion à l'égard de ces projets jusqu'alors.

Par la suite, et tant que l'alliance était en vigueur, si Réunion acquiescerait une participation ou une option d'acquisition d'une participation dans un terrain minier situé dans la zone visée, elle devait présenter le nouveau projet à Barrick, et cette dernière avait 90 jours pour choisir d'inclure le nouveau projet (un « **projet supplémentaire inclus** ») dans l'alliance. Si le projet était inclus, Barrick devait financer les coûts et dépenses initiaux du projet supplémentaire inclus pour un montant égal aux coûts engagés par Réunion à l'égard du projet jusqu'à concurrence de 250 000 \$ US.

En janvier 2020, Barrick a choisi d'exclure de l'alliance tous les projets initiaux inclus, à savoir les projets Oko West, Waiamu, Arawini et Aremu. En septembre 2020, le projet NW Extension a été ajouté dans l'alliance. Aucun nouveau projet n'a été inclus par la suite. En 2022, le seul projet restant dans l'alliance était le projet NW Extension au Suriname. En août 2022, la Société a informé Barrick qu'elle n'avait pas l'intention d'effectuer d'autres travaux sur le projet NW Extension. En octobre 2022, Barrick et la Société ont convenu d'un plan et d'un budget de réhabilitation et de démobilisation pour le projet NW Extension.

Le 5 décembre 2022, la Société a donné un avis de résiliation de la CAS avec prise d'effet le 3 février 2023. Dans le cadre de sa résiliation de la CAS, la Société a proposé de céder ses droits à Barrick relativement au projet NW Extension sans contrepartie.

Le 10 février 2023, Barrick a intenté la Réclamation contre la Société devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vue d'obtenir, entre autres, une déclaration de maintien en vigueur de la CAS et une ordonnance obligeant la Société à exécuter expressément la totalité de ses obligations aux termes de la CAS. Barrick a notamment allégué que la CAS devrait demeurer en vigueur à perpétuité et que la résiliation de la CAS par la Société est sans effet.

Le 24 mars 2023, la Société a déposé une défense et une demande reconventionnelle relativement à la Réclamation dans lesquelles elle a réfuté que la CAS est perpétuelle de nature et elle a demandé que soit confirmée la prise d'effet de sa résiliation de la CAS.

En décembre 2023, la Société a réglé la Réclamation avec Barrick à des conditions mutuellement acceptables. La Société et Barrick ont convenu que la CAS avait été résiliée, qu'aucune des parties n'avait d'obligations en cours aux termes de la CAS et qu'aucun bien n'était assujéti à la CAS. Une ordonnance de rejet sur consentement a par la suite été inscrite à la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin que soit rejetée la Réclamation.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction d'Aurifère Réunion, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'Aurifère Réunion, aucun actionnaire d'Aurifère Réunion qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires en circulation ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de droits de vote, aucune personne connue qui a des liens avec les personnes susmentionnées ni aucun membre connu du même groupe qu'elles n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices d'Aurifère Réunion ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur Aurifère Réunion.

Dundee Corporation est actuellement propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 183 264 394 actions ordinaires, ou exerce une emprise sur un tel nombre, soit environ 14,8 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres d'Aurifère Réunion pour les actions ordinaires est Services aux Investisseurs Computershare Inc., à son bureau principal situé au 510 Burrard Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique.

AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Raymond Chabot Grant Thornton (« **RCGT** »), comptables agréés situés au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec). RCGT est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants conclus par la Société au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2023, ou conclus auparavant et encore en vigueur, sont les suivants :

- le régime d'options
- le régime d'UAR et d'UAI

Des copies de ces contrats importants sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Toute l'information scientifique et technique figurant dans la présente notice annuelle relative aux projets ou aux terrains miniers d'Aurifère Réunion a été examinée et approuvée par Justin van der Toorn (Cgeol FGS, Eurgeol), le vice-président, Exploration, de la Société, qui est une « personne qualifiée » conformément au Règlement 43-101.

Une partie de l'information scientifique et technique relative au projet Oko West de la Société a été tirée de l'information scientifique et technique figurant dans le rapport de 2024 sur Oko West, préparé par Pascal Delisle, géologue, Neil Lincoln, ingénieur, tous deux de GMS, et Derek Chubb, ingénieur, d'ERM (les « **personnes qualifiées** »). Chacune des personnes qualifiées susmentionnées, de même que GMS et ERM, détenaient moins de un pour cent de toute catégorie de titres de la Société, d'une personne ayant des liens avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société au moment où elles ont établi le rapport de 2024 sur Oko West. Aucune des personnes qualifiées, ni GMS, ni ERM, n'a reçu un intérêt direct ou indirect dans des titres ou des terrains de la Société ou ceux d'une personne ayant des liens avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société relativement à l'établissement du rapport de 2024 sur Oko West.

Aucune des sociétés ou personnes susmentionnées ni aucun administrateur, dirigeant ou employé de ces sociétés ne prévoit actuellement être élu, nommé ou employé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société, d'une personne ayant des liens avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société, à l'exception de M. Justin van der Toorn, qui était au moment de l'examen et de l'approbation de l'information applicable, et qui demeure en date de la présente notice annuelle, un dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires au sujet d'Aurifère Réunion, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs des titres d'Aurifère Réunion et sur les titres autorisés aux fins d'émission aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, sont présentés dans les états financiers annuels, le rapport de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations, les déclarations de changement important et les états financiers intermédiaires de la Société, que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les présentes règles régissent les activités du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Aurifère Réunion (la « **Société** »).

Mandat

L'objectif principal du comité est d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de gérance de la Société en ce qui concerne la qualité et l'intégrité des pratiques de communication de l'information financière de la Société, les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société (les « **auditeurs indépendants** ») et le processus d'audit. À cet égard, le comité est chargé de faciliter et de promouvoir une communication libre et ouverte entre les administrateurs de la Société, les auditeurs indépendants et la direction financière de la Société.

Le comité a une fonction de supervision. La direction est responsable de l'établissement, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société ainsi que du caractère approprié des principes comptables et des politiques de communication de l'information adoptés par la Société. Les auditeurs indépendants sont chargés d'auditer les états financiers annuels de la Société.

Composition

1. Le comité est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, dont la majorité sont indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières, des règlements, des règles, des politiques et des exigences réglementaires applicables).
2. Chaque membre du comité possède des compétences financières et au moins un membre possède une expertise en matière d'information financière.
3. Les membres du comité sont nommés par le conseil chaque année à la première réunion du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires et siègent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés.
4. Le conseil désigne un membre à titre de président du comité ou, s'il ne le fait pas, les membres du comité nomment le président parmi eux.

Réunions

5. Le comité se réunit au moins quatre fois par année et a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires au besoin. La majorité des membres du comité forment le quorum. Le comité peut également agir par consentement écrit unanime de chacun de ses membres.
6. À chaque réunion régulière, le comité tient une séance à huis clos en l'absence de la direction.
7. Le comité tient des procès-verbaux de ses réunions, qui peuvent être consultés par le conseil. Le comité peut nommer toute personne à titre de secrétaire à toute réunion.
8. À l'occasion, le comité peut inviter les dirigeants, administrateurs et employés de la Société et les autres conseillers et personnes dont il juge la présente pertinente à assister à ses réunions.
9. Le comité fait rapport de ses décisions au conseil à la prochaine réunion régulière de ce dernier, ou plus tôt si le comité le juge nécessaire.

Responsabilités

Comptabilité générale, contrôles internes et processus de rapport

10. Le comité est chargé de faire ce qui suit :

- a) examiner les états financiers trimestriels et annuels, les notes et les rapports de gestion et en faire rapport au conseil;
- b) s'assurer que la fonction d'audit a été exécutée efficacement;
- c) tenir des discussions et des rencontres, lorsqu'il le juge opportun et au moins une fois par année, avec les auditeurs indépendants, le chef des finances et tout membre de la direction de son choix, afin d'examiner les principes, les méthodes et les jugements comptables de la direction, les contrôles internes et les autres questions que le comité juge pertinentes;
- d) examiner une lettre postérieure à l'audit ou une lettre de recommandation des auditeurs indépendants et la réponse de la direction, ainsi que tout suivi à l'égard de faiblesses relevées;
- e) surveiller la conformité de la Société aux lois et aux règlements, y compris le processus de rapport prévu par la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*.

Communication de l'information au public

11. Le comité doit faire ce qui suit :

- a) examiner les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les communiqués contenant de l'information financière importante qui n'a pas encore été rendue publique et les autres documents d'information publics que le comité doit examiner aux termes des lois applicables et s'assurer que les documents ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse concernant un fait important ou n'omettent aucun fait important devant être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite avant que la Société ne publie cette information;
- b) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière tirée ou extraite de ses états financiers, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

Gestion des risques

12. Le comité s'enquiert auprès de la direction et des auditeurs indépendants des risques importants, aussi bien internes qu'externes, auxquels la Société peut être exposée, et il évalue les mesures que la direction a prises pour atténuer ces risques. Le comité examine annuellement les protections d'assurance de la Société, y compris l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

13. Le comité obtient de la direction la confirmation du respect des lois et règlements en matière de fiscalité et de valeurs mobilières.

Auditeurs indépendants

14. Le comité est chargé de recommander au conseil, aux fins de nomination par les actionnaires, un cabinet d'auditeurs externes devant agir à titre d'auditeurs indépendants, ainsi que de surveiller l'indépendance et le rendement des auditeurs indépendants, y compris d'assister à des réunions privées avec les auditeurs indépendants et d'examiner et d'approuver leur rémunération.

15. Le comité est chargé de résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs indépendants concernant la communication de l'information financière, de surveiller et d'évaluer la relation entre la direction et les auditeurs indépendants et de surveiller l'indépendance et l'objectivité des auditeurs indépendants.
16. Le comité approuve au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui ne sont pas interdits par la loi et que doivent fournir les auditeurs indépendants.
17. Le comité examine le plan d'audit des auditeurs indépendants, y compris la portée, les procédures et l'échéancier de l'audit.
18. Le comité examine les résultats de l'audit annuel avec les auditeurs indépendants, y compris les questions liées au déroulement de l'audit.
19. Les auditeurs indépendants sont chargés de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers annuels de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues afin de fournir une assurance raisonnable que ces états financiers sont conformes aux normes internationales d'information financière, telles qu'elles sont émises par le Conseil des normes comptables internationales (les « **normes comptables IFRS** »). Le comité obtient des rapports des auditeurs indépendants (verbalement ou par écrit) qui décrivent les conventions et les méthodes comptables critiques, les autres méthodes de traitement de l'information conformément aux normes comptables IFRS ayant fait l'objet de discussions avec la direction, leurs répercussions et la méthode de traitement que préconisent les auditeurs indépendants, ainsi que les communications écrites importantes entre la Société et les auditeurs indépendants.
20. Le comité examine chaque année les honoraires que verse la Société aux auditeurs indépendants et aux autres spécialistes à l'égard des services d'audit et des services non liés à l'audit.
21. Le comité surveille les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe et la rotation des associés au sein de l'équipe de mission d'audit de l'auditeur externe conformément aux règles applicables.

Autres responsabilités

22. Le comité examine toutes les opérations entre apparentées proposées qui ne sont pas soumises à l'examen d'un comité spécial d'administrateurs indépendants aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.
23. Le comité établit des procédures concernant :
 - a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
 - b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de contrôle.
24. Le comité examine la planification de la relève des ressources humaines en comptabilité et en finances au sein de la Société.
25. Le comité et ses membres examinent leur propre rendement et évaluent le caractère adéquat des présentes règles au moins une fois par année et soumettent toute modification proposée au conseil aux fins d'approbation.
26. Le comité exerce toute autre activité compatible avec les présentes règles et les lois applicables que le comité ou le conseil juge nécessaire ou pertinente.

Pouvoirs

27. Le comité a le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres experts ou conseillers s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions;
- b) approuver et verser la rémunération des conseillers juridiques indépendants et des autres experts et conseillers dont il a retenu les services;
- c) communiquer directement avec les auditeurs indépendants de la Société;
- d) mener toute enquête relevant de ses responsabilités et demander aux auditeurs indépendants et à tout dirigeant ou conseiller juridique externe de la Société d'assister à l'une de ses réunions ou de rencontrer l'un de ses membres ou de ses conseillers;
- e) consulter librement les livres et registres de la Société.
